



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 juillet 2021 – DRAAF – Contrôle des structures

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 155 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 17 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 23 fichiers

Nombre total de fichiers : 195

Le 13 juillet 2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 95 fichier

08210006	EARL ROLAND BODSON	10210048	SARL CHICKEN COOP DES
08210019	EARL MANCEAUX	VIGNES	
08210028	GAEC DEMORGNY	10210049	SARL FOLIE GODOT
08210032	GAEC DU PRE DES ROIS	10210050	EARL DU GRAND PRE
08210034	EARL DU SOLEIL	10210051	GAUTHIER PASCAL
08210041	POLFER JESSICA	10210052	CABARET VINCENT
08210044	EARL PARMENTIER	10210053	GAUTHIER SYLVIE
021202101126135	EARL MASSART HERY	10210054	EARL DE L'ANCRE
021202102056445	BONHOMME LYDIE	10210056	GAEC PESCHEUX DES
10200104	SCEA CHANDELLIER	SAUSSIERS	
10200271	SCEA BLANCHARD DOMINIQUE	10210058	EARL DE LA FERREE
10200273	BARTNICKI VINCENT	10210069	BOUCLIER NELLY
10210009	DOUSSOT ALEXANDRE	51200258	GAEC DU RHUE
10210017	EARL CHAMPAGNE VAUTRIN	51200314	MASSON ARMELLE
PÈRE ET FILS		51200318	SCEA DU GRAND PAQUIS
10210019	EARL DU SAPIN	51200342	SC BARTONIEN
10210020	EARL DE L ORMESSEAU	51200343	EARL CHAMPAGNE SERGE
10210022	EARL DU BREUIL	GALLOIS	
10210023	SCEV COESSENS	51200352	SCEV LECLERC
10210024	SAS DEMETER	51200362	DREMONT MARIE
10210025	EARL DES EPIS D OR	51200363	DREMONT JEAN-BAPTISTE
10210027	SARL RS LEGUMES	51200364	SOILLE-DREMONT EMILIE
10210029	EARL AU BLE D'OR	51200371	EARL BIEZ
10210030	EARL DE LA BASSE COUR	51200378	EARL GOSSET PAUL
10210032	SIMONNOT ANNE-CLAIRE	51200381	GENNERAT CAMILLE
10210033	CHAUVET MATHIEU	51200382	GENNERAT AUDREY
10210034	SCEA COLSON CHRISTIAN	51200384	GRELOIS REMY
10210035	EARL ENFERT	51200387	SCEV HE.DI.MA
10210036	SCEV CHAMPAGNE M	51200389	EARL COLSENET
10210037	BELLOT JOEL	51200391	LEFEVRE THOMAS
10210038	EARL CHAMPAGNE WALCZAK	51200392	SCEV VIGNOBLES GEORGES
CHRISTOPHE		CLEMENT	
10210042	EARL PERRIN BURR	51210003	SC BARTONIEN
10210044	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	51210004	DOYEN THIBAUT
10210045	EARL SEGAUT	51210005	GIRARDIN SYLVIE
10210046	CHAINE AURELIEN	51210006	SCHOUMACHER STEPHANE
10210047	EARL COQUIN	51210009	SCEA DE CHOMME
		51210013	EARL DE L'ALBARON

51210014	EARL OLIVIER HENRIET	54210011	GAEC DES DEUX RIVIERES
51210015	TRUCHON CHRISTOPHE	54210012	ROUYER MATHIEU
51210018	EARL SEJOURNE MARY	54210014	GAEC LA FORGE
51210019	SCEV CHAMPAGNE CHRISTOPHE LENNE	54210016	EARL MONT ET MERVEILLES
51210024	PETRE GHISLAIN	54210017	PULTIER MICHEL
51210029	SCEV CHAMPAGNE GAUNEL HEMET	54210022	HYPOLITE VINCENT
51210030	DEMISSY THIERRY	54210023	GAEC DE LATIRMONT
51210031	EARL RAIMOND PERE ET FILS	55200133	EARL FERME DE LAVAL
51210032	SCEV CHAMPAGNE CAMIAT ET FILS	55200138	MICHEL ELISE
51210033	SCEV CANONNE HANS	55210003	ZAMBAUX CECILE
51210034	PANNET MARIE	55210010	JONNETTE YANN
51210035	EARL LHERAULT NOLIN	55210011	GAEC DU PETIT NOYER
51210037	EARL DU CLOS JOLY	55210013	EARL D'HALLIERE
52210001	GAEC DE LA NOUE AU CHENE	55210019	GUILLAUME JEAN SEBASTIEN
52210002	HENRISSAT ALEXANDRA	55210026	GAEC DES 3 R
52210003	GAEC DE LA POUDRIERE	67200052	ROSENBERGER SANDRA
52210006	GAEC AGREE RUCHERS DU BASSIGNY	67200053	EARL FERME DURR
52210007	GAEC DE LA GRANGE NEUVE	67210001	KEYSER YANNICK
52210008	EARL VOIRIN	67210002	GAEC ERNWEIN
52210009	EARL D'EPONINE	67210003	EARL ISSENHUTH
52210011	GAEC FAVREL	67210004	SCEA JLC HALBWACHS
52210016	SCEA DE GRANDCHAMP	67210005	ROEGLER GREGORY
52210021	GAEC DE MOLION	67210007	EARL LANG PASCAL
52210030	GAEC DES CHARMILLES	67210008	BALL REGIS
52210032	SCEA CARTIER JEAN-PIERRE	67210009	MARBACH OLIVIER
52210033	GAEC DE SEGRET	88200076	GAEC DE LA GRANDE SAULE
52210034	GAEC DES MOULINS	88200108	DIDIERGEORGE SYLVIE
54200086	SCEA DU PONT DE MEHOLLE	88200109	GAEC DE MALHAYE
54200090	LIEGEOIS FREDERIC	88200110	GAEC DE SAULX
54200099	GAEC DE LA JOIE DE VIVRE	88200113	GAEC DU HAUT CHAUME
54200100	EARL DU PATIS SAINT JEAN	88200114	GAEC LECOMTE H & C
54210003	MUTELET MATHILDE	88200116	GAEC BERTIN
54210003BIS	MUTHELET CAMILLE	88210001	GAEC DE L EPINE
54210003TER	MUTHELET EDOUARD	88210002	RICHARD MATHIEU
54210008	SCEA DE BOUXAT	88210003	RICHARD MATHIEU
54210009	EARL DU FAYS	88210004	RICHARD MATHIEU
54210010	EARL DES TRAMBLES	88210005	RICHARD MATHIEU
		88210006	RICHARD MATHIEU
		88210007	RICHARD MATHIEU
		88210008	RICHARD MATHIEU
		88210009	ROYER VANESSA

88210010	GAEC DE LA COULEUVRE	88210020	GERMAIN SAMUEL
88210011	GAEC DE LA SERMONE	88210022	GAEC DE LA GRANGE JACQUOT
88210013	GAEC DES TROIS COULEURS	88210024	EARL DERRIERE LA CROIX
88210017	GAEC DE FLEURIFAING		
88210018	GAEC DU HAUT PUIITS		

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 17 fichiers

08210008	EARL COCHON DOUZAMY	54210028	SCEA DE JOUMEPRE
08210010	SCHEUER MARIE-LAURE	54210034	EARL DU HAUT DE FADEAU
08210066	SCEA GENTILS	88210021	LEGLAIVE STEPHANE
51200326	CHASSEIGNE GUILLAUME	88210052	GAEC DES ARPENTS
51210097	EARL COURTI AGRI	88210056	GAEC DES VIGNES
51210119	EARL DIOT NICOLLE	88210057	GAEC DES VIGNES
54210001	GAEC DE LA MIRABELLE	88210058	GAEC COTE DE HENET
54210025	EARL DE COUSIN PRE	88210073	GAEC DU BAS DES CHAMPS
54210027	GAEC DELEO		

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 23 fichiers

08210094	SCEA LES ETRIERES	52210020	ROYER FLORIAN
08210095	ROLLAND MARTINE	52210057	MARTENOT EMILY
08210101	LETINOIS ALEXANDRE	52210061	THEVENOT LOUIS
08210128	JOLY PASCALE	52210068	LEGOUT ROMAIN
08210129	PERDREAUX MARTINE	55210065	GAEC LE CHEMIN DE LA
51200298	VIART-ALLAIS LAETITIA		CROISETTE
51200385	PIAT-VERNEL CHRISTELLE	55210069	FRANCOIS YOHAN
51210182	LEHERLE CORENTIN	67210007	SCHMITT NICOLE
51210188	SCHELFHOUT CHRISTOPHE	67210008	DESCHLER THEO
51210206	MATRAT-HOURLIER ANNE	88210027	COLIN BENOIT
51210211	HOSCHOWSKY CINDY	88210087	ETIENNE HELENE
52210012	BOULANGER GUILLAUME	88210092	DE MASSEY BENJAMIN



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 10 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL ROLAND BODSON
7 Grande rue
08210 EUILLY ET LOMBUT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,94 hectares sur la commune de Pure. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL NORMAND, Ferme de Maugré 08110 CARNIGAN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/006, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2.2 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL MANCEAUX
5 rue de la liberrté
08130 ALLAND'HUY ET SAUSSEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception.
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,19 hectares sur les communes d'Amagne et Ambly-Fleury. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VALLEE, 2 Chemin des Causserons 08300 TAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tél : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DEMORGNY
8 rue Salivette
08290 PREZ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 90,15 hectares sur les communes de Novion-Porcien et Mesmont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LACLAIRE PHILIPPE, 14 rue du Chesnois 08270 NOVION -PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DU PRE DES ROIS
2 Chemin du Château
08260 GIRONDELLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 63,65 hectares sur les communes de Gué d'Hossus et Rocroi. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC SIMON DO, Ferme du Bois de l'Abbaye 08600 GIVET.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 MARS 2021.

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DU SOLEIL
2, rue de la Presle
08360 SAINT- FERGEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,26 hectares sur la commune de Villers devant le Thour. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VERON Damien, 7 rue le Thour 08192 VILLERS DEVANT LE THOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/034, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MARS 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-ÖGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
POLFER Jessica
3 Chemin de Moyon
08250 AUTRY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,7 hectares sur la commune d'Autry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES AULNETTES, 3 Chemin de Moyon 08150 AUTRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 MARS 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PARMENTIER
17 rue d'Ecry
08190 AVAUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,55 hectares sur la commune d'Avaux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARBY BAUDET, 17 rue d'Ecry 08190 AVAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/044, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202101126135-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL MASSART HERY
22 rue de la Valière
08310 LEFFINCOURT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 08/03/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101126135-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29.3336 ha actuellement mises en valeur par l'EARL MACQUART sur les communes de LEFFINCOURT (08310), VOUZIER (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 02/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101126135-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l' EARL MASSART HERY demeurant à LEFFINCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29.3336 ha qui représente une surface pondérée de 29.3336 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 VOUZIERES	000 AK 85 (L)	0.5000
08400 VOUZIERES	000 AK 85 (K)	1.1144
08400 VOUZIERES	000 AK 85 (J)	1.6144
08400 VOUZIERES	000 AK 84 (L)	0.5000
08400 VOUZIERES	000 AK 84 (K)	1.1144
08400 VOUZIERES	000 AK 84 (J)	1.6144
08310 LEFFINCOURT	000 ZM 13 (K)	0.0635
08310 LEFFINCOURT	000 ZM 13 (J)	0.1905
08310 LEFFINCOURT	000 ZM 12 (K)	2.0000
08310 LEFFINCOURT	000 ZM 12 (J)	6.0000
08310 LEFFINCOURT	000 ZD 39	5.0660
08310 LEFFINCOURT	000 ZD 38	6.1890
08310 LEFFINCOURT	000 ZD 9	3.3670



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202102056445-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

BONHOMME LYDIE
2 RUE HOURDELLE
08400 SAINT MOREL

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 15/03/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102056445-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 102.6155 ha actuellement mises en valeur par M. BONHOMME Eric sur les communes de SAINT-MOREL (08400), SAVIGNY-SUR-AISNE (08400), SUGNY (08400), VAUX-LÈS-MOURON (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 10/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102056445-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BONHOMME LYDIE demeurant à SAINT-MOREL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 102.6155 ha qui représente une surface pondérée de 102,6155 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 58	0.1003
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 56	0.1631
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 79	2.9845
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 25	1.4986
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 69	3.7340
08250 VAUX-LÈS-MOURON	000 0A 216	3.2860
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZL 65	1.9198
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZL 52	0.5939
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 59	1.4557
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 57	2.2502
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 41	2.0350
08400 SAINT-MOREL	000 ZI 24	4.9040
08400 SAINT-MOREL	000 ZE 25	2.4460
08400 SAINT-MOREL	000 ZH 7	5.0310
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 77	0.4588
08400 SAINT-MOREL	000 ZE 24	1.6550
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 15	1.5860
08400 SUGNY	000 0X 74	0.4676
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZL 66	1.3259
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 53	7.0086
08400 SAINT-MOREL	000 ZI 62	5.9041
08400 SAINT-MOREL	000 ZN 55	1.2473
08400 SAINT-MOREL	000 ZI 17	2.5300
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 52	3.3336
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 51	3.3337
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 50	3.3337
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 32	0.5630
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 30	0.9370
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 29	2.3320
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 26	5.9504
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 23	0.0656
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 21	0.4600
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 19	1.5490
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 18	1.3990
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 16	1.1530
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 75	1.0265
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 73	1.4676
08400 SAINT-MOREL	000 ZD 33	1.5420
08400 SAINT-MOREL	000 ZR 81	0.2500

08400 SAINT-MOREL	000 ZI 18	4.1140
08400 SAINT-MOREL	000 ZC 17	1.2500
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZN 22	9.1880
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZD 7	3.5880
08400 SAVIGNY-SUR-AISNE	000 ZB 2	1.1940



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 10200104

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEA CHANDELLIER
445 Rue de Linçon

10120 SAINT GERMAIN

TROYES, le 27 avril 2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200104
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mai 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.2303 ha à Saint-Germain, Saint-Pouange et Laines-aux-Bois. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200104, est complet à la date du 08/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA CHANDELLIER demeurant à Sainte-Germain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.2303 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10120 SAINT-POUANGE	ZI 13 – ZI 15 – ZI 14	5.4000
10120 SAINT-POUANGE	ZE 44 – ZE 54 – ZC 32 – ZC 53	12.1100
10120 LAINES-AUX-BOIS	ZW 93	0.8900
10120 LAINES-AUX-BOIS	ZP 26 - ZP 24 – ZP 53 -ZP 54	4.5800
10120 SAINT-GERMAIN	ZP 31	0.9069
10120 SAINT-GERMAIN	ZM 2 – ZM 3 – ZM 28 – ZO 65	6.8200
10120 SAINT-GERMAIN	AS 4	0.6000
10120 SAINT-GERMAIN	AD 25	1.9234



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202012135906 - 10200271
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA BLANCHARD DOMINIQUE
57 RUE PRINCIPALE

10320 CRÉSANTIGNES

TROYES, le 11/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012135906 - 10200271
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.7140 ha à AUXON (10130), AVREUIL (10130), MONTIGNY-LES-MONTS (10130), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par la SCEA DES GRANDS FOSSES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012135906 - 10200271, est complet à la date du 08/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BLANCHARD DOMINIQUE demeurant à CRÉSANTIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.7140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 179	0.2418
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 168 (J)	2.7733
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 168 (K)	2.7734
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 178	5.2931
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 48	1.8660
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 74	1.6480
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZB 3	1.6740
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZB 4	0.0570
10130 SAINT-PHAL	000 YR 19	1.1110
10130 SAINT-PHAL	000 ZE 68	0.6980
10130 AUXON	000 ZA 24	4.0400
10130 AUXON	000 ZA 8	0.4400
10130 AUXON	000 ZI 30	1.7860
10130 AVREUIL	000 ZN 7	0.7127
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 OC 317	0.3744
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 41	0.3750
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZC 180	6.9614
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZD 88	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZD 88 (J)	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZD 88 (K)	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZH 22	3.0450
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZI 15	0.2720
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 10	0.5320
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 27	1.0400
10130 SAINT-PHAL	000 ZC 140	0.3289
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZD 95	1.1010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102096479 - 10200273
LRAR n° :

Le Préfet

à

Monsieur BARTNICKI Vincent
22 Grande Rue

10250 GYÉ SUR SEINE

TROYES, le 24/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102096479 - 10200273
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43.8520 ha à BEUREY (10140), BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEA JACQUES ROBIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102096479 - 10200273, est complet à la date du 17/02/2021 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BARTNICKI Vincent demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 43.8520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 12	2.2988
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZB 18	0.1680
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZD 11	4.0066
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZE 4	3.3174
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZH 70	4.8676
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZI 3	2.6834
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZI 15	2.6864
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZN 4	3.7780
10140 BEUREY	000 YH 21	7.2691
10140 BEUREY	000 YH 22	2.6730
10140 BEUREY	000 YH 23	3.3856
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZW 21	0.2075
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZH 67	0.6491
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZH 69	5.8615



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101046051 - 10210009
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur DOUSSOT Alexandre
33 rue Quinton

10110 LOCHES SUR OURCE

TROYES, le 22/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101046051 - 10210009
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 140.8013 ha à ESSOYES (10360), LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL LE SAUSSIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101046051 - 10210009, est complet à la date du 19/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : monsieur DOUSSOT Alexandre demeurant à LOCHES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 140.8013 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 134	2.6486
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 73	0.0718
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 205	3.0107
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 41	0.1108
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 42	0.1093
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 46	0.2357
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 76	0.0958
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 227	0.2748
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 54	0.2813
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 55	0.5184
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 56	0.4833
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 75	0.2588
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 223	0.1568
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 228	0.2748
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 6	0.6074
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 25	1.1835
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 32	0.3134
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 33	0.8722
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 190	0.2814
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 179	0.2722
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 129	0.0686
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 130	0.2453
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 224	1.3227
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 226	0.7589
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 26	0.5840
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 120	0.0245
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 124	0.4221
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 31	1.2453
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 199	1.6721
10360 ESSOYES	000 ZA 86	2.2952
10360 ESSOYES	000 ZA 89	1.5125
10360 ESSOYES	000 ZA 90	0.8196
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 47	0.6294
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 1	0.2477
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 2	0.7548
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 9	1.2689
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 170	0.0245

10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 96	0.0983
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 128	0.0854
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 40	0.0668
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZK 45	0.7591
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 50	0.1014
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 176	0.7257
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 88	0.1351
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 116	0.0786
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 117	0.0661
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 118	0.0081
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 119	0.0061
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 80	0.1114
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 136	0.2147
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 92	0.2588
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 173	1.4752
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 49	0.6843
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 11	3.6205
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 9	1.6019
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 10	0.1054
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 13	0.1694
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 170	0.5118
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 72	1.4940
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 28 (J)	0.2605
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 28 (K)	0.2605
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 82	0.1527
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 111	0.0164
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 112	0.1340
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 229	4.5830
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 121	0.6944
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 122	0.7170
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 83	0.1411
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 29 (J)	0.1758
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 29 (K)	0.1758
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 34 (J)	0.9906
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 34 (K)	0.9906
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 87	0.1900
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 127	1.5765
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 130	0.4907
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 182	0.7244
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 183	0.5871
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 137	0.6744
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 31	0.6949

10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 12	2.7162
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 30 (J)	0.4450
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 30 (K)	0.4450
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 86	0.0975
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 200	0.3609
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 135	0.4205
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 81	0.1088
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 171	0.2136
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 70	0.6000
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 12 (J)	1.0431
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 12 (K)	1.0431
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 70	3.9326
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 150	1.2201
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 203 (A)	3.6431
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 203 (B)	1.1815
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 9	1.3970
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 10	1.0192
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 47 (J)	2.8208
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 47 (K)	2.8208
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 233	2.7935
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 45	0.7277
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 48	0.4793
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 110	0.3223
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 243	1.6911
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 53	0.5025
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 74	1.0210
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 75	1.0086
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 51	0.6517
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 7	0.2530
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 8	0.2918
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 11	0.3107
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 16	0.1939
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 17	0.2119
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 235	0.1017
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 33	0.2041
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 34	0.1496
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 94	0.0202
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 61	0.2209
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 27	0.1220
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 49	0.1164
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 102	0.0704
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 103	0.0181

10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 95	0.0263
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 30	0.1017
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 31	0.0433
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZK 46	0.2523
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZK 50	0.3514
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 187	0.0764
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 190 (J)	0.2814
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 190 (K)	0.2813
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 53	0.1169
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZI 60 (J)	0.0473
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZI 60 (K)	0.1419
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 91	0.1722
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 93	0.0929
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 104	0.2068
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 169	0.3895
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 52	0.4505
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 24	2.0319
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 32	0.0196
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 27 (K)	0.2662
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 27 (J)	0.2665
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 22 (J)	0.1417
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 22 (K)	0.1417
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 91	0.1160
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 186	0.3466
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 31	0.3140
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 33	0.2560
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 90	0.0805
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 51	0.2275
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 52	0.2195
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 168 (AJ)	0.5430
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 168 (B)	0.0653
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 244	0.9820
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 56	3.7209
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 57	0.7646
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 59	0.5684
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 60	0.3676
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZN 50	3.9659
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 181	1.0741
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 189	0.0800
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 188	0.1058
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 79	0.0808
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 207	4.1557

10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 23 (J)	0.0986
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 23 (K)	0.0987
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 24 (J)	0.1871
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 24 (K)	0.1871
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZK 34 (K)	1.2547
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 213	11.3025
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 164	1.0484
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 213 (B)	6.6915
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZI 9 (B)	4.3146
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZH 89	0.2780
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZE 231 (K)	1.7426



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101066068 - 10210017
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL CHAMPAGNE VAUTRIN PERE ET FILS
12 rue des Grains d'Argent

51480 CORMOYEUX

TROYES, le 04/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101066068 - 10210017
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2947 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par madame ARLUISON CHRYSTEL LUCIENNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101066068 - 10210017, est complet à la date du 03/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE VAUTRIN PERE ET FILS demeurant à CORMOYEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2947 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZE 168	0.6947
10360 ESSOYES	000 ZH 104	0.6000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202101276317 - 10210019
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU SAPIN
4 le Petit Mallet

10360 NOÉ LES MALLETS

TROYES, le 05/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101276317 - 10210019
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0412 ha à ESSOYES (10360), LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par madame Mercuzot Brigitte. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101276317 - 10210019, est complet à la date du 28/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU SAPIN demeurant à NOÉ-LES-MALLETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0412 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZA 25	0.5632
10360 ESSOYES	000 ZL 106	0.2250
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 90	0.1100
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 91	0.1430



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202101156190-001-10210020
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DE L'ORMESSEAU
3 Grande Rue

10700 ORTILLON

TROYES, le 19/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101156190-10210020
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19.4118 ha à ORTILLON (10700) et de VAUPOISSON (10700), actuellement mises en valeur par l'indivision QUIGNARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101156190-001, est complet à la date du 07 février 2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'ORMESSEAU demeurant à ORTILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.0095 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 VAUPOISSON	000 ZH 65	5.0135
	000 ZE 32	
10700 ORTILLON	000 ZD 12	4.9960



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202101206244 - 10210022
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DU BREUIL
Ferme du Breuil

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 08/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101206244 - 10210022
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68.2677 ha à JESSAINS (10140), MAGNY-FOUCHARD (10140), UNIENVILLE (10140), VERNONVILLIERS (10200), ÉCLANCE (10200), actuellement mise en valeur par la SCEA SAINT MARTIN et la VOIE DE L'ARLETTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101206244 - 10210022, est complet à la date du 03/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU BREUIL demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 68.2677 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ÉCLANCE	000 ZA 8	7.7094
10200 VERNONVILLIERS	000 ZA 60	0.0350
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZE 14	1.0335
10140 UNIENVILLE	000 ZA 7	13.3700
10140 UNIENVILLE	000 ZA 6	0.4136
10140 JESSAINS	000 AD 15	0.9467
10140 UNIENVILLE	000 ZA 8	3.0300
10140 UNIENVILLE	000 ZA 9	0.2000
10140 UNIENVILLE	000 ZA 10	3.1600
10140 UNIENVILLE	000 ZB 20	7.7500
10140 UNIENVILLE	000 ZB 22	0.0700
10140 UNIENVILLE	000 ZB 23	1.5300
10140 JESSAINS	000 ZD 46	1.9813
10140 JESSAINS	000 ZD 48	1.4016
10140 JESSAINS	000 ZD 49	1.4176
10140 JESSAINS	000 ZD 34	0.2410
10140 JESSAINS	000 ZE 16	4.5319
10140 JESSAINS	000 ZE 17	5.0502
10140 JESSAINS	000 AD 45	1.8700
10140 JESSAINS	000 ZD 7	1.9800
10140 JESSAINS	000 ZD 8	2.0306
10140 JESSAINS	000 OD 145	0.3770
10140 JESSAINS	000 OD 146	0.0400
10140 JESSAINS	000 OD 147	0.1410
10140 JESSAINS	000 OD 148	0.2080
10140 JESSAINS	000 OD 149	0.0515
10140 JESSAINS	000 OD 150	0.1835
10140 JESSAINS	000 OD 152	0.3840
10140 JESSAINS	000 ZC 36	0.5000
10140 JESSAINS	000 ZC 37	3.5123
10140 JESSAINS	000 OB 344	1.2360
10140 JESSAINS	000 OB 345	0.3593
10140 JESSAINS	000 OB 346	0.4074
10140 JESSAINS	000 OB 358	0.6153
10140 JESSAINS	000 OB 359	0.1200
10140 JESSAINS	000 OB 364	0.1240
10140 JESSAINS	000 OB 365	0.0320
10140 JESSAINS	000 OB 366	0.2240



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202101286349 10210023
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEV COESSENS
6 chemin des Farces

10110 VILLE SUR ARCE

TROYES, le 08/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101286349 - 10210023
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.3358 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mis en valeur par l'EARL SONNET FERNAND. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101286349 - 10210023, est complet à la date du 03/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV COESSENS demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.3358 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 89	0.3275
10340 LES RICEYS	000 ZE 9	0.6127
10340 LES RICEYS	000 ZE 98	0.6528
10340 LES RICEYS	000 ZE 166	2.4275
10340 LES RICEYS	000 ZS 62	0.0484
10340 LES RICEYS	000 ZS 65	0.6771
10340 LES RICEYS	000 ZS 117	0.4657
10340 LES RICEYS	000 ZS 141	0.5512
10340 LES RICEYS	000 ZE 190	1.5729



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202101276316 - 10210024
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS DEMETER
3 hameau les Bures

10270 MONTREUIL SUR BARSE

TROYES, le 22/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101276316 - 10210024
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.0961 ha à LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL PETIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101276316 - 10210024, est complet à la date du 23/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS DEMETER demeurant à MONTREUIL-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.0961 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZR 40	0.8446
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZR 41	4.1359
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZR 29	0.7675
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 27	5.3481

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aub.e.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102056444 - 10210025
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DES EPIS D'OR
4 rue de Fère-Champenoise

10700 SALON

TROYES, le 10/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102056444 - 10210025
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.6835 ha à SALON (10700), actuellement mises en valeur par monsieur MARION Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102056444 - 10210025, est complet à la date du 05/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES EPIS D'OR demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.6835 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 ZO 7	8.2706
10700 SALON	000 ZO 8	5.1787
10700 SALON	000 ZO 9	0.0825
10700 SALON	000 ZO 10	2.3779
10700 SALON	000 ON 26	3.8538
10700 SALON	000 V 41	0.9200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102096472 - 10210027
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SARL RS LEGUMES
15-17 route de Charny

10170 LONGUEVILLE SUR AUBE

TROYES, le 22/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102096472 - 10210027
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60.9298 ha à DOSNON (10700), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA REMPENAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102096472 - 10210027, est complet à la date du 09/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SARL RS LEGUMES demeurant à LONGUEVILLE-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60.9298 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 ZI 6	2.3860
10700 DOSNON	000 YL 10	33.6197
10700 DOSNON	000 ZW 42	6.2933
10700 TROUANS	000 ZX 19	4.1460
10700 TROUANS	000 ZX 20	14.4848



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102106496 - 10210029
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL AU BLE D'OR
4 rue de la Résistance
la mivoie

10160 SAINT MARDS EN OTHE

TROYES, le 26/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102106496 - 10210029
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8380 ha à SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BASSE COUR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102106496 - 10210029, est complet à la date du 22/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL AU BLE D'OR demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZX 14	2.8380



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102106495 - 10210030
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA BASSE COUR
40 rue de la Ferme

10160 SAINT MARDS EN OTHE

TROYES, le 26/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102106495 - 10210030
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29.5555 ha à SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BASSE COUR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102106495 - 10210030, est complet à la date du 21/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA BASSE COUR demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29.5555 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZN 14	6.7650
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YB 3	2.2480
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YB 4	5.1300
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZL 7	3.8030
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZL 8	5.1710
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZV 5	0.1000
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZV 45	6.3385



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102166576 - 10210032
LRAR n° :

Le Préfet
à

Madame SIMONNOT Anne-Claire
5 chemin de Jolain

10110 CHERVEY

TROYES, le 22/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102166576 - 10210032
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0797 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par madame Corinne Declercq. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102166576 - 10210032, est complet à la date du 17/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame SIMONNOT Anne-Claire demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0797 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZO 162	0.0797



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202012025794-002 - 10210033
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur CHAUVET Mathieu
25 rue de la Folie

58180 MARZY

TROYES, le 02/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012025794-002 - 10210033
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.5006 ha à ARRELLES (10340), actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLEMIN Robert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012025794-002 - 10210033, est complet à la date du 18/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CHAUVET Mathieu demeurant à MARZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.5006 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 ARRELLES	000 0C 376	0.2387
10340 ARRELLES	000 0C 377	0.3191
10340 ARRELLES	000 ZC 42	1.3120
10340 ARRELLES	000 ZC 45	2.1000
10340 ARRELLES	000 ZC 46	0.8680
10340 ARRELLES	000 ZC 103	0.6528
10340 ARRELLES	000 ZE 23	3.0100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102186589 - 10210034
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA COLSON CHRISTIAN
16, rue Chapeline

10510 CHÂTRES

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102186589 - 10210034
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0054 ha à CHÂTRES (10510), SAINT-OULPH (10170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102186589 - 10210034, est complet à la date du 04/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

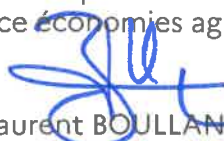
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA COLSON CHRISTIAN demeurant à CHÂTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0054 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 SAINT-OULPH	000 0C 625	0.7570
10170 SAINT-OULPH	000 0C 839	0.4351
10170 SAINT-OULPH	000 0C 840	0.1837
10170 SAINT-OULPH	000 0C 841	0.0552
10170 SAINT-OULPH	000 0C 842	0.2145
10170 SAINT-OULPH	000 0C 843	0.0493
10170 SAINT-OULPH	000 0C 844	0.6290
10170 SAINT-OULPH	000 0C 845	0.1155
10170 SAINT-OULPH	000 0C 849	0.2610
10510 CHÂTRES	000 0A 369	0.1573
10510 CHÂTRES	000 0A 397	0.0912
10510 CHÂTRES	000 0A 398	0.0597
10510 CHÂTRES	000 0A 399	0.0830
10510 CHÂTRES	000 0A 400	0.9139



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102236634 - 10210035
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL ENFERT
8 rue des Anciens d'AFN

10210 MAISONS LÈS CHAOURCE

TROYES, le 25/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102236634 - 10210035
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.1552 ha à AUXON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur Jossier Jean-Paul. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102236634 - 10210035, est complet à la date du 23/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1552 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZD 108	4.1552



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102196606-001 - 10210036
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEV CHAMPAGNE M
37 T rue JB Colbert

10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

TROYES, le 25/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102196606-001 - 10210036
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.2344 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame Favier Béatrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102196606-001 - 10210036, est complet à la date du 24/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV CHAMPAGNE M demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.2344 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZK 73	0.4419
10200 URVILLE	000 ZK 74	0.0616
10200 URVILLE	000 ZK 79	0.4080
10200 URVILLE	000 ZV 2	1.3181
10200 URVILLE	000 ZK 51	0.6352
10200 URVILLE	000 ZK 50	0.0696
10200 URVILLE	000 ZI 106	0.3000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210037
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur Joël BELLOT
Ferme de la Mi-voie

10210 CHAOURCE

TROYES, le 26/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210037
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 22/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0790 ha à ARRELLES (10340), actuellement mises en valeur par monsieur Cyrille BIENNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210037, est complet à la date du 22/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Joël BELLOT demeurant à CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 ARRELLES	ZC 86	1 ha 07 a 90 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102226622 - 10210038
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL CHAMPAGNE WALCZAK CHRISTOPHE
10 Grande Rue

10340 BAGNEUX LA FOSSE

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102226622 - 10210038
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 2.1366 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur Walzack Christophe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102226622 - 10210038, est complet à la date du 04/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE WALCZAK CHRISTOPHE demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1366 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 104	0.2719
10340 LES RICEYS	000 ZS 236	0.1500
10340 LES RICEYS	000 ZS 278	0.6570
10340 LES RICEYS	000 ZS 279	1.0577



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102266669 - 10210042
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL PERRIN BURR
Rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 02/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102266669 - 10210042
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.5795 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), actuellement mises en valeur par monsieur Francis RIGLET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102266669 - 10210042, est complet à la date du 26/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

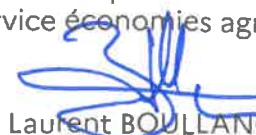
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL PERRIN BURR demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.5795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX	000 ZV 19	0.7800
10500 BRAUX	000 ZV 20	0.0730
10500 BRAUX	000 ZV 47	2.5484
10500 BRAUX	000 ZV 43	0.2443
10240 AULNAY	000 ZN 13	8.4724
10500 BRAUX	000 ZV 46	3.4614



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103016692-001 - 10210044
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur GAUTHIER Jean-Philippe
15 route d'Arrentières

10200 BAR SUR AUBE

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103016692-001 - 10210044
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.1323 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur BLONDEL Samuel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103016692-001 - 10210044, est complet à la date du 02/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

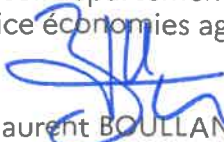
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GAUTHIER Jean-Philippe demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1323 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ENGENTE	000 OA 402	0.0483
10200 ENGENTE	000 OA 392	0.0840



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

**Le Préfet
à**

**EARL SEGAUT
LES GRANDS PLEUX**

77171 SOURDUN

Réf. : 021202004053932 - 10210045
LRAR n° :

TROYES, le 05/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202004053932 - 10210045
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 82.6400 ha à LA SAULSOTTE (10400), actuellement mises en valeur par M. PETILLON Jean-Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004053932 - 10210045, est complet à la date du 28/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SEGAUT demeurant à SOURDUN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 82.6400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 60	0.9500
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 4	1.6600
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 9	1.8500
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 500	0.6400
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 36	2.3000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZA 5	1.1700
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 40	2.2100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 5	1.7900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 72	0.0700
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 27	2.9300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 35	1.7000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 8	1.7200
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 10	1.5000
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 304	0.1900
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 305	0.0300
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 306	0.0100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 34	2.5000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 10	2.8300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 11	4.8000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 58	2.3100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 27	2.9400
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 44	0.2600
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 35	0.5000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 20	0.6800
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 22	0.8800
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 6	2.6900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 7	1.3000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 38	1.5300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 11	0.5600
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 13	1.8300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 14	0.2700
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 31	0.5500
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 275	0.4900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 39	0.0700
10400 LA SAULSOTTE	000 ZD 41	1.3100
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 721	0.4000
10400 LA SAULSOTTE	000 0B 499	0.27100

10400 LA SAULSOTTE	000 OB 506	0.6400
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 525	0.1000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 83	1.7900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 84	1.7900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 7	1.8300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 8	1.9600
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 9	0.6700
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 39	1.6000
10400 LA SAULSOTTE	000 OZ 123	1.2100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 29	1.7500
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1336	0.0500
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1337	0.0200
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1340	0.0200
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1341	0.0600
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 61	0.7000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 7	1.7000
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 15	0.1400
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 32	0.9200
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 71	0.1300
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 38	1.1100
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1221	0.0800
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 118	0.0800
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 142	0.0500
10400 LA SAULSOTTE	000 ZA 6	1.1900
10400 LA SAULSOTTE	000 ZB 20	0.8100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZA 4	1.1700
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 140	0.0100
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 141	0.1500
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 143	0.5400
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 144	0.0400
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 722	0.1400
10400 LA SAULSOTTE	000 OG 141	0.1900
10400 LA SAULSOTTE	000 AH 124	2.9500
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 39	6.9200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102266674 - 10210046
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur CHAINE Aurélien
5 rue de la Fosse aux Briots

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 05/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102266674 - 10210046
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 188.6160 ha à ASSENAY (10320), BOUILLY (10320), CRÉSANTIGNES (10320), JAVERNANT (10320), JEUGNY (10320), LIREY (10320), LONGEVILLE-SUR-MOGNE (10320), MACHY (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par la SCEA BLANCHARD DOMINIQUE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102266674 - 10210046, est complet à la date du 01/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif régional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CHAINE Aurélien demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 188.6160 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZA 114	0.3696
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 51	4.1940
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 45	0.1860
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 33	0.3570
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 34	1.5610
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 36	0.0910
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 39	0.6040
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 40	0.3500
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 41	0.2570
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 42	0.3510
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 43	0.1470
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 44	0.0800
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 181	0.0510
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 182	0.1405
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 183	0.5292
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 184	7.2558
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 185	1.7788
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 186	2.4936
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 195	5.1016
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 220	4.3452
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 179	0.0767
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 178	0.0437
10320 JEUGNY	000 ZE 6	2.6040
10320 JEUGNY	000 ZE 7	0.4850
10320 JEUGNY	000 ZE 9	3.5560
10320 LIREY	000 ZD 5	0.1870
10320 LIREY	000 ZD 6	3.4940
10320 LIREY	000 ZD 12	1.5410
10320 LIREY	000 ZD 23	1.4040
10320 LIREY	000 ZD 97	1.6490
10320 LIREY	000 ZD 98	1.2800
10320 LIREY	000 ZD 101	5.6410
10320 LIREY	000 ZD 103	0.8020
10320 LIREY	000 ZD 104	1.8030
10320 LIREY	000 ZA 1	2.0160
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 19	1.4660
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 9	0.9830

10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 10	3.4000
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 11	2.0980
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 12	0.2670
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 13	0.3940
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 14	0.1060
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 15	2.0300
10320 MACHY	000 ZA 19	1.7697
10320 MACHY	000 ZA 19 (AJ)	1.7697
10320 MACHY	000 ZA 19 (AK)	5.3093
10320 MACHY	000 ZA 19 (B)	0.0635
10320 MACHY	000 ZA 19 (C)	0.1415
10320 JEUGNY	000 ZE 8	0.8610
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZA 22	11.8930
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZH 56	8.0192
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZC 14	1.2400
10320 BOUILLY	000 ZE 20	2.5047
10320 JAVERNANT	000 OD 296	0.7016
10130 SAINT-PHAL	000 YO 29	4.9214
10130 SAINT-PHAL	000 YO 31	0.9386
10130 SAINT-PHAL	000 YP 8	3.3767
10130 SAINT-PHAL	000 YP 9	2.5633
10130 SAINT-PHAL	000 YP 10	2.0000
10130 SAINT-PHAL	000 YS 10	8.9288
10130 SAINT-PHAL	000 YS 11	3.2902
10130 SAINT-PHAL	000 YS 12	3.3536
10130 SAINT-PHAL	000 YS 17	7.0931
10130 SAINT-PHAL	000 YP 41	1.2574
10130 SAINT-PHAL	000 YP 42	10.5712
10130 SAINT-PHAL	000 YR 27	1.4093
10130 SAINT-PHAL	000 YR 28	1.1547
10130 SAINT-PHAL	000 YR 29	3.0104
10130 SAINT-PHAL	000 YR 60	2.0976
10130 SAINT-PHAL	000 YP 7	1.4741
10130 SAINT-PHAL	000 ZC 91	0.6020
10130 SAINT-PHAL	000 ZC 92	0.5340
10130 SAINT-PHAL	000 YS 53	1.9037
10130 SAINT-PHAL	000 ZE 75	1.3180
10130 SAINT-PHAL	000 YR 30	0.0874
10130 SAINT-PHAL	000 YR 31	6.7955
10130 SAINT-PHAL	000 YR 32	5.2778
10130 SAINT-PHAL	000 YR 24	0.0416
10320 JAVERNANT	000 ZD 26	0.1850

10320 JAVERNANT	000 ZD 27	0.0330
10320 JAVERNANT	000 OD 297	0.3098
10320 JAVERNANT	000 OD 299	0.1425
10320 JAVERNANT	000 OD 298	0.1485
10320 JAVERNANT	000 OD 285	0.0099
10320 JAVERNANT	000 OD 287	0.0493
10320 JAVERNANT	000 OD 288	0.0203
10320 JAVERNANT	000 OD 289	0.0501
10320 JAVERNANT	000 OD 290	0.0594
10320 JAVERNANT	000 OD 291	0.0930
10320 JAVERNANT	000 OD 294	0.2080
10320 JAVERNANT	000 OD 295	0.7488
10320 JAVERNANT	000 OD 300	0.1632
10320 JAVERNANT	000 OD 256	0.1909
10320 JAVERNANT	000 ZD 23	1.4490
10320 JAVERNANT	000 ZD 24	0.6820
10320 JAVERNANT	000 ZD 25	0.4320
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZH 27 (J)	3.7465
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZH 27 (K)	1.2485
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 19 (J)	0.7240
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 19 (K)	0.7240
10320 ASSENAY	000 ZC 49	1.1730
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 27	0.1820



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202002053465 - 10210047
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL COQUIN
2 bis Grande Rue

10240 NOGENT SUR AUBE

TROYES, le 05/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202002053465 - 10210047
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.7880 ha à TROUANS (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002053465 - 10210047, est complet à la date du 22/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

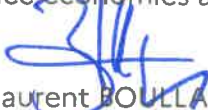
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL COQUIN demeurant à NOGENT-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.7880 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 TROUANS	000 ZN 9	4.2080
10700 TROUANS	000 ZN 4	4.6760
10700 TROUANS	000 ZK 25	3.9040



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 59

Le Préfet

à

SARL CHICKEN COOP DES VIGNES
33 rue des Bonnetiers

10700 LE CHÊNE

Réf. : 021202102226628 - 10210048

LRAR n° :

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102226628 - 10210048
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 75.7748 ha à GRANDVILLE (10700), actuellement mises en valeur par la SARL DES BONNETIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102226628 - 10210048, est complet à la date du 02/03/2021 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL CHICKEN COOP DES VIGNES demeurant à LE CHÊNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 75.7748 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 GRANDVILLE	000 ZH 6	8.4210
10700 GRANDVILLE	000 ZH 7	11.8920
10700 GRANDVILLE	000 ZH 8	5.9440
10700 GRANDVILLE	000 ZD 11	3.2750
10700 GRANDVILLE	000 ZB 2	6.5010
10700 GRANDVILLE	000 ZB 3	9.2550
10700 GRANDVILLE	000 ZB 20	0.0975
10700 GRANDVILLE	000 ZB 21	0.0445
10700 GRANDVILLE	000 ZV 3	16.2410
10700 GRANDVILLE	000 ZB 32	6.1676
10700 GRANDVILLE	000 ZB 34	7.9362



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 59

Le Préfet

à

SARL FOLIE GODOT
33 rue des Bonnetiers

10700 LE CHÊNE

Réf. : 021202102226626 - 10210049

LRAR n° :

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102226626 - 10210049
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 95.7331 ha à ALLIBAUDIÈRES (10700), DOSNON (10700), HERBISSE (10700), VILLIERS-HERBISSE (10700), actuellement mises en valeur par la SARL DES BONNETIERS et la SCEA GAUDY VILTARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102226626 - 10210049, est complet à la date du 02/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL FOLIE GODOT demeurant à LE CHÊNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 95.7331 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 HERBISSE	000 ZM 19	5.0250
10700 HERBISSE	000 ZM 24	0.0182
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 ZT 2	0.3459
10700 HERBISSE	000 ZD 27	0.1077
10700 HERBISSE	000 ZD 28	0.1100
10700 HERBISSE	000 ZD 11	0.6580
10700 HERBISSE	000 ZD 26	0.1369
10700 HERBISSE	000 ZD 25	0.1574
10700 HERBISSE	000 ZX 8	1.1292
10700 HERBISSE	000 ZK 27	2.2450
10700 HERBISSE	000 ZE 14	9.6380
10700 HERBISSE	000 ZT 32	9.6240
10700 VILLIERS-HERBISSE	000 ZT 21	3.2400
10700 DOSNON	000 YL 3 (J)	0.7872
10700 DOSNON	000 YL 3 (K)	0.3936
10700 DOSNON	000 YL 4 (J)	11.2730
10700 DOSNON	000 YL 4 (K)	5.6370
10700 HERBISSE	000 ZD 113 (J)	1.9035
10700 HERBISSE	000 ZD 113 (K)	1.9035
10700 HERBISSE	000 ZO 46	2.7540
10700 HERBISSE	000 ZX 15	10.4180
10700 HERBISSE	000 ZX 14	4.6535
10700 HERBISSE	000 ZL 48	23.5745



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210050
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU GRAND PRE
Chez M et Mme CORNET Thiéry
12 rue de l'Aube

10380 CHARNY LE BACHOT

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210050
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2000 ha à ETRELLES-SUR-AUBE (10130), actuellement mises en valeur par M. Pierre MANSION. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210050, est complet à la date du 07/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif régional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU GRAND PRE demeurant à CHARNY-LE-BACHOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10144 ETRELLES SUR AUBE	ZK 0045	2 ha 00 a 00 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103016697 - 10210051
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur GAUTHIER Pascal
3 chemin de l'Argillier

10200 BAR SUR AUBE

TROYES, le 08/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103016697 - 10210051
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.1323 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur BLONDEL Samuel Raymond. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103016697 - 10210051, est complet à la date du 04/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

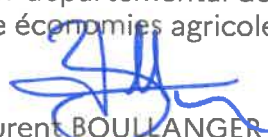
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GAUTHIER Pascal demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1323 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ENGENTE	000 0A 402	0.0007
10200 ENGENTE	000 0A 391	0.0170
10200 ENGENTE	000 0A 390	0.0170
10200 ENGENTE	000 0A 386	0.0330
10200 ENGENTE	000 0A 653	0.0416
10200 ENGENTE	000 0A 651	0.0040
10200 ENGENTE	000 0A 434	0.0190



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101186230 - 10210052
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur CABARET Vincent
5 rue du Mey Saint Père

10110 ÉGUILLY SOUS BOIS

TROYES, le 09/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101186230 - 10210052
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 3.1473 ha à ARSONVAL (10200), CUNFIN (10360), VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL CABARET JOLLY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101186230 - 10210052, est complet à la date du 05/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CABARET Vincent demeurant à ÉGUILLY-SOUS-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1473 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARSONVAL	000 ZE 43	0.1203
10360 CUNFIN	000 ZB 61	0.2500
10360 CUNFIN	000 ZB 62	0.2540
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 686	0.1440
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 685	0.0180
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OB 646	0.0589
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YX 68	0.2860
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 660	0.0482
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 661	0.0232
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 662	0.1169
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 663	0.0496
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 664	0.2154
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 665	0.0880
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 666	0.0684
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 668	0.5400
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 669	0.0130
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 670	0.0212
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 671	0.0201
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 672	0.0307
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 673	0.3373
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 674	0.0426
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 675	0.1109
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 OI 676	0.2906



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103066759 - 10210053
LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame GAUTHIER Sylvie
3 route de Maisons

10200 ENGENTE

TROYES, le 09/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103066759 - 10210053
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.2000 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par Monsieur BLONDEL Samuel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103066759 - 10210053, est complet à la date du 06/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GAUTHIER Sylvie demeurant à ENGENTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ENGENTE	000 0A 402	0.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103086768 - 10210054
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DE L'ANCRE
55 rue d'Estissac

10190 BERCENAY EN OTHE

TROYES, le 09/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103086768 - 10210054
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55.6940 ha à BERCENAY-EN-OTHE (10190), CHENNEGY (10190), MARYE-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur LEGRAND François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103086768 - 10210054, est complet à la date du 08/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'ANCRE demeurant à BERCEY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55.6940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZA 7	0.0445
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZA 6	5.8985
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZB 4	5.1520
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 46	6.5000
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 51	0.8480
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OA 46	0.7274
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZB 13	3.0140
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZB 2	9.3610
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZO 2	6.5340
10190 CHENNEGY	000 OC 211	0.7909
10190 CHENNEGY	000 OC 212	1.2180
10190 CHENNEGY	000 ZE 18	3.9034
10190 CHENNEGY	000 ZE 19	5.1866
10190 CHENNEGY	000 ZI 46	1.9224
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZE 66	3.2358
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZH 1	1.3575



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103026711 - 10210056
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

**GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS
FERME DES SAUSSIERS**

10210 VANLAY

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103026711 - 10210056
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame

Vous avez signé dans Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.6816 ha à BERNON (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL BOUVEROT GERARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103026711 - 10210056, est complet à la date du 02/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS demeurant à VANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.6816 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 BERNON	000 ZM 55	0.3270
10130 BERNON	000 ZM 56	2.2120
10130 BERNON	000 ZM 57	14.8720
10130 BERNON	000 ZM 72	0.2706



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 10210058
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DE LA FERREE
8 rue de l'Elgise

10800 SAINT THIBAULT

TROYES, le 20/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210058
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 08/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2040 ha à Vaudes (10260), actuellement mises en valeur par M. Thierry DECLERCQ. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210058, est complet à la date du 08/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA FERREE demeurant à SAINT-THIBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4;2040 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 VAUDES	C 462	2 ha 40 a 00 ca
10260 VAUDES	ZD 105	0 ha 70 a 00 ca
10260 VAUDES	ZD 15	0 ha 60 a 40 ca
10260 VAUDES	AC 62	0 ha 50 a 00 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102266664 - 10210069
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BOUCLIER Nelly
6 rue Principale

10330 SAINT LÉGER SOUS MARGERIE

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102266664 - 10210069
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.7887 ha à SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE (10330), actuellement mises en valeur par la SCEA BOUCLIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102266664 - 10210069, est complet à la date du 26/02/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BOUCLIER Nelly demeurant à SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.7887 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZC 3	5.6818
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZH 5	6.1069



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 258

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DU RHUE
1 RUE DU FOUR
51320 HUMBAUVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSÉ DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-14ha 97a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BREBAN (51) ; DAMPIERRE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 258**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 314

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MASSON ARMELLE
1 RUE CLEMENCEAU
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 06a 14ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERY PREMECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 314**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 318
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DU GRAND PAQUIS
2 ROUTE DE SAINT-MARD
51330 NOIRLIEU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :
-15ha 48a 90ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME YEVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 318**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 13/01/2021

réf. : **51 20 342**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SC BARTONIEN
31 RUE DU GLUTEN
51500 CHAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SC BARTONIEN qui mettra en valeur :
-0ha 36a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 342**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS
8 RUE DU CHATEAU
51150 ATHIS

réf. : 51 20 343

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 14ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 343**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 352

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV LECLERC
20 RUE DES RUISSELOTS
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-Oha 32a 71ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 352**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 362

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DREMONT MARIE
9 ALLEE DES HAUTES COTES
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 37a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 363

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DREMONT JEAN-BAPTISTE
5 RUE DE VERTUS
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 32a 97ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : **51 20 364**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SOILLE-DREMONT EMILIE
9A RUE DE FLAVIGNY
51190 OGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 38a 70ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 364**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 371
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BIEZ
61 RUE NEUVE SAINT REMY
51150 CHAMPIGNEUL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-44ha 11a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de POCANCY (51) ; GERMINON (51) ; CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 371**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 378

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GOSSET PAUL
19 RUE DE JALONS
51150 CHAMPGIVEUL CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 24a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 378**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 29/01/2021

réf. : 51 20 381

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GENNERAT CAMILLE

12 RUE DU GUE

51190 OGER BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 66a 55ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 381**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 382

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GENNERAT AUDREY
25 RUE HENRY IV
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 66a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 382**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 384

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddf-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GRELOIS REMY
2 CHEMIN SAINT-PIERRE
51300 HAUSSIGNEMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL VOGNY P & F qui met en valeur :

-76ha 68a 35ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAUCLERC (51) ; ST VRAIN (51) ; MAROLLES (51) ; LUXEMONT ET VILLOTTE (51) ; FRIGNICOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 384**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 387
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV HE.DI.MA
18 GRANDE RUE BISSEUIL
51150 AY-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants,

Votre demande concerne la création de la SCEV HE.DI.MA qui mettra en valeur :
-2ha 07a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 387**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 389
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL COLSENET
9 RUE JEAN GILLET
51600 SAINT HILAIRE LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-80ha 15a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; ST HILAIRE LE GRAND (51) ; L EPINE (51) ; COURTISOLS (51) ; AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 389**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 391

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEFEVRE THOMAS
6 IMPASSE DES BAS COURTILS
51310 NEUVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DU BUISSON BLANC qui met en valeur :
-145ha 05a 06ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51) ; BROUSSY LE PETIT (51) ; BROUSSY LE GRAND (51) ; ALLEMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 391**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 20 392

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV VIGNOBLES GEORGES CLEMENT
25 ROUTE DE MONFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 19a 96ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OEUILLY (51) ; BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 392**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 003

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SC BARTONIEN
31 RUE DU GLUTEN
51500 CHAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 16a 52ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAILLY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 004

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DOYEN THIBAUT
6 RUE DE LA MAIRIE
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCEA DES GUISETTES qui met en valeur :

-192ha 83a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de HERPONT (51) ; DAMPIERRE LE CHATEAU (51) ; CHAUDEFONTAINE (51) ; AUVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 005

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GIRARDIN SYLVIE
4 HAMEAU LES EPEES
51120 LACHY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA DES EPEES qui met en valeur :
-146ha 96a 01ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51) ; LACHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité



COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 006

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCHOUMACHER STEPHANE
60 RUE DE TINCOURT
51700 VILLERS SOUS CHATILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à SCEA DU CHEMIN VERT qui met en valeur :
-154ha 95a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; SARCY (51) ; POILLY (51) ; PEVY (51) ; LHERY (51) ; LAGERY (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 009

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE CHOMME
8 ROUTE DE BOISSY
51120 CHARLEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 49a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHARLEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 013
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE L'ALBARON
28 RUE ROYER COLLARD
51320 SOMPUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-129ha 02a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMPUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 29/01/2021

réf. : 51 21 014
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL OLIVIER HENRIET
16 RUE DE SONGY
51320 COOLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 75a 86ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST GERMAIN LA VILLE (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 015

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TRUCHON CHRISTOPHE
9 HAMEAU DE CUITRON
51170 MARFAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-184ha 15a 05ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET (51) ; POURCY (51) ; PARGNY LES REIMS (51) ; MERY PREMECY (51) ; MARFAUX (51) ; CHAUMUZY (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 018

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SEJOURNE MARY
50 GRANDE RUE
51510 ST PIERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-19ha 43a 84ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BUSSY LETTREE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 019

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CHAMPAGNE CHRISTOPHE LENNE
216 RUE DE REIMS
51420 NOGENT L ABESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 50a 98ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 024

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PETRE GHISLAIN
33 GRANDE RUE
51110 HEUTREGIVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, tant qu'associé exploitant, à l'EARL SAINT MARTIN sur :

-50ha 22a 76ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 029

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CHAMPAGNE GAUNEL HEMET
9 RUE DE LA COTE
51190 OGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 46a 21ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; CRAMANT (51) ; AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 030

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DEMISSY THIERRY
3 RUE CAMILLE SOUDANT
51150 ATHIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-19ha 11a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PLIVOT (51) ; ATHIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 031

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL RAIMOND PERE ET FILS
CHEMIN DES HAUTS
51240 ECURY SUR COOLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 55a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOGNY AUX MOULINS (51) ; SARRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 032

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CHAMPAGNE CAMIAT ET FILS
34 GRANDE RUE
51130 LOISY EN BRIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 04a 33ca de terres

-0ha 09a 92ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PIERRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 033

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CANONNE HANS
23 ALLEE PIERRE HANS
51500 VILLERS ALLERAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV CANNONE HANS qui mettra en valeur :
-2ha 91a 28ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 034

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PANNET MARIE
127 RUE ST JULIEN
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-100ha 18a 77ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 035

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LHERAULT NOLIN
5 RUE DES FISMES
51700 OLIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-7ha 59a 20ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TRESLON (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 15/02/2021

réf. : 51 21 037
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CLOS JOLY
4 RUE DE SAVIGNY
51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 20a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; DORMANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/01/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/05/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE LA NOUE AU CHENE

1 Chemin du Mont

52200 SAINT VALLIER SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 janvier 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210001
Demande Logics N° 021202012286011

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 01/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **397,3052 ha** et mises en valeur par :

- **SCEA DE LA NOUE AU CHENE** sises à :
 - Balesmes-sur-Marne (parcelles ZC 18, ZC 51, ZC 52, ZC 53) propriété de Baujard Danièle,
 - Bourg (parcelles ZA 13) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
 - Chatenay-Macheron (parcelles YA 6, YA 7) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
 - Saint-Maurice (parcelle B 508) propriété de Jeaugey Jean-Pierre,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Saint-Vallier-Sur-Marne (parcelles AA 29, AA 34) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE, (parcelles ZA 10, ZA 8, ZB 24, ZE 7, ZE 8, ZE 9) propriété de Magnier Hubert, (parcelles ZA 15, ZA 16, ZA 2, ZA 22, ZA 23, ZA 24, ZA 25, ZA 26, ZA 33, ZA 34, ZA 36, ZA 48, ZA 51, ZC 39, ZA 73, ZE 58) propriété de GAE DE LA NOUE AU CHENE, (parcelle ZA 35) propriété de Degouy Jacques, (parcelle ZA 7) propriété de Magnier Jean, (parcelles ZA 27 « en partie », ZD 11) propriété de la Commune de Saint-Vallier-Sur-Marne, (parcelles ZC 20, ZC 21, ZC 22, ZC 24, ZC 44, ZC 45, ZD 41, ZE 19, ZE 53) propriété de Jeaugey Jean-Pierre, (parcelles ZC 5, ZC 6) propriété de Dufour Michel, (parcelle ZE 25) propriété de Guillot Michèle, (parcelle ZA 2) propriété de Claudon Monique,
- Saints-Geosmes (parcelles AD 121, ZE 11) propriété de Degouy Jacques, (parcelle ZE 10) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
- Langres (parcelle 144 OC 249) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
- Chalindrey (parcelles ZA 1, ZA 15, ZA 3, ZA 5, ZA 8, ZA 9, ZA 2) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE, (parcelles ZA 10, ZC 32) propriété de Jaugey Jean-Pierre, (parcelle ZA 11) propriété de Claudon Monique, (parcelles ZA 12, ZA 14, ZA 13) propriété de Merger Guy, (parcelles ZA 17, ZA 57, ZA 58) propriété de Perrot Jean-Paul, (parcelles ZA 18, ZA 19) propriété de Jeannelle Régis, (parcelle ZA 20) propriété de Bour Jean-Baptiste, (parcelles ZA 4, ZA 6, ZA 7) propriété de Garnier Lucette, (parcelle ZC 31) propriété de Gouget Jean-Paul,
- Culmont (parcelles ZB 38, ZI 25, ZI 27) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE, (parcelle ZI 10, ZI 12) propriété de Bellet Isabelle, (parcelle ZI 11) propriété de Lucchi Etienne, (parcelles ZI 20, ZI 21, ZI 22, ZI 23) propriété de Grandmanche Odette, (parcelles ZI 67, ZI 68) propriété de Magnier Jean,
- Haute-Amance (parcelle 333 ZC 53) propriété de Claudon Monique, (parcelles 333 ZC 54, 333 ZC 55) propriété de Gillot Irène, (parcelle 333 ZH 10) propriété de Jeaugey Jean-Pierre, (parcelles 333 ZH 45, 333 ZH 46) propriété du GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
- Torcenay (parcelle YA 2) propriété de Massotte Alain, (parcelle YA 11) propriété de André Brigitte.
- **FERRUT PHILIPPE** sises à :
 - Chatenay-Macheron (parcelle A 221) propriété de Ferrut Philippe, (parcelles B 130, B 282, B 595) propriété du GAEC DE LA NOUE AU CHENE,
 - Hômes-Jorquenay (parcelle ZC 50) propriété du GAEC DE LA NOUE AU CHENE, (parcelles ZC 47, ZC 48, ZC 51) propriété de Lamothe Anne-Marie,
 - Langres (parcelles AL 128, AL 137, AL 36, AL 37, AL 38, AL 39, AL 40, AL 42, 144 OA 11, 144 OA 12, 144 OA 135, 144 OA 464, 144 OA 138, 144 OA 142, 144 OA 17, 144 OA 22, 144 OA 23, 144 OA 304, 144 OA 438, 144 OA 44, 144 OA 7, 144 OB 26, 144 OB 27, 144 OB 371, 144 OB 372, 144 OB 72, 144 OD 104, 144 OA 178) propriété de Ferrut Philippe, (parcelles AM 140, AM 155, AM 31) propriété de Bernard Christophe, (parcelles 144 OA 10, 144 OA 122, 144 OA 124, 144 OA 128, 144 OA 130, 144 OA 132, 144 OA 133, 144 OA 140, 144 OA 141, 144 OA 157, 144 OA 16, 144 OA 310, 144 OA 315, 144 OA 337, 144 OA 339, 144 OA 340, 144 OA 342, 144 OA 344, 144 OA 345, 144 OA 388, 144 OA 389, 144 OA 390, 144 OA 400, 144 OA 424, 144 OA 427, 144 OA 439, 144 OC 43) propriété de GAEC DE LA NOUE AU CHENE, (parcelles 144 OA 126, 144 OA 131) propriété de Marcout Jacques, (parcelle 144 OA 129) propriété de Marcout Renée, (parcelle 144 OA 134) propriété de Venesson Monique, (parcelles 144 OA 148, 144 OA 149, 144 OA 150, 144 OA 151, 144 OA 152, 144 OA 153, 144 OA 158, 144 OA 343, 144 OA 58) propriété de Deceau Danièle, (parcelle 144 OA 463) propriété de Lamothe Anne-Marie, (parcelle 144 OA 396) propriété de Messenger Mireille, (parcelle 144 OA 442) propriété de Theveny Maurice, (parcelles 144 BO 104, 144 BO 65, 144 BO 69, 144 BO 94, 144 BO 99) propriété de la Commune de Langres, (parcelles 144 OA 154, 144 OA 155, 144 OA 156) propriété de Bricard Maurice.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

HENRISSAT ALEXANDRA

4 Ruelle Morlot

52330 MONTHERIES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 janvier 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210002

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 0,7609 ha sises à :

- Laneuville-au-Roi (parcelles 278 YN 16, 278 YN 17, 278 YP 76) propriété de Henrissat Martine.

Ces parcelles n'étaient pas exploitées.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE LA POUDRIERE

10 rue Camille Blanchard

52200 LANGRES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 4 février 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210003

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **43,6015 ha** et mises en valeur par :

- **FERRUT PHILIPPE** sises à :
 - Langres : (parcelles AL 63, AL 47, AL 121, AL 125, AL 146, AL 134, 144 BO 79, 144 C 50, AL 141, AL 76, AL 87, AL 98, AL 109, AL 112, AL 117, AL 118, AL 135, AL 136, AL 147, AL 148, AL 184, AL 106) propriété de Ferrut Philippe, (parcelle 144 C 50) propriété de Simonel Evelyne, (parcelle AL 124) propriété de Marcout Jacques, (parcelles AL 129, AL 126, AL 127) propriété de Jeageuy Jacqueline, (parcelle AL 145) propriété de Losson Marie Danièle, (parcelles 144 A 139, 144 A 399) propriété de Jeageuy Jean-Pierre, (parcelle 144 BO 78) propriété de Ouliac Roseline, (parcelle 144 BO 6) propriété de Deceau Danièle,
- **LE GAEC DE LA POUDRIERE** sises à :

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- Langres (parcelles 144 C 196) propriété de Beaujard Danièle,
- **L'EARL D'EPONINE** sises à :
 - Langres : (parcelle 144 B 176) propriété de Beaujard Danièle,
- **LE GAEC DE LA MARNOTTE** sises à :
 - Langres : (parcelles 144 A 169, 144 A 241, 144 A 247, 144 C 28, 144 C 289, 144 C 313) propriété de Beaujard Danièle,
- **LE GAEC DE LA BOUVERIE** sises à :
 - Langres : (parcelles 144 A 160, 144 BP 44, 144 BP 45, 144 BP 46, 144 D 392 144 C 308, 144 BP 114, 144 BP 116, 144 BP 63, 144 BP 64) propriété de Beaujard Danièle.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental par,

à

GAEC AGREE RUCHERS DU BASSIGNY

10 rue du Four Rouge

52400 PARNOY EN BASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 8 février 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210006

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **175 ha** équivalente à **2000 ruches** sises à :

- Parnoy-en-Bassigny

Ces parcelles sont mises en valeur par Le GAEC AGREE RUCHERS DU BASSIGNY.

Cette demande concerne l'installation de Mme Lhenry Elodie au sein du GAEC.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental

à

GAEC de la GRANGE NEUVE
Ferme de la Grange Neuve
52500 CHAMPSEVRAINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 janvier 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210007

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,3795 ha** sises à :

- Maatz : (parcelle ZD 73) propriété de Lionel Pradelle,
- Coublanc : (parcelle ZC 13) propriété de Lionel Pradelle,
- Grenant : (parcelle A 1102) propriété de Jean-Pierre et Lionel Pradelle

Les surfaces étaient soit mises en valeur par Régis Bizingre et Jérôme Lavocat soit déjà déclarées par le GAEC de la Grange Neuve.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL VOIRIN

4 rue de Maranville

10310 LONGCHAMP SUR AUJON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 février 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210008

**ACCUSE de RECEPTION MODIFICATIF
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

Date de réception du dossier complet : le 28/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **358,2026 ha** exploitée par :

- EARL VOIRIN (96,5715 ha)

➤ à Laferté sur Aube

parcelle ZT 59, propriété de la Commune de Laferte Aube

parcelle ZC 48, propriété de BESANA Bernard

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 3

parcelle ZC 150, propriété de BARONI Adalgisa

parcelles AC 19, YC 12, ZB 23, ZB 78, ZB 79, ZB 80, ZB 81, ZB 82, ZB 88, ZB 120, ZC 09, ZC 10, ZC 11, ZC 63, ZC 149, ZM 35, YC 02, ZB 107, ZB 116, ZH 34, ZL 20, ZL 25, ZT 03, ZT 10, propriété de COLOMBA Christiane

parcelles ZT 58, ZM 08, propriété de FURIER Michel

parcelles ZC 13, ZC 49, propriété de DEREPAZ Jacqueline

parcelles de ZH 56, ZL 19, ZO 01, ZO 03, ZO 10, ZT 09 propriété de MOREL Georgette

parcelles ZC 138, ZH 26, ZH 27, propriété de MAILLET Jean-Claude

parcelles ZB 14, ZB 16, ZB 22, ZB 30, ZB 31, ZB 33, ZB 34, ZC 12, ZM 11, ZM 12, ZM 31, ZM 33, ZM 34, ZP 07, propriété de ORMANCEY Annette

- Eric VOIRIN (261,6311 ha)

➤ à Longchamp sur Aujon (10)

parcelles ZD 07, ZD 09, ZE 60 propriété de MONSEL Madeleine

parcelles AB 275, AB 277, AB 377, ZA 01, ZB 02, ZB 12, ZB 15, ZC 55, ZE 07, ZE 08, ZE 09, ZE 41, ZE 43, ZE 63, ZE 64, ZH 06 propriété de VOIRIN Eric

➤ à Braux le Chatel

parcelle YA 29 propriété de VOIRIN Eric

parcelle YA 30 propriété de VOIRIN Jacques

➤ à Bricon

parcelle ZM 08 propriété de VOIRIN Eric

parcelle ZM 20 propriété de VOIRIN Jacques

➤ à Rennepont

parcelles ZA 16, ZA 28, ZB 30, ZH 02 propriété de VOIRIN Eric

➤ à Silvarouvres

parcelle ZN 02 propriété de la SC QUILLIARD

➤ à Villars en Azois

parcelles ZA 21, ZE 05 propriété de la SC QUILLIARD

parcelles ZC 82, ZC 78 propriété de BLIN Claude

parcelles ZB 08, ZC 83 propriété de BLIN Jean-Pierre

parcelle ZD 12 propriété de BARDIAU Suzanne

parcelles ZD 43, ZD 53 propriété de BROCARD Caroline

parcelles ZA 18, ZA 19, ZC 02, ZC 05, ZK 11 propriété de BARDIAU Jean-Pierre

parcelles ZA 25, ZB 06, ZB 07, ZB 09, ZB 10, ZB 11, ZC 22, ZC 27, ZC 28, ZC 41, ZC 87, ZC 92, ZD 19, ZD 20, ZD 26, ZD 29, ZD 30, ZD 45, ZD 54 propriété de COURTAUT Didier

parcelles ZD 16, ZD 21 propriété de HANUSZECK Gilles

parcelle ZD 22 propriété de TUDOUX Claudine

parcelles ZA 20, ZA 26, ZA 58, ZD 13, ZD 14, ZH 19 propriété de VOIRIN Eric

L'opération consiste en l'entrée de M Eric VOIRIN dans l'EARL VOIRIN.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation

La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

EARL D'EPONINE

Rue de l'Avenir

52200 SAINTS-GEOSMES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 janvier 2021

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52210009

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **6,1021 ha** sises à :

- Langres (parcelles A 271, A 272, A 270, A 220, A 218, A 219, A 227) propriété de Ferrut Philippe.

Ces parcelles sont mises en valeur par Ferrut Philippe.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région
dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par interim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC FAVREL

1 rue du Bas

52200 SAINT MAURICE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 Février 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210011

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/02/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **28,0237 ha** sises à :

- Anrosey (parcelle ZA 32) propriété de Pernot Roger,
- Fayl-Billot (parcelles 112 YA 1, 112 YA 3, 112 YA 4, 112 YA 23, 112 ZC 4, 112 ZC 5, 112 ZC 9, 112 ZC 10, 112 ZC 11, 112 ZD 12, 112 ZD 13, 112 ZD 15) propriété de Pernot Roger,
- Pierremont-sur-Amance (parcelles ZK 12, ZK 13) propriété de Pernot Roger, (parcelle ZK 11) propriété de Pernot Jeanne (usufruitière).
- Maizières-sur-Amance (parcelles ZE 107, ZE 108) propriété de Pernot Dominique.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL PERNOT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA DE GRANDCHAMP

47 Grande Rue

52500 GRENANT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 Février 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210016

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **106,2456 ha** sises à :

- Isômes (parcelle ZE 10) propriété de Bizingre Régis, (parcelle ZC 92) propriété de Voituret Francine,
- Grenant (parcelle E 572) propriété de Bizingre Régis, (parcelle E 574) propriété de Couchut Jean-Marie,
- Saulles, (parcelles A 295, D 1185, D 1219) propriété de Bizingre Régis,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- Maatz, (parcelles YB 34, YA 14, YA 16, YA 23, YB 30, YB 31, YB 33, YB 35) propriété de Bizingre Régis, (parcelles YB 29, YB 32) propriété de Gagnani Corinne,
- Saint Broingt Le Bois, (parcelles C 208, C 209, C 210, C 211, C 212, C 562) propriété de Bizingre Régis,
- Cusey, (parcelle YD 13) propriété de Voituret Philippe,
- Grandchamp (parcelles ZA 6, ZC 12) propriété de Auvigne Cécile, (parcelle ZD 7) propriété de Semelet-Bard Yvette, (parcelles ZA 5, ZA 55, ZA 39, ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZD 9, ZD 10, ZD 12, ZE 4, ZE 5, ZE 6, ZE 26, ZE 49, ZE 50, ZE 51) propriété de Bizingre Régis.

Ces parcelles sont mises en valeur par Bizingre Régis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE MOLION

6 rue de la Presle

52600 DAMPIERRE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 1^{er} mars 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210021

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/01/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,2150 ha** sises à :

- Dampierre (parcelles ZY 13, ZY 14, ZY 15) propriété de Rousselot Gilles.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'Indivision Japiot Francis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

GAEC DES CHARMILLES

11 rue du Muremont

52700 MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 mars 2021

Affaire suivie par : Sandrine Diot

Tél. : 03 31 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210030

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **23/02/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,3678 ha** sises à Annéville-la-Prairie (parcelles ZE 51, ZE 52, ZE 53, ZE 54) propriété de Mme Thérèse DENIZOT (usufruitière) et Gilles DENIZOT (nu propriétaire).

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL du Coteau d'Arain.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par interim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA Cartier Jean-Pierre

22 Hameau Labraux

10330 CHAVANGES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 avril 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210032

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/02/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **98,0995 ha** sise à :

- Trémilly (parcelles XI 20, YA 10, YA 9) propriété de Cartier Jean-Pierre (nu-propiétaire) et de Cartier-Leseur Marie-Thérèse (usufruitière), (parcelles YA 5, YA 6, YA 7, YA 8, AY 60) propriété de Cartier Jean-Pierre,
- Sommevoire (parcelles ZO 72, ZO 73) propriété de Cartier Jean-Pierre (nu-propiétaire) et de Cartier-Leseur Marie-Thérèse (usufruitière)
- Nully (parcelles ZO 21, ZO 22, ZO 23, ZO 24, ZO 25, ZK 18, ZD 21, ZD 22, ZD 23, ZD 24) propriété de Cartier Jean-Pierre.

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA des Sapins de Labraux.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

L'opération consiste en une constitution d'une nouvelle société entre les deux associés Cartier Jean-Pierre et Cartier Annick, sur des terres déjà exploitées par vous-mêmes dans la SCEA des Sapins de Labraux.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE SEGRET

30 rue du grand pâtis

52140 SARREY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 mars 2021

Affaire suivie par : Sandrine Diot

Tél. : 03 31 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210033

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 01/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **38,9990 ha** sises à Chauffourt :

- parcelle ZL 27 pour partie, propriété de Sylvie Chauffaut,
- parcelles ZB 08, ZB 07, ZE 14, ZE 15, ZE 16 propriété de Jean-Luc Chauffaut,
- parcelles ZB 22, ZB 25 propriété de Jacques Derrien
- parcelles ZB 23, ZB 24 propriété de Lydie Magnier-Tresse
- parcelles ZB 21, ZB 26, propriété de René Tresse,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- parcelles ZC 05, ZC 06, ZC 07, ZC 08, propriété de la succession Raymonde Delompré, Mme Lucienne Coupas mandataire des héritiers .

Ces parcelles sont mises en valeur par Jean-Luc Chauffaut.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par interim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA DES MOULINS

6 Route de Soulaincourt

52230 THONNANCE-LES-MOULINS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 mars 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210034

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 01/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **281,4918 ha** sise à :

- Thonnance-les-Moulins (parcelles XA 11, XE 32) propriété de Deprez Ghislain, (parcelles XA 14, XA 15, XA 28, XD 10, XD 11, XE 33, XE 35, XH 27, XH 25, XH 24) propriété de Deprez Cédric, (parcelles XA 34, XE 23) propriété de la Commune de Thonnance-les-Moulins, (parcelles XE 29, XE 28) propriété de Brisbare Joel,
- Noncourt-sur-le-Rongeant (parcelles ZD 18, ZD 20) propriété de la Commune de Noncourt-sur-le-Rongeant,
- Germisay (parcelles ZD 9, ZE 36, ZE 33, ZE 29) propriété de Deprez Cédric, (parcelle ZE 31) propriété de Deprez Marie-Claire,
- Germay (parcelles agricoles ZI 49, ZI 50, ZI 47) propriété de Deprez Marie-Claire, (parcelle ZI 16) propriété de Deprez Cédric, (parcelles OB 963, OB 964) propriété de la Commune de Germay,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- Vecqueville (parcelles agricoles ZC 16, ZC 48, ZC 47, ZC 21) propriété de la commune de Vecqueville, (parcelles ZA 17, ZA 18) propriété de Remy Daniel et Gisèle, (parcelles ZA 19, ZA 20, ZA 21, ZC 1, ZC 2, ZC 4, ZC 18, ZC 19, ZA 63, ZA 64, ZA 58, ZA 59, ZA 61, ZA 62, ZA 69, ZA 70, ZA 71) propriété de Deprez Cédric, (parcelles ZA 72, ZA 73) propriété de Burot Geneviève,
- Autigny-le-Grand (parcelle ZC 16) propriété de Deprez Marie-Claire.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'Indivision Deprez Jean-Pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur CERF Benoit
SCEA DU PONT DE MEHOLLE

9 place de la gare

55200 COMMERCY

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8951 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0086

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire SCEA DU PONT DE MEHOLLE, d'une surface de **10 ha 00 a 27 ca** de terres situées sur la commune de **TOUL-54200** (parcelles AI 147-156).

Votre dossier a été enregistré complet au 08 février 2021, sous le n° 54-20-0086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **08 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjoite au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 décembre 2020

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur LIEGEOIS Frédéric

28 A Rue Pasteur

54150 ANOUX

LR avec AR n° 1A 183 772 8619 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0090

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle d'une surface de 17 ha 56 a 44 ca de terres situées sur les communes de **DOMPRIX-54490** (parcelle ZK 006 (partie)) et **AVILLERS-54490** (parcelle ZB 035) et exploitées par Mm COLLIN Michel – 8 Rue de l'Eglise à DOMPRIX-54490.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 décembre 2020 sous le n° 54-20-0090.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 avril 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 08 janvier 2021

La directrice départementale par intérim
à
Messieurs Madame MAIRE Frédéric, Maxime
et Evelyne
GAEC DE LA JOIE DE VIVRE
6 grande rue
54122 GLONVILLE

LR avec AR n° 1A 183 772 8620 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0099

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 30 décembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA JOIE DE VIVRE, d'une surface de **4 ha 32 a 60 ca** de terres situées sur la commune de **GLONVILLE-54122** (parcelles A 275-339-340-341-342-343-344-345-347-360-361-1601-1602-1614-1616 – AB 712(partie)-714-757 et exploitées par Madame MATH Maryse – 7 rue du trait à GLONVILLE-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2020, sous le n° 54-20-0099.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 avril 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 janvier 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur NAU Etienne
EARL DU PATIS SAINT JEAN

1 rue du moulin

54890 CHAMBLEY-BUSSIERES

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 183 772 8622 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0100

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 décembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DU PATIS SAINT JEAN, d'une surface de **1 ha 40 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **CHAMBLEY-BUSSIERES-54890** (parcelle ZE 004(partie)) et exploitées précédemment par M. DELAFONT Christian – 63 rue de la gare à CHAMBLEY-BUSSIERES-54890.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 décembre 2020, sous le n° 54-20-0100.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjoite au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 19 février 2021

La directrice départementale par intérim

à

Madame MUTELET Camille

18 avenue du Général De Gaulle

57100 THIONVILLE

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128 8892 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0003Bis

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, la création d'une société et absence de capacité professionnelle, d'une surface de **105 ha 57 a 19 ca** de terres situées sur les communes de **BASLIEUX-54620** (parcelle ZE 027) – **BAZAILLES-54620** (parcelles ZD 015-071-074-109-110) – **BOISMONT-54620** (parcelles ZB 004-024-038 – ZD 029) – **MERCY LE BAS-54960** (parcelles AA 089-090-152-342 - AB 065-124-126 – AE 029-052 - ZB 003-005partie-014-015-021-026 – ZC 009 – ZD 001-002-012partie-046-047 – ZE 020-029-030-031-070partie – ZH 013-015 – ZI 048-052-079-081-123) et **PIERREPONT-54620** (parcelle YA 001) et exploitées par M. MUTELET Jean-Luc – 2 bis Route Nationale à MERCY LE BAS-54960.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 février 2021, sous le n° 54-20-0003Bis.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 juin 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 19 février 2021

La directrice départementale par intérim

à

Monsieur MUTELET Edouard

14 rue Dupong

L 3449 DUDELANGE - LUXEMBOURG

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° RK 69 164 686 1 FR

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0003Ter

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, la création d'une société et absence de capacité professionnelle, d'une surface de **105 ha 57 a 19 ca** de terres situées sur les communes de **BASLIEUX-54620** (parcelle ZE 027) – **BAZAILLES-54620** (parcelles ZD 015-071-074-109-110) – **BOISMONT-54620** (parcelles ZB 004-024-038 – ZD 029) – **MERCY LE BAS-54960** (parcelles AA 089-090-152-342 - AB 065-124-126 – AE 029-052 - ZB 003-005partie-014-015-021-026 – ZC 009 – ZD 001-002-012partie-046-047 – ZÉ 020-029-030-031-070partie – ZH 013-015 – ZI 048-052-079-081-123) et **PIERREPONT-54620** (parcelle YA 001) et exploitées par M. MUTELET Jean-Luc – 2 bis Route Nationale à **MERCY LE BAS-54960**.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 février 2021, sous le n° 54-20-0003Ter.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 juin 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLEY



Nancy, le 19 février 2021

La directrice départementale par intérim
à

Madame MUTELET Mathilde

7 boulevard Paixhans

57000 METZ.

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128 8891 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0003

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, la création d'une société et absence de capacité professionnelle, d'une surface de **105 ha 57 a 19 ca** de terres situées sur les communes de **BASLIEUX-54620** (parcelle ZE 027) – **BAZAILLES-54620** (parcelles ZD 015-071-074-109-110) – **BOISMONT-54620** (parcelles ZB 004-024-038 – ZD 029) – **MERCY LE BAS-54960** (parcelles AA 089-090-152-342 - AB 065-124-126 – AE 029-052 - ZB 003-005partie-014-015-021-026 – ZC 009 – ZD 001-002-012partie-046-047 – ZE 020-029-030-031-070partie. – ZH 013-015 – ZI 048-052-079-081-123) et **PIERREPONT-54620** (parcelle YA 001) et exploitées par M. MUTELET Jean-Luc – 2 bis Route Nationale à **MERCY LE BAS-54960**.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 février 2021, sous le n° 54-20-0003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 juin 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

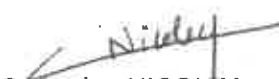
Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 janvier 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur Madame BUTLINGAIRE Régis
et Marina
SCEA DE BOUXAT

18 Grande Rue

54300 CRION

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128 8887 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0008

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **139 ha 99 a 28 ca** de terres situées sur les communes de **BIENVILLE LA PETITE-54300** (parcelles ZA 139 – ZC 017-025-026-027 – ZD 008partie-015-016-017-020-021-022-023-024-025-026-035-036partie-037-038-039 – ZE 013-036-037) – **BONVILLER-54300** (parcelles ZE 030 -ZH 179-180 – ZI 017 – ZK 010 – ZM 035) – **CRION-54300** (parcelles E 055-223-224 – YB 013-014 – ZA 012 – ZB 004-013-022-026-029 – ZC 020-039-040-042-049-050-055 – ZD 018-048-056-057-066-165-171) – **EINVILLE AU JARD-54370** (parcelles ZN 010-011) – **EMBERMENIL-54370** (parcelles ZA 024partie-025) – **JOLIVET-54300** (parcelle YA 002) – **RAVILLE SUR SANON-54370** (parcelle ZB 032) – **SERRES-54370** (parcelles ZM 058-059-060-061-062) – **SIONVILLER-54300** (parcelles YA 005 – ZD 029-030 – ZI 001-040-041) et exploitées par le GAEC SAINTE CROIX – M. MENET Jean-Michel et M. WALTER Lionel- 1bis rue Principale à BIENVILLE LA PETITE-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2021, sous le n° 54-21-0008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 mai 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 18 février 2021

La directrice départementale par intérim

à

Monsieur HECHON Alexandre
EARL DU FAYS

24 rue du Fays

54840 VILLEY LE SEC

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128.8890 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0009

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, la reprise de l'exploitation familiale et création de société, d'une surface de **168 ha 46 a 93 ca** de terres situées sur les communes de **DOMMARTIN LES TOUL-54200** (parcelles ZO 009-010-011-179-180-181-182-207-217) – **GONDREVILLE-54840** (parcelles AL 087-088-089-090-091-092 – AM 004partie – D 010-011-012 – ZH 045-046-095-106 – ZK 019-021partie-032-033partie) – **VILLEY LE SEC-54840** (parcelles AE 53 – ZA 017-036-037-049-079-080 – ZB 008-009-010-011-012-039-041-046-047-063-064-068-069-070-071-072-073-074-076-078-089-094 – ZC 028-032partie-057-120) et **VILLEY SAINT ETIENNE-54200** (parcelle AC 013) et exploitées par Mme HACHON Isabelle – 68 rue de la Bergerie à GONDREVILLE-54840.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2021, sous le n° 54-21-0009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 03 mai 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur HENRY Jérôme
EARL DES TRAMBLES

21 chemin des vignes

54380 GEZONCOURT

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8992 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0010

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DES TRAMBLES, d'une surface de **6 ha 23 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **GRISCOURT-54380** (parcelle ZB 026) et **VILLERS EN HAYE-54380** (parcelles ZD 005-029 – ZE 037-060) et exploitées par Monsieur GUERARD Jean-Luc – 19 route de la petite Suisse à GRISCOURT-54380.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 février 2021, sous le n° 54-21-0010.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 février 2021

La directrice départementale par intérim
à
Messieurs et Madame CLAUDON Gérard,
Romuald et Annie
GAEC DES DEUX RIVIERES

2 rue de la libération

54120 BROUVILLE

LR avec AR n° 1A 184 655 8945 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0011

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 25 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES DEUX RIVIERES, d'une surface de **11 ha 30 a 66 ca** de terres situées sur la commune de **MOYEN-54118** (parcelles AB 493-496 – ZD 028-029 – ZO 004) et exploitées par l'EARL DE MOYEN –LOUIS Ludovic- 14 rue du Tahon à MOYEN-54118.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2021, sous le n° 54-21-0011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICO EY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 février 2021

La directrice départementale par intérim
à
Monsieur ROUYER Mathieu

1 place du chateau

54470 EUVEZIN

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

..... **LR avec AR n° 1A 184 655 8944 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0012

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une surface de **222 ha 28 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **BOUILLONVILLE-54470** (parcelles B 057-058-059 – C 021-034-035-036-042 – ZA 016-017 – ZB 012-017), **CHAMBLEY BUSSIERES-54890** (parcelles ZB 019 – ZC 001-002 – ZM 092 – ZN 043), **CHAREY-54470** (parcelles ZN 024-025), **JAULNY-54470** (parcelles ZH 051-072), **REMBERCOURT SUR MAD-54470** (parcelles A 009-012-013-016-018-020-021-022-027-028-030-031-035-038-105-113-114-115-120-121-124 – B 341-350-351-352-356-357-360-361-362-363-366-465 – C 001-003-004-005-006-007-011-012-013-015-016-028-032-034-041-043-044-046-047-048-063-069-070-086-098-099-100-101-102-122-154-157-158-159-172-173-176-182-187-188-191-192-196-214-215-216-218-219-223-224 – D 105-153-154-160-161-162-187-210 – E 132-133-135-154-162-201), **THIAUCOURT REGNIEVILLE-54470** (parcelles A 060 – F 153-154-188), **WAVILLE-54890** (parcelles ZA 008 – C 151-161-185-186-189-190-193-194-195-196-200-202-203 et **XAMMES-54470** (parcelles ZS 005-026-027-029 – ZX 011-014-015-016) et exploitées par l'EARL CAVAGNI –CAVAGNI Jocelin- 2 quartier de la gare à REMBERCOURT SUR MAD-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2021, sous le n° 54-21-0012.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 février 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur et Madame MALGRAS Quentin et
Clotilde

GAEC LA FORGE

29 rue d'Aménoncourt

54450 IGNEY

LR avec AR n° 1A 184 655 8943 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0014

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC LA FORGE, d'une surface de **69 ha 52 a 81 ca** de terres situées sur les communes de **BLAMONT-54450** (parcelles AB 001 – D 009-010-011-012-013-014-016-047-048-053-056-063-064-065-066-067-111-114-115 – ZB 003 – ZC 012-013), **FREMONVILLE-54450** (parcelles ZA 074-075-209 – ZE 045), **RECHICOURT LE CHATEAU-57810** (parcelles Section 2 parcelle 035(partie) – Section 3 parcelle 009 – Section 5 parcelle 080 – Section 9 parcelle 007-036-057-058) et **VERDENAL-54450** (parcelle ZE 064) et exploitées par le GAEC DE LA FORGE –MULLER Albert- Ferme de la forge à BLAMONT-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2021, sous le n° 54-21-0014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 février 2021

La directrice départementale par intérim
à
Monsieur et Madame ROHR Audrey et
Yannick
EARL MONT ET MERVEILLES

12 grande rue

54450 REILLON

LR avec AR n° 1A 184 655 8942 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0016

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé le 01 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL MONT ET MERVEILLES, d'une surface de **13 ha 57 a 90 ca** de terres situées sur la commune de **EMBERMENIL-54370** (parcelles ZC 031(partie) – U 014) et exploitées par Madame L'HUILLIER Marie-France – Ferme aux quatre vents à XOUSSE-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 février 2021, sous le n° 54-21-0016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjoite au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 février 2021

La directrice départementale par intérim

à

Monsieur PULTIER Michel

18 Grande Rue

54930 FRAISNES EN SAINTOIS

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128 8888 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0017

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation et l'absence de capacité professionnelle, d'une surface de **17 ha 77 a 54 ca** de terres situées sur les communes de **AOUZE-88170** (parcelle ZE 056) – **BLEMEREY-88500** (parcelles ZA 123 – ZB 074) – **FRAISNES EN SAINTOIS-54930** (parcelles E 147-148-149-150-151-152-177-194 – ZA 026-031partie-036-037-068-069 – ZB 023-055partie – ZD 021partie-022-023 - ZE 004-058) – **FRENELLE LA GRANDE-88500** (parcelle ZC 105) et **OELLEVILLE-88500** (parcelle ZE 036) et exploitées par Mme PULTIER Marie-Thérèse – 16 Grande Rue à FRAISNES EN SAINTOIS-54930.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 février 2021, sous le n° 54-20-0017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur HYPOLITE Vincent

1 ferme de Bazonville

54560 SANCY

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8931 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0022

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, d'une surface de **5 ha 36 a 90 ca** de terres situées sur la commune de **SANCY-54560** (parcelle ZH 021) et exploitées par M. PROBST Jean- 10 bis grande rue à SANCY-54560.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 février 2021, sous le n° 54-20-0022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 février 2021

La directrice départementale par intérim
à

Messieurs MANSARD André et Claude
GAEC DE LATIRMONT

3 ferme de Praucourt

54870 UGNY

LR avec AR n° 1A 183 772 8631 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0023

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LATIRMONT, d'une surface de **12 ha 96 a 53 ca** de terres situées sur les communes de **UGNY-54870** (parcelle ZB 160) et **DONCOURT LES LONGUYON-54620** (parcelles ZA 154-155) et exploitées par l'EARL DE L'HORIZON VERT – Monsieur GUERIN Serge – 6 rue d'Orval à LONGUYON-54260.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2021, sous le n° 54-21-0023.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 10 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL FERME DE LAVAL
Ferme de Laval
55600 BAZEILLES SUR OTHAIN

LR avec AR n° : 2C 137 649 1361 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200133

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 90 ha 11 a 76 ca situées sur les communes de ECOUVIEZ 21 ha 84 a 76 ca (parcelles ZD60-104), MONTMEDY 2 ha 79 a (parcelles ZL25p-29p-33p-34p), STENAY 63 ha 14 a 50 ca (parcelles ZA11 – ZD32-42-43-48-61-62-68-69-74 – ZE14-18 – ZH01-49-50-51-55-56-57 – ZL68 – ZO16-17) et VERNEUIL GRAND 2 ha 33 a 50 ca (parcelle ZC37) actuellement mises en valeur par Monsieur LEONARD François Xavier.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur LEONARD François Xavier, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **05/02/2021** sous le numéro **55200133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame MICHEL Elise
(SAS LIONVILLE)
3 Rue Basse
55160 DONCOURT AUX TEMPLIERS

LR avec AR n° : 2C 137 649 1350 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200138

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 53 ha 51 a 20 ca situées sur la commune de DONCOURT AUX TEMPLIERS (parcelles ZD01-02-03-04-05-06-07-08-11-26-28-32p) actuellement mises en valeur par la SAS LIONVILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associée exploitante au sein de la SAS.

Votre dossier, enregistré complet au **28/01/2021** sous le numéro **55200138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame ZAMBAUX Cécile
EARL DES JOURNAUX
3 Rue Haute
55250 PRETZ EN ARGONNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6649 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210003

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 391 ha 21 a 43 ca situées sur les communes de BISLEE 1 ha 24 a 88 ca (parcelle ZK20), BRIZEAUX 9 ha 50 a 45 ca (parcelles B87-573), CHAUVONCOURT 14 ha 33 a 40 ca (parcelles ZD36-37), DOMPCEVRIN 0 ha 69 a 35 ca (parcelle ZC26), EVRES 1 ha 01 a 30 ca (parcelle ZE15), HAN SUR MEUSE 1 ha 26 a 25 ca (parcelle 003ZE24), KOEUR LA GRANDE 7 ha 92 a 49 ca (parcelles YC08 - ZB15-16), LACROIX SUR MEUSE 3 ha 85 a 53 ca (parcelle ZY04), LAMORVILLE (et SPADA) 83 ha 22 a 78 ca (parcelles 499ZE29-48-49 - 499ZK01-02-23p-26p-27-28-29 - ZH07-14 - ZI28-29-34-35-36-52-53), LOUPMONT 8 ha 25 a 60 ca (parcelles ZD19-20), MAIZEY 122 ha 96 a 76 ca (parcelles AD01 - YA03-04-05-06 - ZH04 - ZM17-18-19-20-22-23 - ZN02-14-15-16-17-18-26-27 - ZP01-02-04-05-06-07-08-09-10 - ZS10 - ZT15-16-17-18-19-20-21-22-46-47-48-49), PRETZ EN ARGONNE 103 ha 32 a 27 ca (parcelles ZA02-03-04 - ZB22 - ZC16-17-20 - ZD09-30-39 - ZE10-11-12-13-14 - ZH18 - ZL01-02-04-05-21-23-24-35-42), ROUVROIS SUR MEUSE 12 ha 47 a 82 ca (parcelles ZK12-13), SAINT MIHIEL 12 ha 70 a 61 ca (parcelles ZE70-71) - SEUIL D'ARGONNE 0 ha 97 a 51 ca (parcelle ZM29), VALBOIS 6 ha 27 a 67 ca (parcelles 483ZD02-03 - ZH02) et VAUBECOURT 1 ha 16 a 76 ca (parcelles AB34 - YA02) actuellement mises en valeur par l'EARL DES JOURNAUX.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associée exploitante au sein de l'EARL, sans capacité professionnelle et sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **25/02/2021** sous le numéro **55210003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur JONNETTE Yann
2 Rue de la Pouillette
54260 OTHE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6646 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210010

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47 ha 36 a 97 ca situées sur les communes de BAZEILLES SUR OTHAIN 20 ha 84 a 48 ca (parcelles ZA52-70-74 – ZB08-09-13-14-25-44-45-46p-47p-78-79-80-81-113-116-133-147-148-156-157-171-172-206-221), OTHE (54) 2 ha 47 a 70 ca (parcelles ZA06-07-08) et VELOSNES 24 ha 04 a 79 ca (parcelles B25-28-29-30-31-32-33-34-37-40-42-43-52-53-54 – AB14-15-21-22-28-29 – AC07-08-16 – AD35-36-37-38-39-40 – ZA03-30-32-33-36 – ZB17-38-40-42-45-46-48-96-137-138-165 – ZC05-06-21-22-38p-39-40-44) actuellement mises en valeur par Monsieur JONNETTE Jean Claude.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation en reprenant l'exploitation de Monsieur JONNETTE Jean Claude (père).

Votre dossier, enregistré complet au **19/02/2021** sous le numéro **55210010**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PETIT NOYER
Ferme de la Prêle
55150 AZANNES ET SOUMAZANNES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6645 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210011

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21 ha 75 a 10 ca situées sur la commune de MOGEVILLE (parcelles ZD11-12-13 – ZE43-44-46-47-59-60).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **26/02/2021** sous le numéro **55210011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL D'HALLIERE
10 Chemin de Nant Le Petit
55500 MENIL SUR SAULX

LR avec AR n° : 1A 177 057 6643 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210013

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 29 a 59 ca situées sur la commune de JUVIGNY EN PERTHOIS (parcelles ZA39-42-48-50) actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAMEAU DE LA LANDRE (mise à disposition de Monsieur ROCHER Guy).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/02/2021** sous le numéro **55210013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur GUILLAUME Jean Sébastien
26 Rue Principale
55600 FLASSIGNY

LR avec AR n° : 1A 177 057 6640 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210019

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 24 a situées sur la commune de FLASSIGNY (parcelles B81-82 - Y02p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA MAGELETTE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **01/03/2021** sous le numéro **55210019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif régional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DES 3 R
2 Rue de l'Église
55000 SEIGNEULLES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6632 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210026

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14 ha 78 a 20 ca situées sur la commune de RUMONT (parcelles ZB06-07 – ZH20) actuellement mises en valeur par Madame ADAM Ernestine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **25/02/2021** sous le numéro **55210026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200052
PJ : liste des références cadastrales

**Mme ROSENBERGER Sandra
12a rue des vosges
67114 ESCHAU**

Strasbourg, le 19 février 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 23 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 37a 68ca sur la commune de Illkirch Graffenstaden. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROSENBERGER Yves à Illkirch Graffenstaden.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Direction départementale des territoires.
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex.

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000052	ROSENBERGER Sandra	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	section 36 parcelle 20	0,1821	BECKER Jacques
			section 36 parcelle 21	0,1813	
			section 36 parcelle 22	0,1797	
			section 36 parcelle 43	1,3341	
			section 36 parcelle 16	0,1539	
			section 36 parcelle 18	0,1775	
			section 36 parcelle 19	0,663	
			section 25 parcelle 161	0,1783	
			section 24 parcelle 23	0,2166	BERG Jean-Pierre
			section 17 parcelle 73	0,1003	Commune d'Ilkirsch-Graffenstaden
			section 24 parcelle 493	0,0494	
			section 24 parcelle 495	0,0843	
			section 24 parcelle 497	0,0873	
			section 24 parcelle 499	0,0906	
			section 25 parcelle 61	0,0886	
			section 25 parcelle 62	0,0926	
			section 25 parcelle 105	0,0729	
			section 25 parcelle 106	0,0667	
			section 25 parcelle 107	0,1161	
			section 25 parcelle 126	0,0575	
			section 25 parcelle 164	0,0971	
			section 25 parcelle 166	0,0441	
			section 25 parcelle 168	0,041	
			section 36 parcelle 38	0,0559	
			section 36 parcelle 39	0,0826	
			section 36 parcelle 156	0,6893	
			section 60 parcelle 25	0,94	
			section 60 parcelle 29	0,2767	
			section 25 parcelle 122	0,0394	
			section 25 parcelle 120	0,0797	
			section 25 parcelle 170	0,0385	Hopitaux Universitaires de Strasbourg
			section 25 parcelle 172	0,0356	
			section 25 parcelle 174	0,0328	
			section 25 parcelle 176	0,03	
			section 25 parcelle 217	0,0883	
			section 25 parcelle 219	0,0831	
			section 25 parcelle 221	0,08	
			section 25 parcelle 223	0,0754	
			section 36 parcelle 42	0,138	
			section 36 parcelle 46	0,088	
			section 25 parcelle 64	0,1212	KAUFFER Sonia
section 25 parcelle 65	0,0978				
section 24 parcelle 21	0,1316	MEY Lucienne			
section 25 parcelle 138	0,0525				
section 36 parcelle 17	0,1658	MEYER Jean-Luc			
section 25 parcelle 63	0,07				
section 24 parcelle 7	0,1187	ROSENBERGER Jean Georges			
section 24 parcelle 22	0,2632				
section 24 parcelle 460	0,1				
section 36 parcelle 47	0,0884				
section 36 parcelle 40	0,0844	SCHERTZER André			
section 36 parcelle 41	0,1686				

672000052	ROSENBERGER Sandra	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	section 24 parcelle 19	0,1236	SCHERTZER Daniel
			section 25 parcelle 136	0,0531	
			section 25 parcelle 124	0,0589	SCHERTZER Michel
			section 25 parcelle 109	0,0574	WALTER
			section 25 parcelle 160	0,1059	
			section 24 parcelle 20	0,1316	WALTER Daniel
			section 36 parcelle 45	0,1758	WILLER Jean-Michel
Total ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			9,3768		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200053
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Ferme Durr
Mme DURR Solène
30 chemin am Allach
67860 BOOFZHEIM**

Strasbourg, le 19 février 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 29 janvier 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 151ha 73a 62ca sur les communes de Boofzheim, Friesenheim, Herbsheim, Obenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Ferme DURR à Boofzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex.

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000053	EARL Ferme DURR	BOOFZHEIM	section 49 parcelle 88	1,1374	BRONN Thiébaud
			section 49 parcelle 89	0,667	
			section 49 parcelle 90	2,627	
			section 44 parcelle 43	4,5367	
			section 43 parcelle 51	0,4844	
			section 43 parcelle 52	2,5174	
			section 42 parcelle 7	1,22	BUSCH Henri
			section 45 parcelle 19	1,58	Commune de Boofzheim
			section 21 parcelle 42	0,7962	
			section 42 parcelle 105	0,1038	
			section 44 parcelle 37	1,18	
			section 44 parcelle 38	10,5282	
			section 45 parcelle 12	3,336	
			section 45 parcelle 21	1,2493	
			section 45 parcelle 22	1,2888	
			section 48 parcelle 37	1,2208	
			section 42 parcelle 33	2,114	
			section 42 parcelle 34	0,9507	
			section 42 parcelle 36	2,8708	
			section 42 parcelle 38	0,8211	
			section 42 parcelle 73	2,9345	
			section 42 parcelle 74	2,9022	
			section 42 parcelle 75	2,0627	
			section 43 parcelle 24	1,4518	
			section 43 parcelle 25	0,2477	
			section 43 parcelle 133	0,3134	
			section 44 parcelle 36	2,9665	
			section 45 parcelle 13	2,9014	
			section 43 parcelle 45	1,293	
			section 43 parcelle 46	0,5748	
			section 43 parcelle 48	0,437	
			section 43 parcelle 54	2,8213	
			section 43 parcelle 57	0,604	
			section 43 parcelle 84	0,2299	
			section 43 parcelle 85	0,3594	
			section 43 parcelle 86	0,3818	
			section 43 parcelle 87	0,719	
			section 43 parcelle 88	1,4407	
			section 43 parcelle 89	0,3713	
			section 43 parcelle 90	0,1245	
			section 43 parcelle 91	1,3948	
			section 43 parcelle 92	1,5113	
section 43 parcelle 29	0,2118				
section 43 parcelle 30	0,1899				
section 43 parcelle 31	0,2857				
section 28 parcelle 23	0,1256	DURR Jean-Claude			
section 28 parcelle 24	0,4817				
section 43 parcelle 80	5,305				
section 43 parcelle 81	0,1783				
section 43 parcelle 82	0,4257				
section 43 parcelle 83	0,6981				
section 48 parcelle 83	1,512	Fabrique de l'église catholique			

672000053	EARL Ferme DURR	BOOFZHEIM	section 42	parcelle 100	0,6928	Fondation St Thomas
			section 42	parcelle 6	0,2036	GAUTSCH Irma
			section 42	parcelle 99	0,2635	GIGAX René
			section 43	parcelle 22	0,6271	GIGAX Roland
			section 42	parcelle 104	2,2116	HARTWEG Michèle
			section 42	parcelle 71	1,3525	HARTWEG Pierre
			section 42	parcelle 72	0,6187	
			section 43	parcelle 36	0,0949	Indivision EBERT
			section 43	parcelle 37	0,2781	
			section 43	parcelle 38	0,6578	
			section 42	parcelle 82	0,3969	Indivision FINCK Berthe
			section 42	parcelle 101	0,2931	Indivision HEITZ Georgette
			section 42	parcelle 87	1,2123	Indivision SIEGWALT/RIBA
			section 42	parcelle 116	1,4423	
			section 43	parcelle 55	1,2102	
			section 49	parcelle 91	1,2326	
			section 42	parcelle 84	0,7526	
			section 42	parcelle 85	0,194	
			section 42	parcelle 86	0,7135	
			section 43	parcelle 62	0,2967	ISSLER Jacques
			section 28	parcelle 68	0,3158	
			section 28	parcelle 69	0,3207	
			section 28	parcelle 70	0,3765	
			section 42	parcelle 102	0,1423	
			section 42	parcelle 103	0,5325	ISSLER René
			section 42	parcelle 108	0,8298	
			section 44	parcelle 21	1,3375	ISSLER Robert
			section 44	parcelle 22	0,942	
			section 44	parcelle 23	3,8354	LEHMANN François
			section 43	parcelle 33	1,4143	
			section 43	parcelle 49	1,4704	
			section 43	parcelle 50	0,6806	Paroisse Protestante
			section 41	parcelle 62	2,0113	
			section 42	parcelle 35	3,3475	
			section 43	parcelle 53	4,233	POINSATTE Noël
			section 42	parcelle 16	0,6498	
			section 42	parcelle 17	2,7639	RAPP Mickaël
			section 42	parcelle 39	0,2244	
			section 42	parcelle 40	0,9583	
			section 42	parcelle 41	0,6753	
			section 44	parcelle 25	1,415	RAPP Willy
			section 45	parcelle 14	0,8585	
			section 45	parcelle 15	1,5703	
			section 45	parcelle 16	1,4162	RIXINGER Gustave
			section 44	parcelle 24	0,5202	SCHNEPF Paulette
			section 26	parcelle 18	0,2321	
			section 42	parcelle 115	1,4717	SCHWEITZER Jacqueline
			section 42	parcelle 88	1,2415	
			section 42	parcelle 89	0,9388	
			section 42	parcelle 90	0,4898	SIEGWALT Anita
			section 42	parcelle 37	1,2887	
			section 43	parcelle 64	4,0469	STAHL Nicole
			section 42	parcelle 83	0,3807	STEMPFER Monique
section 43	parcelle 65	1,5338				
Total BOOFZHEIM			137,8967			
FRIESENHEIM	section 6	parcelle 58	0,3	GAUTSCH Irma		

		Total FRIESENHEIM			0,3	
		HERBSHEIM	section 4	parcelle 168	0,5758	BERREL Bernard
			section 4	parcelle 162	0,6798	CSA Ungersheim
			section 4	parcelle 165	0,5043	
			section 4	parcelle 91	0,76	DURR Jean-Claude
		Total HERBSHEIM			2,5199	
		OBENHEIM	section 6	parcelle 62	0,586	CSA Ungersheim
			section 6	parcelle 60	2,4884	
			section 6	parcelle 63	1,1254	
			section 6	parcelle 10	0,182	
			section 6	parcelle 11	1,1485	HEILBRONN Emy
			section 6	parcelle 2	0,7589	
			section 6	parcelle 3	0,3271	Indivision FINCK Berthe
			section 7	parcelle 22	1,833	Indivision SIEGWALT/RIBA
			section 6	parcelle 6	1,306	MACK Roger
			section 6	parcelle 1	1,2643	SCHWEITZER Jacqueline
		Total OBENHEIM			11,0196	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210001
PJ : liste des références cadastrales

**M. KEYSER Yannick
2a rue de la rivière
67230 SEMERSHEIM**

Strasbourg, le 19 février 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 janvier 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33a sur la commune de Muttersholtz. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme KEYSER Lucienne à Semersheim .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 janvier 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 19 mai 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672100001	KEYSER Yannick	MUTERSHOLTZ	section 42 parcelle 5	0,33	KEYSER Yannick
		Total MUTERSHOLTZ		0,33	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210002
PJ : liste des références cadastrales

**GAEC ERNWEIN
198 route de Saverne
67205 OBERHAUSBERGEN**

Strasbourg, le 18 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé le 18 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8ha 16a 59ca, sur les communes de Eckbolsheim, Holtzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA KUNTZ Marcel à Oberschaefolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210002 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoite à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210002	GAEC ERNWEIN	ECKBOLSHEIM	section 19	parcelle 42		0,2699	Eurométropole de Strasbourg	
			section 19	parcelle 51		0,2033		
			section 19	parcelle 52		0,5001		
			section 19	parcelle 53		0,1944		
			section 19	parcelle 54		1,1791		
			section 19	parcelle 55		0,4147		
			section 19	parcelle 56		0,2611		
			section 19	parcelle 68		0,497		
			section 19	parcelle 140		0,1777		Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
		section 19	parcelle 18		0,3554			
				Total ECKBOLSHEIM				4,0527
		HOLTZHEIM	section 31	parcelle 119		4,1132	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	
		Total HOLTZHEIM				4,1132		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210003
PJ : liste des références cadastrales

**EARL ISSENHUTH
M. ISSENHUTH Pierre Paul
9 chemin du Platane
67150 UTTENHEIM**

Strasbourg, le 18 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 64ha 87a 89ca, sur les communes de Altorf, Benfeld, Bolsenheim, Duttlenheim, Epfig, Friesenheim, Innenheim, Matzenheim, Schaeffersheim, Semersheim, Uttenheim, Westhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ISSENHUTH à Uttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210003 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210004
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA JLC HALBWACHS
M. HALBWACHS Laurent
2 rue des Vignes
67113 BLAESHEIM**

Strasbourg, le 18 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26ha 81a 74ca, sur les communes de Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Innenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HALBWACHS Jean-Louis à Blaesheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210004 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210004	SCEA JLC HALBWACHS	BLAESHEIM	section 65 parcelle 22	0,4549	BERG Georges
			section 69 parcelle 33	0,0497	Commune de Blaesheim
			section 51 parcelle 89	0,6	
			section 52 parcelle 1	3,98	
			section 52 parcelle 30	4,16	
			section 60 parcelle 77	0,8354	
			section 60 parcelle 245	0,4233	HALBWACHS André
			section 60 parcelle 246	0,2191	
			section 61 parcelle 131	0,4319	HALBWACHS Jean-Louis
			section 61 parcelle 184	0,065	
			section 61 parcelle 185	0,0721	
			section 63 parcelle 98	0,2563	
			section 64 parcelle 41	0,748	
			section 65 parcelle 280	0,6059	
			section 61 parcelle 155	0,2937	
			section 52 parcelle 362	0,1	HALBWACHS Michel
			section 52 parcelle 363	0,179	
			section 61 parcelle 24	0,303	
			section 62 parcelle 129	0,4455	
			section 65 parcelle 61	0,2464	
			section 65 parcelle 62	0,2569	HALBWACHS Paul
			section 69 parcelle 32	0,3015	
			section 66 parcelle 28	1,0117	HALBWACHS Suzanne
			section 66 parcelle 29	0,3457	
			section 69 parcelle 34	1,2437	HUGEL Bernard
			section 52 parcelle 364	0,198	
			section 62 parcelle 86	0,4963	
			section 62 parcelle 87	0,4432	
			section 65 parcelle 281	0,223	
			section 61 parcelle 5	0,2285	HUGEL Claude
			section 61 parcelle 6	0,2285	
			section 61 parcelle 25	0,0679	
			section 61 parcelle 154	0,502	
section 65 parcelle 182	0,4215				
section 65 parcelle 183	0,4096				
section 69 parcelle 35	0,4402				
section 51 parcelle 133	0,4321	Paroisse de Blaesheim			
section 51 parcelle 134	0,1354	RAUCH Antoine			
section 63 parcelle 99	0,1862	SIFFERLE Francine			
Total BLAESHEIM			22,0411		
67210004	SCEA JLC HALBWACHS	ENTZHEIM	section 32 parcelle 57	0,118	MANN Caroline
			section 32 parcelle 58	0,33	MANN Marie
			section 32 parcelle 60	0,186	
			section 32 parcelle 61	0,459	
			section 32 parcelle 62	0,383	
		ENTZHEIM	section 32 parcelle 64	0,445	MANN Marie
		section 32 parcelle 65	0,193		
		Total ENTZHEIM			2,114
67210004	SCEA JLC HALBWACHS	GEISPOLSHHEIM	section AT parcelle 2	0,0939	HALBWACHS Michel
			section AT parcelle 3	0,1416	KIEHL Christiane
			section 30 parcelle 515	0,0579	

67210004	SCEA JLC HALBWACHS	GEISPOLSHEIM	section 30	parcelle 517	0,1019	KIEHL Christiane			
			section AL	parcelle 59	0,1566				
			section 45	parcelle 25	0,0508	KIEHL Paul			
			section 45	parcelle 31	0,1156				
			section 45	parcelle 32	0,0366				
			section 55	parcelle 30	0,0147				
			section 55	parcelle 31	0,0252				
			section AI	parcelle 154	0,1572				
			section AI	parcelle 155	0,1678				
			section AI	parcelle 156	0,0906				
			section AK	parcelle 324	0,1308				
			section AL	parcelle 387	0,1966				
			section AL	parcelle 388	0,0924				
			section AM	parcelle 110	0,6492				
			section AN	parcelle 31	0,102				
			Total GEISPOLSHEIM					2,3814	
				INNENHEIM	section 61	parcelle 187	0,2809	BERG Georges	
Total INNENHEIM					0,2809				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210005
PJ : liste des références cadastrales

**M. ROEGLER Grégory
3 rue des Vignes
67260 RETSCHWILLER**

Strasbourg, le 18 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32ha 75a 43ca, sur les communes de Cleebourg, Hoffen, Memmelshoffen, Retschwiller, Soultz sous Forêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ROEGLER Mireille à Retschwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210005 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210005	ROEGLER Grégory	CLEEBOURG	section 9 parcelle 75	0,6828	BREITENBUCHER Henri	
		Total CLEEBOURG			0,6828	
		HOFFEN	section 13 parcelle 179	0,2977	KLEIN Marie-Odile	
			section 13 parcelle 176	0,5826	ROEGLER Bernard	
			section 13 parcelle 178	0,7053		
			section 13 parcelle 190	0,3683		
			section 15 parcelle 230	0,1913		
			section 13 parcelle 177	0,0673		
			section 13 parcelle 188	0,1106	WEBER Albert	
		section 13 parcelle 189	0,205			
		Total HOFFEN			2,5281	
		MEMMELSHOFFEN	section 8 parcelle 157	0,162	ENGEL Elfriede	
			section 8 parcelle 158	0,0743		
			section 8 parcelle 159	0,0696		
			section 8 parcelle 160	0,1261		
			section 5 parcelle 217	0,3364	ENGEL Eric	
			section 8 parcelle 143	0,1726		
			section 8 parcelle 144	0,1729		
			section 8 parcelle 152	0,1392		
			section 6 parcelle 91	0,1143	ENGEL Gottfried	
			section 6 parcelle 92	0,2045	ENGEL Marguerite	
			section 8 parcelle 125	0,1285		
			section 8 parcelle 126	0,0749		
			section 8 parcelle 136	0,271		
			section 8 parcelle 141	0,2075	GERHARD Marcel	
			section 8 parcelle 154	0,1575		
			section 8 parcelle 142	0,243	KETTERER Marlyse	
		section 8 parcelle 129	0,067	SPINDLER Christine		
		section 8 parcelle 95	0,147	WEIMER Patrick		
		Total MEMMELSHOFFEN			2,8683	
		RETSCHWILLER	section 16 parcelle 200	0,2137	CHAUSSENET Cathy	
			section 14 parcelle 280	0,1667	Commune de Retzwiller	
			section 16 parcelle 304	0,2169	Commune de Retzwiller	
			section 14 parcelle 245	0,4949	KROPP Eric	
			section 16 parcelle 202	0,711	MENGES Georges	
			section 16 parcelle 341	0,0495	NUSSBAUM Roger	
			section 16 parcelle 265	0,0796		
			section 16 parcelle 81	0,6813	Paroisse de Sultz sous Forêts	
			section 16 parcelle 201	0,3066		
			section 14 parcelle 290	0,1515	PFEIFFER Salomé	
			section 13 parcelle 38	0,1019	ROEGLER Bernard	
			section 14 parcelle 109	0,029		
			section 16 parcelle 260	0,1613		
			section 16 parcelle 287	0,5998		
			section 16 parcelle 289	0,9696		
			section 16 parcelle 305	1,7254		
			section 14 parcelle 135	0,0455		
section 14 parcelle 291	0,0495					
section 14 parcelle 292	0,2387					
section 15 parcelle 115	0,5563					

67210005	ROEGLER Grégory	RETSCHWILLER	section 16 parcelle 62	0,5805	ROEGLER Bernard	
			section 16 parcelle 63	0,9104		
			section 16 parcelle 267	0,1305		
			section 16 parcelle 307	0,5057		
			section 13 parcelle 37	0,1104	ROEGLER Georges	
			section 14 parcelle 136	0,044		
			section 14 parcelle 137	0,05		
			section 14 parcelle 263	0,2948		
			section 15 parcelle 203	0,7116		
			section 15 parcelle 229	0,2375		
			section 16 parcelle 41	1,1737		
			section 16 parcelle 42	0,0629		
			section 16 parcelle 288	0,6264		
			section 16 parcelle 266	0,1199		ROEGLER Mireille
			section 16 parcelle 199	0,7259	WALTHER Charles	
		section 15 parcelle 183	1,0927	WEBER Jean-Jacques		
		section 16 parcelle 306	0,4902	WEISS André		
		Total RETSCHWILLER			15,4158	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 38 parcelle 84	0,0873	ENGEL Gottfried	
			section 38 parcelle 85	0,2717		
			section 38 parcelle 73	0,2363	ENGEL Marguerite	
			section 38 parcelle 74	0,3045		
			section 37 parcelle 135	1,2012	ROEGLER Bernard	
			section 37 parcelle 136	0,1196		
			section 35 parcelle 78	1,3575		
			section 37 parcelle 137	0,8756	ROEGLER Georges	
			section 35 parcelle 50	2,3825	ROEGLER Mireille	
			section 35 parcelle 160	2,875		
			section 36 parcelle 95	0,2235		
			section 36 parcelle 380	0,9345		
section 38 parcelle 10	0,3901		WEBER Frédéric			
Total SOULTZ SOUS FORETS			11,2593			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210007
PJ : liste des références cadastrales

**EARL LANG Pascal
M. LANG Pascal
11 rue Seefeld
67250 HOFFEN**

Strasbourg, le 22 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 100ha 03a 04ca, sur les communes de Betschdorf, Hoffen, Hunsbach, Oberlauterbach, Oberroedern, Rittershoffen, Schaffhouse Pres Seltz, Schoenberg, Soultz Sous Forêts, Wintzenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LANG Michel à Hoffen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210007 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTES DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210007	EARL LANG Pascal	BETSCHDORF	section 29 parcelle 80	3,5	SCHNEIDER Alfred	
			section 29 parcelle 81	2,3775		
		Total BETSCHDORF			5,8775	
		HOFFEN	section 18 parcelle 32	1,355	BECKER Denis	
			section 18 parcelle 33	0,0383		
			section 15 parcelle 188	0,3764	BERNHARDT Marcel	
			section 4 parcelle 170	0,5975	CLAUSS Irma	
			section 4 parcelle 266	0,4251		
			section 17 parcelle 311	0,0723	Commune de Hoffen	
			section 17 parcelle 312	0,0602		
			section 17 parcelle 254	0,4		
			section 18 parcelle 100	0,1283		
			section 17 parcelle 30	1,4		
			section 16 parcelle 121	0,2883	DENNLER Annie	
			section 3 parcelle 36	0,2164		
			section 18 parcelle 110	1,026	DORFFER Doris	
			section 14 parcelle 332	0,5421		
			section 4 parcelle 207	0,0897		
			section 14 parcelle 108	2,4456	GERLING Manuel	
			section 4 parcelle 107	0,3027	HAESSIG Richard	
			section 4 parcelle 138	0,3137		
			section 4 parcelle 139	0,5577		
			section 15 parcelle 161	0,262	HEINTZ Brigitte	
			section 17 parcelle 100	0,3986		
			section 14 parcelle 65	0,1846		
			section 14 parcelle 66	0,5256		
			section 3 parcelle 191	0,5143		
			section 4 parcelle 460	0,4735		
			section 17 parcelle 307	0,8083	HERMSDORF Viviane	
			section 17 parcelle 308	0,815		
			section 18 parcelle 18	0,4286	JACKY Georges	
			section 4 parcelle 332	0,1524		
			section 4 parcelle 406	0,1753		
			section 15 parcelle 207	0,2042	JUNG Lina	
			section 15 parcelle 1	0,6725	LAMBS Sylvie	
			section 4 parcelle 227	0,3529		
			section 4 parcelle 282	0,7269		
			section 17 parcelle 71	0,2129	LANG Bernard	
			section 14 parcelle 49	0,2746		
			section 14 parcelle 58	1,1092		
			section 15 parcelle 167	0,3068	LANG Georges	
			section 17 parcelle 128	0,5364		
			section 17 parcelle 285	0,4357		
			section 17 parcelle 286	0,1125		
			section 2 parcelle 148	0,0186	LANG Michel	
			section 2 parcelle 149	0,0538		
			section 2 parcelle 151	0,0168		
			section 2 parcelle 152	0,0169		
			section 15 parcelle 50	0,5634		
			section 15 parcelle 503	0,0228		

67210007	EARL LANG Pascal	HOFFEN	section 16 parcelle 70	0,1583	LANG Michel
			section 16 parcelle 71	0,4237	
			section 16 parcelle 104	0,5227	
			section 16 parcelle 128	0,8853	
			section 16 parcelle 299	0,4325	
			section 16 parcelle 309	0,4992	
			section 16 parcelle 312	0,3147	
			section 16 parcelle 357	0,2329	
			section 16 parcelle 358	0,0876	
			section 16 parcelle 359	0,3228	
			section 16 parcelle 476	0,3228	
			section 17 parcelle 173	0,0309	
			section 18 parcelle 41	0,6679	
			section 18 parcelle 62	0,5015	
			section 14 parcelle 328	0,4133	
			section 14 parcelle 330	0,3203	
			section 14 parcelle 331	0,1988	
			section 3 parcelle 236	0,55	
			section 3 parcelle 237	1,2904	
			section 4 parcelle 68	0,4216	
			section 17 parcelle 12	0,2814	
			section 14 parcelle 48	0,2557	
			section 14 parcelle 329	0,3914	
			section 15 parcelle 49	0,3632	
			section 3 parcelle 26	0,3022	
			section 16 parcelle 116	0,3519	
			section 17 parcelle 125	0,199	
			section 18 parcelle 109	0,1639	
			section 14 parcelle 64	0,4427	
			section 4 parcelle 228	0,3157	
			section 16 parcelle 3	0,4168	
			section 16 parcelle 119	1,0868	
			section 16 parcelle 211	0,6754	
			section 16 parcelle 304	0,5281	
			section 18 parcelle 102	0,6779	
			section 4 parcelle 33	0,7959	
			section 17 parcelle 203	0,0943	
			section 17 parcelle 204	0,0947	
			section 16 parcelle 17	0,2182	
			section 16 parcelle 80	0,2959	
			section 16 parcelle 94	0,1899	
			section 18 parcelle 95	0,9153	
			section 18 parcelle 96	0,25	
			section 16 parcelle 399	0,0771	
			section 17 parcelle 263	0,168	
			section 17 parcelle 264	0,0182	
section 15 parcelle 209	0,6435				
section 16 parcelle 34	0,0995				
section 16 parcelle 35	0,8164				
section 15 parcelle 156	0,2799				
section 4 parcelle 327	0,5218				
section 17 parcelle 70	0,1063				
section 17 parcelle 38	0,4653				
section 17 parcelle 275	0,3525				
section 17 parcelle 276	0,0543				
section 17 parcelle 277	0,3266				
					LANG Pascal
					NIESS Georges
					NIESS Marielle
					NIESS Michel
					PANNIER Anne-Marie
					Paroisse Protestante
					ROTT Friede
					RUPP Lilliane
					SCHMIDT Marc
					STEINMETZ Lydie

67210007	EARL LANG Pascal	HOFFEN	section 17	parcelle 278	0,0273	STEINMETZ Lydie
			section 15	parcelle 187	0,5918	STELL Annelise
			section 15	parcelle 189	0,4099	
			section 15	parcelle 208	0,509	
			section 18	parcelle 97	0,2274	
			section 18	parcelle 98	0,45	
			section 18	parcelle 99	0,8366	
			section 14	parcelle 89	1,7813	
			section 14	parcelle 92	1,4265	
			section 15	parcelle 39	0,475	
			section 3	parcelle 25	0,3212	
			section 4	parcelle 26	0,3001	
			section 4	parcelle 80	0,4987	
			section 4	parcelle 124	0,3489	
			section 17	parcelle 64	0,2208	
			section 17	parcelle 124	5,04	
			section 3	parcelle 24	0,1336	
			section 4	parcelle 47	0,1994	
			section 4	parcelle 102	0,046	
			section 4	parcelle 66	0,3824	
			section 17	parcelle 192	0,3772	STELL Yannick
			section 17	parcelle 193	1,5314	
			section 17	parcelle 202	0,1845	
			section 17	parcelle 289	0,3078	
			section 17	parcelle 290	0,1791	
			section 17	parcelle 291	0,2282	
			section 17	parcelle 292	0,0867	
			section 16	parcelle 31	0,3314	STEPHAN Audrey
			section 16	parcelle 79	0,4625	
			section 16	parcelle 91	0,1583	
			section 16	parcelle 92	0,3282	
			section 16	parcelle 93	0,0691	
			section 16	parcelle 96	0,2808	
			section 16	parcelle 117	0,1374	
			section 16	parcelle 120	0,5977	
			section 18	parcelle 22	0,2135	
			section 18	parcelle 23	0,1083	
			section 15	parcelle 51	0,3773	WAHL Annie
			section 15	parcelle 288	0,1845	WAHL Annie
			section 17	parcelle 170	0,661	
			section 17	parcelle 309	0,2481	WEBER Lina
			section 17	parcelle 310	0,1368	
			section 17	parcelle 14	0,3538	
			section 17	parcelle 72	0,1553	
			section 17	parcelle 129	0,4358	
			section 17	parcelle 130	0,2307	
section 17	parcelle 265	0,1202				
section 17	parcelle 266	0,0094				
section 4	parcelle 60	0,5429	WEIMER Frédéric			
section 4	parcelle 61	0,3378				
section 4	parcelle 469	0,14				
Total HOFFEN					66,5849	
HUNSPACH	section 25	parcelle 47	0,4526	LAMBS Sylvie		
	section 25	parcelle 48	0,2968			
Total HUNSPACH					0,7494	
OBERLAUTERBACH	section 22	parcelle 106	0,5908	LANG Pascal		

67210007	EARL LANG Pascal	Total OBERLAUTERBACH				0,5908	
		OBERROEDERN	section 18	parcelle 184	0,157	BERNHARDT Marcel	
			section 18	parcelle 204	0,2797	CLAUSS Roger	
			section 18	parcelle 192	0,6358	HEINTZ Brigitte	
			section 18	parcelle 222	1,1174	JUNG Gérard	
			section 18	parcelle 189	0,3659	LANG Michel	
			section 18	parcelle 190	0,5371		
			section 18	parcelle 55	1,1127		
			section 18	parcelle 91	0,4114		
			section 18	parcelle 159	0,5873	MULLER Denis	
			section 18	parcelle 165	0,5401		
			section 18	parcelle 194	1,4545	NIESS Georges	
			section 18	parcelle 205	0,4374	STELL Yannick	
			section 18	parcelle 206	0,5545		
			section 18	parcelle 209	1,1208		
			section 18	parcelle 225	1,1153		
			section 16	parcelle 125	0,9989	WILHELM Marie-Josée	
		section 18	parcelle 139	1,557			
		section 19	parcelle 29	2,6754			
		Total OBERROEDERN				15,6582	
		RITTERSHOFFEN	section 10	parcelle 36	0,4659	WEIMER Frédéric	
			section 10	parcelle 34	1,1647		
		Total RITTERSHOFFEN				1,6306	
		SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	section 10	parcelle 161	0,5985	LANG Pascal	
			section 10	parcelle 162	0,1515	RESCH Brigitte	
			section 10	parcelle 163	0,3031		
		Total SCHAFFHOUSE PRES SELTZ				1,0531	
		SCHOENENBOURG	section 23	parcelle 122	0,1816	STEINMETZ Martine	
		Total SCHOENENBOURG				0,1816	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 37	parcelle 141	0,5018	CHAUSSENOT Cathy	
			section 37	parcelle 142	0,0725		
			section 37	parcelle 186	0,6438	LANG Christiane	
			section 16	parcelle 27	0,2945	NIESS Michel	
section 8	parcelle 153		0,0868	Paroisse Protestante			
section 37	parcelle 143		0,2645	SCHEIB Georges			
section 37	parcelle 144		0,737	SCHEIB Robert			
section 8	parcelle 154		0,2661				
section 16	parcelle 33	0,3816	STELL Annelise				
Total SOULTZ SOUS FORETS				3,2486			
WINTZENBACH	section 22	parcelle 3	0,9627	ILLIG Odile			
	section 26	parcelle 22	0,3798	LANG Pascal			
	section 27	parcelle 3	0,9703	SCHIMPF Florent			
	section 27	parcelle 13	2,1429				
Total WINTZENBACH				4,4557			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210008
PJ : liste des références cadastrales

**M. BALL Régis
3A chemin des Noyers
67470 SCHAFFHOUSE PRES SELTZ**

Strasbourg, le 22 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8ha 19a 21ca, sur la commune de Neewiller Pres Lauterbourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUMBERT à Hatten.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210008 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210008	BALL Régis	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	section 20	parcelle 20			1,216	HEINTZ Albert
			section 20	parcelle 21			1,2953	
			section 20	parcelle 22			0,7367	
			section 20	parcelle 23			0,3351	
			section 21	parcelle 64			0,793	
			section 21	parcelle 65			0,8732	
			section 21	parcelle 66			0,6965	
			section 21	parcelle 241			0,4125	
			section 21	parcelle 242			0,7668	
			section 20	parcelle 18			0,3557	SUTTER Jean-Louis
			section 20	parcelle 19			0,7113	
Total NEEWILLER PRES LAUTERBOURG						8,1921		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210009
PJ : liste des références cadastrales

M. MARBACH Olivier
38 rue Calvin
67470 EBERBACH /SELTZ

Strasbourg, le 22 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 10a 63ca, sur les communes de Eberbach/Seltz, Niederroedern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Marbach Fernand à Eberbach/Seltz.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210009 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 juin 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210009	MARBACH Olivier	EBERBACH SELTZ	section 17 parcelle 99	2,4302	HEMBERGER Céline/FRITZ Valérie
			section 17 parcelle 98	2,6513	MARBACH Fabien
			section 17 parcelle 56	0,5201	MARBACH Fernand
			section 17 parcelle 57	1,3079	
			section 18 parcelle 87	1,0843	MARBACH Jean-Marie
			section 17 parcelle 69	0,4196	
			section 17 parcelle 70	0,9401	
		Total EBERBACH SELTZ	9,3535		
		NIEDERROEDERN	section 3 parcelle 93	1,4819	HEMBERGER Céline
			section 3 parcelle 94	0,2709	MARBACH Fernand
		Total NIEDERROEDERN	1,7528		



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le - 5 OCT. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDE SAULE
3 le village
88270 MARONCOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 22,77 ha, parcelles ZB 42 et ZB 45 à MARONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/08/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

23 DEC. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme DIDIERGEORGE Sylvie
8, route de Mandramont
88230 FRAIZE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 31, 05 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMÉS

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Reprise de l'exploitation individuelle à FRAIZE

Demandeur : Mme DIDIERGEORGE Sylvie

Cédant : M. DIDIERGEORGE Michel



Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
FRAIZE				
COLOMBO Jeanine	PLAINFAING	B	154	0,3580
COLOMBO Jeanine		B	156	0,1576
COLOMBO Jeanine		B	157	0,1760
JOANNES Brigitte	ANOULD	AP	376	2,0893
LAURENT Christian	FRAIZE	B	147	1,1730
FLEURENTDIDIER Germai	FRAIZE	B	67	0,3527
HOUVION André	FRAIZE	AK	243-244	1,1733
HOUVION Jean-Pierre	SAINT DIE	AK	475, 766, 768, 770, 772	0,4921
MAIRE Didier	ANOULD	AP	30	0,9190
DIDIERGEORGE Michel	FRAIZE	B	50	0,3840
		B	51	0,7120
		B	56	0,2100
		B	68	0,6500
		B	73	0,2410
		B	74	0,5030
		B	77	0,9300
		B	78	0,3100
		B	79	0,1370
		B	82	0,0490
		B	83	0,1130
		B	86	0,7810
		B	119	1,6030
		B	123	0,6710
		B	124	1,1880
		B	125	0,1720
		B	126	0,6710
		B	128	0,5560
		B	129	0,3062



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **23 DEC. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE MALHAYE
Ferme de la Malhaye
88500 DOMEVRE SOUS MONTFORT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 07/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,80 ha, parcelle ZD 18 à BAZOILLES ET MENIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

copie

Epinal, le **14 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE SAULX
6, route du Chêne
88360 RUPT sur MOSELLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 24 actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA MAXIERE sur la ou les communes de DOMMARTIN les REMIREMONT, VECOUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif Logics.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202012025779, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'économie agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le **29 DEC. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU HAUT DE CHAUME
14, rue de l'Eglise
88260 LERRAIN

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 97, parcelle ZI 1 et ZC 38 à LEDEVILLE ET BONFAYS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200113 (dossier LOGICS numéro 041202012215954), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le **30 DEC. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC LECOMTE H & C
16, rue Thiriville
88430 VIENVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 10/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 71 ha 60, à MANDRAY pour 68 ha 25 et à SAULCY sur MEURTHE pour 3 ha 35, parcelles en ANNEXE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC LECOMTE à VIENVILLE

Cédant : SIMON Noël à MANDRAY

Reprise de 71,60 ha

Dossier : 88200114

Installation : LECOMTE Quentin



Nom et commune Adresse propriétaire Section n°

MANDRAY

CUNY Marie Rose	SAINT DIE	C	514
MARY Gisele	SAULCY/Meurthe	B	673
GEORGE Michel	SAINTE MARIE AUX MINES	C	1034
COLNAT Gérard	HEILLECOURT	C	567
		C	574
		C	721
		C	755
		C	756
		C	759
		B	991
GUY Nicole	CASTELNAU le LEG	B	820
CHIOZZI Philippe	THIAIS	C	648
		C	729
		B	822
METZ Jean	SAINT DIE	C	615
GRANDMONTAGNE Nicole	MANDRAY	C	617
GRANDJEAN Bruno	PIETROSELLA	C	509
		C	510
		C	515
		C	644
		C	645
CUNY Françoise	SAINT DIE	C	848
CUNY Bernard	PLAINFAING	B	616
		B	752
		C	914
GAUDEL Jean-Luc	ANOULD	C	947
		C	628
SIMON Michel	COMPS	B	905
		C	819
		B	864
		C	826
		C	835
		C	845
MOREL Alexandre	VITTEL	C	500
		C	511

PARISOT Nicole	ANOULD	C	512
		C	606
		C	649
		C	661
		C	1263
		C	1265
		C	1267
		C	658
		C	667
		C	668
DITER Jean-Luc FRITSCH Daniel SIMON Gerard	ENTRE DEUX EAUX SAINT LEONARD VILLERS LES NANCY	C	660
		C	1261
		B	669
		C	823
		C	893
		C	895
		B	990
		B	699
		B	648
		B	631
GRANDJEAN Remy GRANDHOMME Josette HERVE Henry	MONTBETON BAN SUR MEURTHE MANDRAY	B	614
		B	618
		B	1308
		B	637
		B	638
		B	639
		B	719
		B	821
		B	197
		C	1032
PERRIN Bernard	LA CROIX AUX MINES	C	1033
		C	657
DODIN Pascal	RAON L'ETAPE	C	818
		C	613
CUNY Joël	LE BEULAY	B	210
		B	693
GAUDEL Eugène (indiv) LAINE Maurice	FRAIZE MANDRAY	B	677
		B	677
LAINE Georges CUNY Jacqueline	EPINAL MANDRAY	B	221
		B	746
FALAYEUX Marie Madeleine	FRAIZE	C	1047
		B	211
		B	208
		B	212
HOUVION Maurice	BEAUVOIR	B	694
		C	618



MARCILLAT François	SAULCY/Meurthe	C	631
MOREL Odile	ANOULD	B	800
		B	805
POIREL Isabelle	SAINTE MARGUERITE	B	916
		B	945
		B	947
		B	955
		B	957
		B	962
		B	963
		C	566
		C	568
		C	570
		C	777
		B	942
		B	946
		B	960
		B	961
		B	965
		B	968
		B	969
		B	970
		B	971
		B	972
		B	973
		B	975
ANDRE Yvonne	SAINTE MARGUERITE	B	1102
		C	513
		C	522
ANDRE Bruno	FUSSY	B	666
		B	691
		B	692
		B	700
VAUTHIER Maurice	MANDRAY	B	604
		B	605
		B	741
		B	742
CUNY Michel	SAINT LEONARD	B	891
SIMON François	Pays : BENIN	B	218
		B	219
		B	220
		B	222
		C	766
VINCENT Marie Odile	MANDRAY	B	104
		B	105





		B	665
		B	701
		B	710
		B	712
		B	713
		B	818
		B	819
		B	840
		B	1097
		C	565
		C	830
HOUILLON Alain	MANDRAY	B	790
		B	795
		B	796
		B	802
		B	807
		B	825
		B	827
		B	1029
		C	764
DIEUDONNE Roland	MANDRAY	B	718
		B	720
		B	341
		B	346
		B	606
		B	608
		B	609
		B	613
		B	617
		B	619
		B	1378
		C	619
		C	849
		C	853
		C	957
		B	552
		B	553
		B	555
JEANETTE Emile	MANDRAY	B	894
		B	944
		C	760
		B	838
DELAGOUTTE Marie Louise	SAULCY/Meurthe	B	747
SIMON Noël	MANDRAY	B	375
		B	376



F - 2/3

B	377
B	374
B	378
B	498
B	507
B	508
B	549
B	550
B	556
B	557
B	885
B	923
B	950
B	988
B	1087
B	1241
C	576
C	686
C	765
C	915
C	935
C	953
C	954
C	956
C	1051
C	523
B	831
B	833
B	883
B	884
B	887
B	888
B	889
B	890
B	892
B	921
B	922
B	836
B	885
B	882
B	1086
B	678
B	685
B	724
B	743



F - 3/3

B	809
B	811
B	951
B	982
B	983
B	989
B	1098
B	1296
B	107
B	108
B	229
B	251
B	252
B	252 - B
B	254
B	297
B	509
B	829
C	573
C	575
C	577
C	600
C	602
C	604
C	607
C	646
C	687
C	688
C	719
C	854
C	952
C	955
C	770
C	772
C	765
C	847
C	850
C	851
C	852
C	647
C	620

CUNY Bernard
SIMON Didier

CHAMPIGNEULLES
MANDRAY

SAULCY sur MEURTHE

SIMON Marie Odile	SAULCY/Meurthe	AC	159
		AC	597
SIMON Anne Marie	SAULCY/Meurthe	AC	163
COMBEAU Daniel	ENTRE DEUX EAUX	AC	163 - bis
THIRIET Nicole	SAULCY/Meurthe	AC	143
		AC	795
MANGENOT Françoise	STRASBOURG	AC	154
		AC	155
		AC	156





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **28 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC BERTIN
14, rue du Général LECLERC
88 140 SAINT OUVEN les PARAY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 48, parcelle ZK 119, ZN 44 à SAULXURES les BULGNEVILLE, ZD 54 à VAUDONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **15 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE L'ÉPINE
54 B le beau CHENE
88460 XAMONTARUPT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 08/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 12 ha 50, communes de SAINT ETIENNE les REMIREMONT et DOMMMARTIN les REMIREMONT, tableau des parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC de L'EPINE à XAMONTARUPT

Cédant : EARL de la MAXIERE (Grandemange C)

Surface : 12 ha 5025

N° : 88210001

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
SAINT ETIENNE LES R				
GRANDEMANGE C	DOMMARTIN LES R	C	185	1,0820
		C	191	4,1850
		C	193	1,8260
VILLEMIN Bernard	RAON AUX BOIS	C	410	0,3697
		C	364	0,1064
		C	184	0,0018
		C	186	0,1590
		C	231	2,3292
		C	361	0,4307
		C	362	0,1230
		C	366	0,1460
		C	367	0,2620
DOMMARTIN LES R				
GRANDEMANGE C	DOMMARTIN LES R	B	144	0,6110
		B	162	0,4182
		B	174	0,4525
		Total		12,5025





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **25 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 99, parcelles ZE 1 à CRAINVILLIERS et ZB 1 à LA VACHERESSE et la ROUILLIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210002 (dossier LOGICS numéro 041202012225968), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le 25 JAN. 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 66, parcelles ZC 1, ZC 2 à CRAINVILLIERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210003 (dossier LOGICS numéro 041202012225969), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le **25 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 52, parcelles ZB 36, ZB 43 à LA VACHERESSE et la ROUILLIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210004 (dossier LOGICS numéro 041202012225970), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Copie

Epinal, le **25 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 80, parcelles ZB 79 à LA VACHERESSE et la ROUILLIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210005 (dossier LOGICS numéro 041202012225971), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Copie

Epinal, le **25 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha, parcelles ZB 45, ZC 18, ZC 18 K à LA VACHERESSE et la ROUILLIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210006 (dossier LOGICS numéro 041202012225972), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Copie

Epinal, le 25 JAN. 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 86, parcelles ZA 66, ZA 67, ZA 9 à NEUFCHATEAU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210007 (dossier LOGICS numéro 041202012035802), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **25 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

RICHARD Mathieu
400, rue adjudant Addi BA
88 140 LA VACHERESSE et la
ROUILLIE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 33, parcelles ZB 24, ZD 35 à CRAINVILLIERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210008 (dossier LOGICS numéro 041202012035804), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **26 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme ROYER Vanessa
3, le Rhumont
88 220 UZEMAIN

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 37, parcelle F 574 à UZEMAIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **26 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA COULEUVRE
10, rue de la Couleuvre
88 330 DOMEVRE SUR DURBION

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 74 ha 36, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC DE LA COULEUVRE (en constitution, ex EARL de la COULEUVRE)

Cédant : EARL Crouvizier à Zincourt

Dossier : 88210010

Installation : Léa OLIVIER

Surface : 74,36 ha

Nom et commune	Adresse propriétaire	Section	n°	Surface
BADMENIL AUX BOIS	10,7678			
MARIE	MAIRIE	ZC	32	2,5629
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZC	19	4,7408
		ZC	20	0,9752
		ZD	14	2,4889
DOMMEVRE SUR DURBION	17,077			
Mairie	MAIRIE	ZC	49	1,817
		ZC	99	5,414
CROUVISIER Cécile	ZINCOURT	B	750	1,161
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZC	48	8,685
ZINCOURT	25,2489			
CROUVISIER Cécile	ZINCOURT	B	262	2,78
		ZA	8	0,8125
		ZA	10	0,7251
		ZA	9	0,6404
		ZA	71	3,0443
		ZB	60	5,0218
		ZB	59	0,3909
		ZB	6	0,2182
		ZA	28	2,735
		ZC	24	0,085
		ZC	69	1,5321
		ZB	49	0,9295
		ZA	62	1,628
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZA	63	0,6132
		ZB	52	1,0531
		ZB	53	1,1123
		ZB	18	0,2013
		ZB	17	1,0245
		ZA	19	0,1215
		ZA	39	0,3822
		A	13	0,198

CHATEL SUR MOSELLE				
			6,9802	
CROUVISIER Cécile	ZINCOURT	C	51	0,784
		C	52	0,3633
		C	53	0,28
		ZC	5	1,2775
		ZC	1	0,3461
		ZC	2	0,5476
		C	50	0,2121
		C	49	1,3008
		C	455	0,7216
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZC	1	0,3461
		ZC	2	0,5476
Association foncière de ZINCOURT	ZINCOURT	ZC	8	0,2535
PALLEGNEY				
			8,159	
CROUVISIER Cécile	ZINCOURT	ZC	65	0,543
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZA	7	1,62
		ZB	52	4,758
		ZB	53	1,238
HADIGNY LES VERRIERES				
			6,1271	
CROUVISIER Cécile	ZINCOURT	ZE	4	0,2206
CROUVISIER Gilles	ZINCOURT	ZE	23	0,8105
		ZE	5	5,096
			Total	74,36



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **26 JAN. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA SERMONE
14, grande rue
88 170 DOLAINCOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 40, parcelle ZL 76 à HOUECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le - 2 FEV. 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES TROIS COULEURS
435, rue du moulin
88800 LA NEUVEVILLE SOUS
MONTFORT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9 ha 89, parcelles ZB 17, ZB 18, à MADECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Copie

Epinal, le

1.2 FEV. 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE FLEURIFAING
262, route de Docelles
88 460 LE ROULIER

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 58 ha 21, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/02/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Demandeur : GAEC de FLEURIFAING à LE ROULIER

Cédant : GAEC du VIEUX MOULIN à LAVELINE du HOUX

Surface : 58,2105 ha

N° : 88210017

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
LAVELINE du HOUX				45,1887
DURAIN Jean-Luc et Marie-France	LAVELINE du HOUX	C	773	0,1000
		C	1041	0,2092
		C	754	0,1409
		C	755	0,1100
		C	756	0,1948
		C	764	0,0960
		C	763	0,2000
		C	886	0,1198
		C	738	0,0540
		C	740	0,1090
		C	741	0,1100
		C	742	0,1909
		C	743	0,1395
		C	744	0,1896
		C	676	0,2150
		C	677	0,1850
		C	678	0,1950
		C	679	0,1235
		C	680	0,1910
		C	682	0,1920
		C	686	0,3205
		C	790	0,0753
		C	793	0,1395
		C	776	0,0920
		C	777	0,2875
		C	778	0,1825
		C	781	0,2630
		C	806	0,1180
		C	807	0,0850
		C	808	0,2110
		C	809	0,0940
		C	810	0,1010
		C	782	0,2625
		C	783	0,0720
		C	784	0,1645
		C	799	0,5240
		C	532	0,1600
		C	534	0,1500
		C	649	0,2190
		C	651	0,1670
		C	652	0,0790
		C	1060	0,0860



Feuille1



C	580	0,0200
C	584	0,1030
C	586	0,1080
C	587	0,1220
C	565	0,1980
B	8	0,0920
C	547	0,1543
C	474	0,0600
B	205	0,1250
C	238	0,0477
A	640	0,2721
A	607	0,0730
B	78	0,0890
B	147	0,2260
B	204	0,2420
B	725	0,1027
A	460	0,1400
A	637	0,0800
B	115	0,2447
B	166	0,1460
B	206	0,2790
C	298	0,1590
C	304	0,1350
C	561	0,0325
C	473	0,1415
C	1017	0,1315
C	1161	0,1005
C	1163	0,0882
C	1167	0,1677
C	1169	0,0750
C	1171	0,0673
C	865	0,4100
C	897	0,4850
C	898	0,0920
C	753	0,3410
C	937	0,4938
C	938	0,3567
C	943	0,0589
C	942	0,0450
C	950	0,1900
C	951	0,4070
C	903	0,1500
C	745	0,0420
C	747	0,0450
C	750	0,1230
C	751	0,1190
A	829	0,4580
C	765	0,6575
B	236	0,1940
B	237	0,1050
B	93	0,1900
B	717	0,0815

Feuille1



		B	512	1,0000
		B	615	0,1536
		B	749	0,3546
		B	777	0,1353
		B	616	0,0871
		B	661	0,3087
		B	507	0,0730
		B	509	0,0910
		B	168	0,0960
		B	169	0,0581
		B	170	0,0676
		B	198	0,1160
		C	308	0,4390
		C	313	0,0800
		C	296	0,0780
		C	291	0,1545
		C	292	0,3385
		C	293	0,2295
		C	295	0,1910
		C	297	0,1040
TACHET David	RUPT sur MOSELLE	B	535	0,9390
DIDIER Alain	LAVELINE du HOUX	B	508	0,0515
		A	909	0,1944
		A	887	0,5698
FLAGEOLLET Christian	LAVELINE du HOUX	C	300	0,6800
		C	307	0,1390
		C	309	0,3500
		C	311	0,2525
		C	560	0,0485
		C	798	0,2290
KLEIN Jean-Paul	LAVELINE du HOUX	B	511	0,1000
		B	495	0,4147
		B	500	0,2740
MOULIN Georges	LAVELINE du HOUX	A	220	0,4130
MOULIN André	LAVELINE du HOUX	C	93	0,5500
		C	92	0,1110
		C	172	0,1840
		A	482	0,1500
DROUOT Chantal	LAVELINE du HOUX	A	912	0,1424
		A	1142	0,8299
		A	905	0,2450
		A	903	0,2020
		A	894	0,2622
MOULIN Norbert	ELOYES	A	480	0,0595

Feuille1

		A	546	0,9440		
GROSDMANGE Henry	URIMENIL	A	913	0,1227		
MOUGEL Suzanne	CHAMPIGNEULLES	A	1026	0,3511		
DIDIER Yannick	LAVALVOLOGNE	A	1141	0,3761		
SCI ferme de l'AUGUSTI	LAXOU	B	320	0,7015		
		B	323	0,3190		
		B	329	0,5405		
		B	331	0,2075		
		B	336	2,1630		
		B	337	0,3274		
		B	345	0,2616		
		B	346	0,1496		
		B	357	0,7290		
		VIANT Noëlle	ELOYES	B	15	0,2850
C	1165			0,0865		
C	757			0,0460		
C	786			0,2020		
C	787			0,0960		
C	789			0,0435		
C	585			0,1000		
GILLET Yves	LAXOU	B	263	0,3130		
		B	264	0,1701		
		B	265	0,1517		
		B	311	0,1020		
		B	315	0,1620		
		B	319	0,3200		
		B	324	0,1295		
		B	325	0,1510		
		B	326	0,6186		
		B	340	0,1656		
		B	341	0,2118		
DIDIER André	LAVELINE du HOUX	A	855	0,3100		
		A	858	0,3430		
		A	859	0,3725		
		A	860	0,1805		
		A	861	0,2080		
		B	378	0,6000		
PHILIPPE Jeanne	REHAUPAL	C	237	0,1420		
		C	1130	0,0359		
		C	1127	0,0362		
FERRY Andrée	FAUCOMPIERRE	B	719	0,2416		
		C	766	0,1675		
		C	769	0,0690		



Feuille1

		A	1699	0,3042
		A	1702	0,7946
		A	1747	0,8382
		A	1764	0,0505
		A	1755	1,9800
		A	1756	1,2800
		A	1818	0,6000
OSER Werner	99026 SUISSE	A	701	0,3322
		A	703	0,6056
		A	706	0,3687
		A	706-2	0,3688
		A	1644	0,5122
GROS Georges	Le THOLY	A	1845	0,3400
		A	1045	0,8500
THOMAS Marie-Rose	Le THOLY	A	1015	0,5000
		A	1707	0,0287
REHAUPAL				2,1038
DURAIN Jean-Luc et Marie-France	LAVELINE du HOUX	A	30	0,9120
		A	31	0,2220
		A	1458	0,4760
		A	32	0,1860
		A	1273	0,3078
TOTAL				58,2105



Feuille1

FERRY Pascal	FAUCOMPIERRE	C	771	0,1075
		C	772	0,0710
		C	774	0,1160
FERRY Véronique	FAUCOMPIERRE	C	270	0,1855
		C	739	0,1020
		C	767	0,1500
		C	768	0,1280
		C	775	0,1240
BALLAND Henry Roger	LAVELINE du HOUX	C	715	0,0570
		C	716	0,0630
		C	722	0,0214
		C	731	0,0091
		C	724	0,0450
		C	737	0,7750
		C	106	0,1690
GROSDEMANGE Anne	NICE	A	904	0,0810
PIERRAT Monique	ELOYES	C	761	0,4330
		C	887	0,1110
		C	1065	0,2823
		C	1117	0,2156
		C	748	0,1090
		C	794	0,0410
		C	795	0,0680
		C	796	0,1050
FERRY Olivier	POUXEUX	C	944	0,0633
		C	941	0,1560
JACQUEMIN Bernard	CORNIMONT	C	315	0,1440
HOCQUAUT Madeleine	LAVELINE du HOUX	C	568	0,1300
		C	569	0,0800
		C	1087	0,0400
		C	1089	0,0500
		C	578	0,0800
		C	579	0,0900
LE THOLY			10,918	
DURAIN Jean-Luc et Marie-France	LAVELINE du HOUX	A	1050	0,6248
		A	744	0,5395



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **15 FEV. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU HAUT PUIITS
322, rue d'Alsace
88150 THAON-CAPAVENIR-Vosges

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 96, parcelles A 1195, A 1196, AB 33, AB 34, AB 35 à GIRMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/02/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le **18 FEV. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. GERMAIN Samuel
841, route d'Arches
88220 HADOL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 10 ha 18, parcelles B 939, B 940, B 1123, B 910, B 900, B 903, B 1855, B 1854, B 1220, B 1853, B 1856 pour 8 ha 31 à VECOUX et parcelles C 695, C 762, C 1119, B 1122 pour 1 ha 87 à DOMMMARTIN les REMIREMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/02/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie

Epinal, le

03 MARS 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE JACQUOT

5, la Grange JACQUOT

88 260 ATTIGNY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, via LOGICS N° 041202101256299 le 03/02/2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 100 ha 05, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/02/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demande d'autorisation d'exploiter

Dossier LOGICS : 041202101256299 dépôt du 03/02/2021 et DDT N° 88210022

Cédant : GAEC de la Grange Jacquot

Demandeur : GAEC de la Grange Jacquot (Anke GERBER n'a pas la CPA)

Surface : 100 ha 05.



Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 OC 587	0.3284	88260 ATTIGNY
000 OC 589	0.5242	88260 ATTIGNY
000 OC 647	0.2398	88260 ATTIGNY
000 OC 563	0.0104	88260 ATTIGNY
000 OC 588	0.0024	88260 ATTIGNY
000 OC 565	0.0379	88260 ATTIGNY
000 OC 567	0.0413	88260 ATTIGNY
000 OC 590	0.0954	88260 ATTIGNY
000 OC 569	0.0832	88260 ATTIGNY
000 OC 571	0.0329	88260 ATTIGNY
000 OC 582	0.0196	88260 ATTIGNY
000 OC 585	0.2061	88260 ATTIGNY
000 OC 586	0.0012	88260 ATTIGNY
000 OC 592	0.0038	88260 ATTIGNY
000 OC 594	0.0016	88260 ATTIGNY
000 OC 596	0.0024	88260 ATTIGNY
000 OC 651	6.3921	88260 ATTIGNY
000 OC 423	0.4701	88260 ATTIGNY
000 OC 426	0.3215	88260 ATTIGNY
000 OC 427	0.4900	88260 ATTIGNY
000 OC 428	0.3694	88260 ATTIGNY
000 OC 600	0.2301	88260 ATTIGNY
000 OC 602	1.8869	88260 ATTIGNY
000 OC 92	0.1682	88260 ATTIGNY
000 OC 73	0.0614	88260 ATTIGNY
000 OC 74	0.1486	88260 ATTIGNY
000 OC 94	0.2980	88260 ATTIGNY
000 OC 75	0.2029	88260 ATTIGNY
000 OC 93	0.2195	88260 ATTIGNY
000 OC 76	0.3696	88260 ATTIGNY
000 OC 77	0.1140	88260 ATTIGNY
000 OC 96	0.2650	88260 ATTIGNY
000 OC 95	0.1883	88260 ATTIGNY
000 OC 97	0.2352	88260 ATTIGNY
000 OC 100	0.4414	88260 ATTIGNY

000 OC 103	0.6764	88260 ATTIGNY
000 OC 161	0.2054	88260 ATTIGNY
000 OC 160	0.5241	88260 ATTIGNY
000 OC 166	0.6047	88260 ATTIGNY
000 OC 163	0.2910	88260 ATTIGNY
000 OC 165	1.1633	88260 ATTIGNY
000 OC 164	0.3040	88260 ATTIGNY
000 OC 185	1.1634	88260 ATTIGNY
000 OC 181	0.5635	88260 ATTIGNY
000 OC 202	1.7426	88260 ATTIGNY
000 OC 203	1.8481	88260 ATTIGNY
000 OC 206	0.8233	88260 ATTIGNY
000 OC 208	0.3469	88260 ATTIGNY
000 OC 207	0.2567	88260 ATTIGNY
000 OC 234 (A)	0.1165	88260 ATTIGNY
000 OC 219	0.1201	88260 ATTIGNY
000 OC 220	0.4717	88260 ATTIGNY
000 OC 221	0.7725	88260 ATTIGNY
000 OC 222	0.6086	88260 ATTIGNY
000 OC 224	3.2616	88260 ATTIGNY
000 OC 232	0.1906	88260 ATTIGNY
000 OC 233	1.6035	88260 ATTIGNY
000 OC 598	1.6404	88260 ATTIGNY
000 OC 591	0.5429	88260 ATTIGNY
000 OC 593	0.2413	88260 ATTIGNY
000 OC 595	1.4783	88260 ATTIGNY
000 OC 665	6.1246	88260 ATTIGNY
000 OC 663	3.7235	88260 ATTIGNY
000 OC 101	0.8030	88260 ATTIGNY
000 OC 104	0.1764	88260 ATTIGNY
000 OC 65	0.3514	88260 ATTIGNY
000 OC 39	0.7606	88260 ATTIGNY
000 OC 64	0.5256	88260 ATTIGNY
000 OC 40	2.3948	88260 ATTIGNY
000 OC 41	2.9677	88260 ATTIGNY
000 OC 66	0.8451	88260 ATTIGNY
000 OC 51	0.9220	88260 ATTIGNY
000 OC 52	0.2060	88260 ATTIGNY
000 OC 53	0.2657	88260 ATTIGNY
000 OC 61	0.4319	88260 ATTIGNY
000 OC 62	0.2149	88260 ATTIGNY
000 OC 63	0.3169	88260 ATTIGNY



000 OC 70 (A)	0.6061	88260 ATTIGNY
000 OC 71	0.3445	88260 ATTIGNY
000 OC 606	0.1756	88260 ATTIGNY
000 OC 604	0.7914	88260 ATTIGNY
000 OC 27	0.0815	88260 ATTIGNY
000 OC 28	0.0595	88260 ATTIGNY
000 OC 57	0.0627	88260 ATTIGNY
000 OC 29	0.0775	88260 ATTIGNY
000 OC 56	0.1220	88260 ATTIGNY
000 OC 31	0.4366	88260 ATTIGNY
000 OC 32	0.0949	88260 ATTIGNY
000 OC 33	0.0850	88260 ATTIGNY
000 OC 34	0.9862	88260 ATTIGNY
000 OC 37	3.0713	88260 ATTIGNY
000 OC 59	0.8297	88260 ATTIGNY
000 OC 58	0.3154	88260 ATTIGNY
000 OC 60	0.4290	88260 ATTIGNY
000 OC 88	0.6640	88260 ATTIGNY
000 OC 81	3.4932	88260 ATTIGNY
000 OC 86	1.5504	88260 ATTIGNY
000 OC 84	1.1496	88260 ATTIGNY
000 OC 186	0.4619	88260 ATTIGNY
000 OC 190	0.5575	88260 ATTIGNY
000 OC 191	0.3500	88260 ATTIGNY
000 OC 581	0.0081	88260 ATTIGNY
000 OC 583	0.0057	88260 ATTIGNY
000 OC 584	0.0025	88260 ATTIGNY
000 OC 562	2.8486	88260 ATTIGNY
000 OC 601	0.4217	88260 ATTIGNY
000 OC 605	0.9326	88260 ATTIGNY
000 OC 603	3.5370	88260 ATTIGNY
000 OC 607	0.6913	88260 ATTIGNY
000 OC 649	1.1602	88260 ATTIGNY
000 OC 652	7.7047	88260 ATTIGNY
000 OC 82	1.8938	88260 ATTIGNY
000 OC 85	0.8922	88260 ATTIGNY
000 OC 182	0.2780	88260 ATTIGNY
000 ZA 37	5.6296	88410 CLAUDON
000 ZA 38	0.9624	88410 CLAUDON





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copie.

Epinal, le **18 FEV. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL DERRIERE LA CROIX
900 route de Rouvres
88500 OELLEVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 45 ha 60, parcelles ZA 23, ZB 10, ZB 11, ZC 7, ZC 8, ZC 22, ZC 28, ZC 29, ZC 36, ZD 20, ZA 68, ZD 27, ZE 33, ZE 37, ZA 9, ZE 27 pour 39 ha 41 à MACONCOURT, parcelles ZE 66, ZE 68 pour 4 ha 33 ha à VICHÉREY, parcelles ZH 5, ZH 6, ZH 11 pour 1 ha 86 à BEUVEZIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/02/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/008

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 janvier 2021 présentée par l'EARL COCHON DOUZAMY, composée de M. William COCHON, 59 ans, marié, trois enfants et de M. Charles-Edouard COCHON, 27 ans ;
- que la demande de l'EARL COCHON DOUZAMY porte sur 5,27 hectares situés sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit ;
- que les biens, objet de la demande sont actuellement exploités par leur propriétaire M. Jean-Marie THIEBEAUX, qui prend sa retraite ;
- que l'EARL COCHON DOUZAMY exploite actuellement 166,25 hectares ;
- que la reprise des 5,27 hectares porterait sa surface exploitée à 171,52 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL COCHON DOUZAMY après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL COCHON DOUZAMY après reprise serait de 171,52 hectares et par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 552 hectares, (2 x le seuil de contrôle (138 ha) soit 276 hectares x le nombre d'unité de travail soit 2 (2 associés exploitants de moins de 62 ans))
- qu'en conséquence la demande de l'EARL COCHON DOUZAMY relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-b du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Saint-Rémy-le-Petit et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2021 ;
- la candidature concurrente formulée par l'EARL GENTILS le 19 mars 2021 ;

Considérant

la situation de l'EARL GENTILS

- que l'EARL GENTILS est composée de Mme Véronique GENTILS, 59 ans, mariée, trois enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Rémy-le-Petit ;

- que l'EARL GENTILS exploite actuellement 136,36 hectares et souhaite s'agrandir de 5,27 hectares situés sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit, commune de la zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles, dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
- que la surface exploitée par la société après reprise serait de 141,63 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL GENTILS après reprise est supérieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par la société après reprise serait de 141,63 hectares et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 276 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail 1 (1 associé exploitant de moins de 62 ans)
- que la demande de l'EARL GENTILS relève de la priorité 3 selon l'article 3-II-3°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant

- que les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre de priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL COCHON DOUZAMY relève d'un rang supérieur à celle de la SCEA GENTILS ;
- l'avis formulé le 20 mai 2021 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL COCHON DOUZAMY est autorisée à exploiter une surface de 5,27 hectares sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit (parcelle ZC 12).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint-Rémy-le-Petit dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 janvier 2021 présentée par le Mme Marie-Laure SCHEUER, 39 ans, mariée, deux enfants, domicilié à Saint-Etienne-à-Arnes ;
- que la demande de Mme Marie-Laure SCHEUER porte sur 5,77 hectares situés sur la commune de Mont-Laurent, commune de la zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
- que les surfaces demandées par Mme Marie-Laure SCHEUER sont la propriété de M. Serge MORTIER et Mme Marie-Laure SCHEUER ;
- que Mme Marie-Laure SCHEUER est pluri-active et qu'actuellement elle exploite à titre secondaire une surface de 25,11 hectares ;
- qu'après la reprise des 5,77 hectares, la surface exploitée par Mme Marie-Laure SCHEUER serait de 30,88 hectares ;
- que Mme Marie-Laure SCHEUER ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- que Mme Marie-Laure SCHEUER a des revenus extra agricole supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC en vigueur ;
- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que Mme Marie-Laure SCHEUER ne peut bénéficier de la priorité 1 point e du schéma directeur régional des exploitations agricoles «accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien est reçu d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus à condition qu'il en soit le propriétaire depuis au moins neuf ans» puisqu'elle ne remplit pas deux des conditions, à savoir, satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM et avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ;
- que la surface demandée par Mme Marie-Laure SCHEUER après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par Mme Marie-Laure SCHEUER après reprise serait de 30,88 hectares et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 276 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Marie-Laure SCHEUER constitue un agrandissement dans la limite du seuil de contrôle et relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-b du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Mont-Laurent et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1er au 31 mars 2021 ;
- l'opposition reçue le 22 février 2021, formulée par la SCEA MORTIER ;

- que la SCEA MORTIER, dont le siège d'exploitation est à Mont-Laurent, est composée de M. Nicolas MORTIER, 31 ans ;
- que les biens objet de l'opposition ont été mis à disposition de la SCEA MORTIER par M. Nicolas MORTIER, titulaire du bail depuis le 12 janvier 2010 pour une durée de neuf ans et renouvelé pour une même période à compter du 12 janvier 2019 pour expirer le 11 janvier 2028 ;
- que M. Nicolas MORTIER a reçu un congé reprise le 18 octobre 2019 avec effet au 30 septembre 2021 ;
- que la SCEA MORTIER répond à la définition de preneur en place selon l'article 1-III-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que la SCEA MORTIER exploite actuellement 102,40 hectares soit 99,36 hectares pondérés, dont les 5,77 hectares, demandés par Mme Marie-Laure SCHEUER ;
- qu'après la perte des 5,77 hectares, la surface exploitée par la SCEA MORTIER serait de 96,63 hectares soit 93,60 hectares pondérés ;

Et considérant

- que la demande de la SCEA MORTIER, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 selon l'article 3-II-1°-point f du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que cette priorité s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par la SCEA MORTIER au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs tel que défini par l'article 5-V-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles, soit 276 hectares (2 x le seuil de contrôle soit 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;

Considérant en conséquence

- que l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'un candidat à la reprise est d'un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional (article L331-3-1 1° du code rural et de la pêche maritime) ;
- que l'opération de Mme Marie-Laure SCHEUER relève d'une priorité inférieure à celle de la SCEA MORTIER ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 20 mai 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Mme Marie-Laure SCHEUER n'est pas autorisée à exploiter une surface de 5,77 hectares sur la commune de Mont-Laurent (parcelles : X 100, X 103 et X 143).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Mont-Laurent dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/066

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 mars 2021 et réputée complète le 1er avril 2021, présentée par l'EARL GENTILS, composé de Mme Véronique GENTILS, 59 ans, mariée, trois enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Rémy-le-Petit ;
- que l'EARL GENTILS exploite actuellement 136,36 hectares et souhaite s'agrandir de 5,27 hectares situés sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit, commune de la zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles, dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
- que les biens, objet de la demande sont actuellement exploités par leur propriétaire, M. Jean-Marie THIEBEAUX, qui prend sa retraite;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par l'EARL COCHON DOUZAMY, dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1^{er} au 31 mars 2021 ;
- que la surface exploitée par la société après reprise serait de 141,63 hectares et de ce fait constitue selon l'article L,331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL GENTILS après reprise est supérieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par la société après reprise serait de 141,63 hectares et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 276 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail 1 (1 associé exploitant de moins de 62 ans)
- qu'en conséquence la demande de l'EARL GENTILS relève de la priorité 3 selon l'article 3-II-3°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

La demande déposée par l'EARL COCHON DOUZAMY

la situation de l'EARL COCHON DOUZAMY :

- que l'EARL COCHON DOUZAMY est composée de M. William COCHON, 59 ans, marié, trois enfants et de M. Charles-Edouard COCHON, 27 ans ;
- que la demande de l'EARL COCHON DOUZAMY porte sur 5,27 hectares situés sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit ;

- que les biens, objet de la demande sont actuellement exploités par leur propriétaire, M. Jean-Marie THIEBEAUX ,qui prend sa retraite;
- que l'EARL COCHON DOUZAMY exploite actuellement 166,25 hectares ;
- que la reprise des 5,27 hectares porterait sa surface exploitée à 171,52 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL COCHON DOUZAMY après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL COCHON DOUZAMY après reprise serait de 171,52 hectares et par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 552 hectares, (2 x le seuil de contrôle (138 ha) soit 276 hectares x le nombre d'unité de travail soit 2 (2 associés exploitants de moins de 62 ans))
- qu'en conséquence la demande de l'EARL COCHON DOUZAMY relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- que les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre de priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- que la demande de la SCEA GENTILS relève d'un rang inférieur à celle de l'EARL COCHON DOUZAMY ;
- l'avis formulé le 20 mai 2021 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La SCEA GENTILS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 5,27 hectares sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit (parcelle : ZC 12).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint-Rémy-le-Petit dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 20 0326

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DAMERY du 20 janvier 2021 au 20 février 2021 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 19 mai 2021 ;

Considérant la situation de Monsieur Guillaume CHASSEIGNE, demandeur :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 4 novembre 2020 et réputée complète le 4 janvier 2021, présentée par Monsieur Guillaume CHASSEIGNE, 27 ans, domicilié à MAGENTA (51530) ;
- la demande de M. CHASSEIGNE porte sur l'agrandissement de son entreprise individuelle sur une surface de 48a 02ca de vignes sur la commune de DAMERY ;
- la demande a fait l'objet d'une publicité en mairie du 20 janvier au 20 février 2021 ;
- les biens, objets de la demande, sont actuellement exploités par la SCEV CHAMPAGNE PERTUISOT HATON, dont l'unique exploitant est Monsieur Pascal PERTUISOT ;
- après la reprise, la surface de exploitée par M. CHASSEIGNE serait de 55a 34ca ;
- M. CHASSEIGNE exerce le métier de caviste-cariste ;
- M. CHASSEIGNE ne possède pas de capacité agricole mais dispose d'une connaissance suffisante du cahier des charges AOC Champagne de par sa formation au CFPPA d'Avize effectuée du 13 octobre 2017 au 30 mars 2018 ;
- **que la situation de Monsieur Guillaume CHASSEIGNE relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité 1°b) applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :**

«1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées [...] :

b) à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du demandeur, dans la limite d'une surface totale mise en valeur après l'opération au plus égale à soixante quinze ares, lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

- L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre qui, à la date du dépôt du dossier de demande justifie avoir suivi auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation d'au moins cent heures lui assurant :

- un niveau de connaissance équivalent à celui requis pour l'obtention du certificat individuel nécessaire, conformément à l'article L.254-3 aux personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle ;

- une connaissance suffisante du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » homologué par décret ;

- une initiation aux techniques culturales viticoles.

Considérant la situation de la SCEV PERTUISOT HATON, exploitante actuelle des biens :

- la SCEV CHAMPAGNE PERTUISOT HATON est gérée par Monsieur Pascal PERTUISOT, 54 ans, chef d'exploitation à titre principal et unique associé exploitant ;
- M. PERTUISOT a fait connaître son désaccord à l'administration par courrier du 29 mars 2021 ;
- la SCEV CHAMPAGNE PERTUISOT HATON exploite actuellement à temps plein 2ha 58a 84ca de vignes ;

- après l'opération d'agrandissement demandée par M. CHASSEIGNE, la surface exploitée par la SCEV CHAMPAGNE PERTUISOT HATON serait de 2ha 10a 82ca de vignes ;
- la SCEV PERTUISOT HATON dispose d'un bail rural valide pour l'exploitation des parcelles objet de la demande.
- que la situation de Monsieur Pascal PERTUISOT relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité 1°d) applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :
*«1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées [...] :
d) maintien du preneur en place.*

La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »

Considérant

- que la situation de Monsieur CHASSEIGNE relève du même rang de priorité que celle de Monsieur PERTUISOT et qu'il y a lieu de prendre en compte les critères de priorisation complémentaires à l'article 5-IV du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes ;
- qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu le meilleur total des points ou au candidat ayant obtenu soit un total au moins égal au meilleur total diminué de trente points, soit un total de soixante-dix points.
- que M. CHASSEIGNE totalise 60 points au titre des critères n°5, 8 et 9 du tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que M. PERTUISOT totalise 110 points au titre des critères n°2, 3, 5, 7, 8 et 9 du tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Que Monsieur Pascal PERTUISOT atteint le meilleur total de point. Monsieur Guillaume CHASSEIGNE atteint un total de points de 60 soit 50 points de moins que Monsieur PERTUISOT ;
- en application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis défavorable à la demande de M. CHASSEIGNE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Guillaume CHASSEIGNE n'est pas autorisé à exploiter 48a 02ca de vignes situées sur la commune de DAMERY (parcelles AH0366 – AN0424 – AN0425).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de DAMERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 21 097

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 30 juin 2021 ;

Considérant la situation de l'EARL COURTI AGRI, demandeur :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée et réputée complète le 18 mars 2021, présentée l'EARL COURTI AGRI, représentée par Monsieur Vincent GOBILLARD, 44 ans, et dont le siège d'exploitation se situe, 44 rue Dedautez - à COURTISOLS (51460) ;
- la demande de l'EARL COURTI AGRI porte sur l'agrandissement de son exploitation sur une surface de 38ha 47a 90ca de terres sur la commune de COURTISOLS ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de COURTISOLS du 16 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne ;
- les biens, objets de la demande, sont actuellement exploités par l'EARL DES TROIS COMMUNES dont l'unique exploitant est Monsieur Geoffroy ALBAULT ;
- l'EARL COURTI AGRI exploite actuellement 424ha 94a de terres. La surface exploitée après reprise serait de 462ha 41a 90ca et serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif (2 x le seuil de contrôle =138ha x 2 =276ha x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'oeuvre permanente soit 552ha ;
- que la demande de l' EARL COURTI AGRI constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens, objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- l'EARL COURTI AGRI est composée de M. Vincent GOBILLARD, 44 ans et M. Philippe DEBAR, 56 ans, tous deux chefs d'exploitation à titre principal. Ils ne sont pas pluriactifs ;
- **que la situation de l'EARL COURTI-AGRI relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité 3°a) applicable aux demandes portant sur des biens agricoles, à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :**

« 3° Sont classées au troisième rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées relatives à des biens destinés[...] :

- **a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondants aux 1° et 2° du présent II ;**

La priorité accordée au titre du présent 3° s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant la situation de l'EARL DES TROIS COMMUNES (représentée par Monsieur Geoffroy ALBAULT) :

- Monsieur Geoffroy ALBAULT, 50 ans, est chef d'exploitation à titre principal, gérant et associé exploitant au sein de l'EARL DES TROIS COMMUNES ;
- M. ALBAULT a fait connaître son désaccord à l'administration par courrier en date du 27 avril 2021 ,
- l'EARL DES TROIS COMMUNES exploite à ce jour une surface de 115ha 38a 00ca de terres.
- après l'opération d'agrandissement demandée par l'EARL COURTI AGRI, la surface exploitée par l'EARL DES TROIS COMMUNES serait de 76ha 91a 01ca ;
- l'EARL DES TROIS COMMUNES dispose d'un bail rural valide pour l'exploitation des parcelles, objets de la demande jusqu'au 30 septembre 2022, à minuit ;
- **que la situation de l'EARL DES TROIS COMMUNES relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité 1°f) applicable aux demandes portant sur des biens agricoles, à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :**

« 1° Sont classées au troisième rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-

après énumérées, relatives à des biens destinés [...] :

- f) maintien du preneur en place ;

La priorité accordée au titre du présent f s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

En application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis défavorable à la demande de l'EARL COURTI AGRI.

A R R E T E

Article 1

L'EARL COURTI AGRI n'est pas autorisée à exploiter une surface de 38ha 47a 90ca de terres sur la commune de COURTISOLS (parcelles YT10 – YL16 – AM44 – AM45 – AO 203).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COURTISOLS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.


Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 21 0119

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 30 mars 2021 et réputée complète le 16 avril 2021 par l'EARL DIOT NICOLLE, représentée par Madame Céline CHEVALIER, 39 ans, et dont le siège d'exploitation se situe, Haut d'Escardes à ESCARDES (51310) ;
- que l'EARL DIOT NICOLLE met actuellement en valeur 193ha 03a de terres ;
- que la demande porte sur l'agrandissement de l'EARL DIOT NICOLLE sur une surface de 19ha 77a 00ca de terres sur la commune de NESLE-LA-REPOSTE (51) ;
- que la demande de l'EARL DIOT NICOLLE constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 ;
- l'absence de demandes concurrentes suite à la période de publicité susvisée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL DIOT NICOLLE est autorisée à exploiter une surface 19ha 77a 00ca de terres sur la commune de NESLE-LA-REPOSTE (parcelles ZA31 – ZC19 – ZC20 – ZC21 - ZD15).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NESLE-LA-REPOSTE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter en date du 04 janvier 2021 et réputée complète le 19 janvier 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 09 juillet 2021 par la décision n° 54-21-0001 du 13 avril 2021, présentée par le GAEC DE LA MIRABELLE à VIGNEULLES-54360, concernant la reprise de 56 ha 54 a 69 ca situés sur les communes de AZELOT-54210 (parcelles AA 109-110-113-114-116-117-118(partie)-120-125 – ZC 003-027 – ZD 001-002 – ZE 005-006-007(partie) – ZH 012 – ZL 027(partie)), BURTHECOURT AUX CHENES-54210 (parcelles ZE 010(partie) – ZR 002-003-005), COYVILLER-54210 (parcelles A 062-063-066-067-078-079-080-092-093-121-125-130-131-134-135-143-319-320-321-351-352-353-354-355-356-357-362 – B 001-054-062-091-095-097-098-099-100-101-102-103-104-105-111-123-124-125-135 – C 002-013-036-037-038-039-045-046-085-086-118-122-146-147-160-193 – D 131-132), LUPCOURT-54210 (parcelles D 041-042-058-062-066-082), MANONCOURT EN VERMOIS-54210 (parcelles B 114-116), ROSIERES AUX SALINES-54110 (parcelles AM 009-025-027) et TONNOY-54210 (parcelles ZB 006(partie)-009(partie)), en vue de son agrandissement ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AZELOT, BURTHECOURT AUX CHENES, COYVILLER, LUPCOURT, MANONCOURT EN VERMOIS, ROSIERES AUX SALINES et TONNOY du 10 février 2021 au 10 mars 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 février 2021 au 10 mars 2021,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DU HAUT DE FADEAU en date du 10 mars 2021 et réputée complète le 26 mars 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement ,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MIRABELLE :

- le GAEC DE LA MIRABELLE est composé au moment de la demande de Monsieur JUSNEL Claude, âgé de 64 ans, de Monsieur SIMONIN Pierre, âgé de 24 ans, de Monsieur SIMONIN Olivier, âgé de 50 ans, de Monsieur BASTIEN Quentin, âgé de 25 ans, de Monsieur BASTIEN Jean-Marc, âgé de 50 ans et de 2 salariés Monsieur MECKERT Guillaume et Monsieur ROUYER Arnaud,
- que Messieurs SIMONIN Pierre et BASTIEN Quentin sont considérés comme jeune agriculteur de moins de 5 ans au moment de la demande,
- le GAEC DE LA MIRABELLE exploite au moment de la demande une surface de 583 ha 86 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 56 ha 54 a 69 ca situés sur les communes de AZELOT, BURTHECOURT AUX CHENES, COYVILLER, LUPCOURT, MANONCOURT EN VERMOIS, ROSIERES AUX SALINES et TONNOY,
- que la reprise de 56 ha 54 a 69 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA MIRABELLE à 640 ha 40 a 69 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 116 ha 43 a 76 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU HAUT DE FADEAU :

- l'EARL DU HAUT DE FADEAU est composée au moment de la demande de Monsieur DARTOY Hervé, âgé de 51 ans et de Madame DARTOY Sandrine, âgée de 52 ans,
- l'EARL DU HAUT DE FADEAU exploite au moment de la demande une surface de 92 ha 26 a,
- les associés exploitent en double participation au sein de la SCEA HUMBERT DE LA COUR, une surface de 77 ha 20 a,
- la SCEA HUMBERT DE LA COUR est composée au moment de la demande de Monsieur DARTOY Hervé, âgé de 51 ans, de Madame DARTOY Sandrine, âgée de 52 ans et de Monsieur TISSOUX Jean-Luc, âgé de 66 ans,
- la demande d'agrandissement porte sur 7 ha 86 a 95 ca situés sur les communes de AZELOT et BURTHECOURT AUX CHENES,
- que la reprise de 7 ha 86 a 95 ca, porterait la surface exploitée par les deux sociétés à 177 ha 32 a 95 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88 ha 66 a 47 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 84 ha 73 a 00 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE sur les parcelles AA 109-110-113-114-116-117-118(partie)-120-125 – ZC 003-027 – ZD 001-002 – ZE 005-006-007(partie) – ZH 012 – ZL 027(partie) d'une contenance de 15 ha 52 a 69 ca situées sur la commune de AZELOT, parcelles ZE 010(partie) – ZR 002-003-005 d'une contenance de 6 ha 72 a 43 ca situées sur la commune de BURTHECOURT AUX CHENES, parcelles A 062-063-066-067-078-079-080-092-093-121-125-130-131-134-135-143-319-320-321-351-

352-353-354-355-356-357-362 – B 001-054-062-091-095-097-098-099-100-101-102-103-104-105-111-123-124-125-135 – C 002-013-036-037-038-039-045-046-085-086-118-122-146-147-160-193 – D 131-132 d'une contenance de 20 ha 20 a 65 ca situées sur la commune de COYVILLER, parcelles D 041-042-058-062-066-082 d'une contenance de 3 ha 13 a 22 ca situées sur la commune de LUPCOURT, parcelles B 114-116 d'une contenance de 0 ha 25 a 70 ca situées sur la commune de MANONCOURT EN VERMOIS, parcelles AM 009-025-027 d'une contenance de 1 ha 11 a 70 ca situées sur la commune de ROSIERES AUX SALINES et parcelles ZB 006(partie)-009(partie) d'une contenance de 9 ha 58 a 30 ca situées sur la commune de TONNOY,

- la demande concurrente présentée par l'EARL DU HAUT DE FADEAU sur les parcelles ZC 003-027 d'une contenance de 2 ha 88 a 35 ca situées sur la commune de AZELOT et parcelles ZR 002-003-005 d'une contenance de 4 ha 98 a 60 ca situées sur la commune de BURTHECOURT AUX CHENES ,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 42** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU HAUT DE FADEAU, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL DU HAUT DE FADEAU au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le **GAEC DE LA MIRABELLE** – Messieurs JUSNEL Claude, SIMONIN Pierre et Olivier, BASTIEN Quentin et Jean-Marc – à VIGNEULLES-54360 – **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **7 ha 86 a 95** sur les communes de **AZELOT** (parcelles ZC 003-027) et **BURTHECOURT AUX CHENES** (parcelles ZR 002-003-005),

Le **GAEC DE LA MIRABELLE** – Messieurs JUSNEL Claude, SIMONIN Pierre et Olivier, BASTIEN Quentin et Jean-Marc – à VIGNEULLES-54360 – **est autorisé** à exploiter une surface de **48 ha 67 a 74** sur les communes de **AZELOT-54210** (parcelles AA 109-110-113-114-116-117-118(partie)-120-125 – ZD 001-002 – ZE 005-006-007(partie) – ZH 012 – ZL 027(partie)), **BURTHECOURT AUX CHENES-54210** (parcelles ZE 010(partie)), **COYVILLER-54210** (parcelles A 062-063-066-067-078-079-080-092-093-121-125-130-131-134-135-143-319-320-321-351-352-353-354-355-356-357-362 – B 001-054-062-091-095-097-098-099-100-101-102-103-104-105-111-123-124-125-135 – C 002-013-036-037-038-039-045-046-085-086-118-122-146-147-160-193 – D 131-132), **LUPCOURT-54210** (parcelles D 041-042-058-062-066-082), **MANONCOURT EN VERMOIS-54210** (parcelles B 114-116), **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AM 009-025-027) et **TONNOY-54210** (parcelles ZB 006(partie)-009(partie)).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AZELOT, BURTHECOURT AUX CHENES, LUPCOURT, MANONCOURT EN VERMOIS, ROSIERES AUX SALINES et TONNOY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0025

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 18 février 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 18 août 2021 par la décision préfectorale n° 54-21-0025 du 28 avril 2021, présentée par l'EARL DE COUSIN PRE à ANDILLY-54200, concernant la reprise de 4 ha 30 a 96 ca situés sur la commune de LAGNEY-54200 (parcelles AL 053, ZH 016, ZL 031, ZM 007), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LAGNEY du 10 mars 2021 au 10 avril 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 mars 2021 au 10 avril 2021,
- la demande concurrente déposée complète par Madame SOYER Aurélie en date du 22 mars 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son installation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE COUSIN PRE :

- l'EARL DE COUSIN PRE est composée au moment de la demande de Monsieur VUILLAUME Pascal, âgé de 52 ans et de Madame VUILLAUME Estelle, âgée de 50 ans,
- l'EARL DE COUSIN PRE exploite au moment de la demande une surface de 185 ha 17 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 4 ha 30 a 96 ca situés sur la commune de LAGNEY,
- que la reprise de 4 ha 30 a 96 ca, porterait la surface exploitée par l'EARL DE COUSIN PRE à 189 ha 47 a 96 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94 ha 73 a 98 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 92 ha 58 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, de l'EARL DE COUSIN PRE est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de Madame SOYER Aurélie :

- le projet d'installation individuelle à titre principal avec les aides de l'État de Madame SOYER Aurélie,
- que Madame SOYER Aurélie n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Madame SOYER Aurélie, âgée de 24 ans,
- la demande d'installation porte sur une superficie de 51 ha 82 a 80 ca situés sur les communes de LAGNEY et LUCEY,
- que Madame SOYER Aurélie remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Madame SOYER Aurélie serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de l'EARL DE COUSIN PRE sur les parcelles AL 053, ZH 016, ZL 031, ZM 007 d'une contenance de 4 ha 30 a 96 ca sur la commune de LAGNEY,
- la demande concurrente présentée par Madame SOYER Aurélie sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DE COUSIN PRE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 44** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que la demande d'installation de Madame SOYER Aurélie, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que le projet d'agrandissement de l'EARL DE COUSIN PRE est prioritaire sur le projet d'installation de Madame SOYER Aurélie au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'**EARL DE COUSIN PRE** – Monsieur Madame VUILLAUME Pascal et Estelle – à ANDILLY-54200 – **est autorisée** à exploiter une surface de **4 ha 30 a 96** sur la commune de LAGNEY-54200 (parcelles AL 053, ZH 016, ZL 031, ZM 007).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAGNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0027

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 22 février 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 22 août 2021 par la décision préfectorale n° 54-21-0027 du 28 avril 2021, présentée par le GAEC DELEO à LAGNEY-54200, concernant la reprise de 15 ha 76 a 44 ca situés sur les communes de LAGNEY-54200 (parcelles ZA 013 – ZD 035 – ZH 015 – ZL 011 – ZM 008-011-012-015-038) et LUCEY-54200 (parcelle ZE 071), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LAGNEY et de LUCEY du 10 mars 2021 au 10 avril 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 mars 2021 au 10 avril 2021,
- la demande concurrente déposée complète par Madame SOYER Aurélie en date du 22 mars 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son installation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DELEO :

- le GAEC DELEO est composé au moment de la demande de Monsieur CHENOT Bernard, âgé de 57 ans, de Monsieur CHENOT Remy, âgé de 58 ans et d'un salarié à temps partiel Madame CHENOT Simona,
- le GAEC DELEO exploite au moment de la demande une surface de 169 ha 91 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 15 ha 76 a 44 ca situés sur les communes de LAGNEY et LUCEY,
- que la reprise de 15 ha 76 a 44 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DELEO à 185 ha 67 a 44 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 74 ha 26 a 97 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 84 ha 95 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DELEO est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de Madame SOYER Aurélie :

- le projet d'installation individuelle à titre principal avec les aides de l'État de Madame SOYER Aurélie,
- que Madame SOYER Aurélie n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Madame SOYER Aurélie, âgée de 24 ans,
- la demande d'installation porte sur une superficie de 51 ha 82 a 80 ca situés sur les communes de LAGNEY et LUCEY,
- que Madame SOYER Aurélie remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Madame SOYER Aurélie serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement du GAEC DELEO sur les parcelles ZA 013 – ZD 035 – ZH 015 – ZL 011 – ZM 008-011-012-015-038 d'une contenance de 14 ha 86 a 70 ca sur la commune de LAGNEY et parcelle ZE 071 d'une contenance de 0 ha 89 a 74 ca sur la commune de LUCEY
- la demande concurrente présentée par Madame SOYER Aurélie sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DELEO, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 44** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres agrandissements en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que la demande d'installation de Madame SOYER Aurélie, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DELEO est prioritaire sur le projet d'installation de Madame SOYER Aurélie au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le **GAEC DELEO** – Messieurs CHENOT Bernard et Remy – à LAGNEY-54200 – **est autorisé** à exploiter une surface de **15 ha 76 a 44** sur les communes de LAGNEY-54200 (parcelles ZA 013 – ZD 035 – ZH 015 – ZL 011 – ZM 008-011-012-015-038) et de LUCEY-54200 (parcelle ZE 071).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAGNEY et de LUCEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0028

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 25 février 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 25 août 2021 par la décision préfectorale n° 54-21-0028 du 28 avril 2021, présentée par la SCEA DE JOUMEPRE à LAGNEY-54200, concernant la reprise de 27 ha 94 a 40 ca situés sur la commune de LAGNEY-54200 (parcelles ZE 008 – ZH 004 – ZM 034-043), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LAGNEY du 10 mars 2021 au 10 avril 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 mars 2021 au 10 avril 2021,
- la demande concurrente déposée complète par Madame SOYER Aurélie en date du 22 mars 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son installation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DE JOUMEPRE :

- la SCEA DE JOUMEPRE est composée au moment de la demande de Monsieur SOYER Brice, âgé de 30 ans et de Monsieur SOYER Marceau, âgé de 27 ans,
- que Monsieur SOYER Brice est considéré comme jeune agriculteur de moins de 5 ans au moment de la demande,
- la SCEA DE JOUMEPRE exploite au moment de la demande une surface de 335 ha 36 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 27 ha 94 a 40 ca situés sur la commune de LAGNEY,
- que la reprise de 27 ha 94 a 40 ca, porterait la surface exploitée par la SCEA DE JOUMEPRE à 363 ha 30 a 40 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181 ha 65 a 20 ca par UMO après reprise,

CONSIDÉRANT la situation de Madame SOYER Aurélie :

- le projet d'installation individuelle à titre principal avec les aides de l'État de Madame SOYER Aurélie,
- que Madame SOYER Aurélie n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Madame SOYER Aurélie, âgée de 24 ans,
- la demande d'installation porte sur une superficie de 51 ha 82 a 80 ca situés sur les communes de LAGNEY et LUCEY,

- que Madame SOYER Aurélie remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Madame SOYER Aurélie serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de la SCEA DE JOUMEPRE sur les parcelles ZE 008 – ZH 004 – ZM 034-043 d'une contenance de 27 ha 94 a 40 ca sur la commune de LAGNEY,
- la demande concurrente présentée par Madame SOYER Aurélie sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA DE JOUMEPRE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres agrandissements – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que la demande d'installation de Madame SOYER Aurélie, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans lien de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C «dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'Installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'Aggrandissement»,
- que les deux projets d'agrandissement de la SCEA DE JOUMEPRE et d'installation de Madame SOYER Aurélie se situent au même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- conformément à l'article 4-42 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Lorraine, que la prise en compte des critères secondaires visé à l'article 5 n'est pas obligatoire pour hiérarchiser les candidatures au sein des rangs de priorités,
- que dans ce cas et selon l'article 41 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Lorraine, l'autorité administrative peut délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La **SCEA DE JOUMEPRE** – Messieurs SOYER Brice et Marceau – à LAGNEY-54200 – **est autorisée** à exploiter une surface de **27 ha 94 a 40** sur la commune de LAGNEY-54200 (parcelles ZE 008 – ZH 004 – ZM 034-043).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAGNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0034

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter en date du 04 janvier 2021 et réputée complète le 19 janvier 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 09 juillet 2021 par la décision n° 54-21-0001 du 13 avril 2021, présentée par le GAEC DE LA MIRABELLE à VIGNEULLES-54360, concernant la reprise de 56 ha 54 a 69 ca situés sur les communes de AZELOT-54210 (parcelles AA 109-110-113-114-116-117-118(partie)-120-125 – ZC 003-027 – ZD 001-002 – ZE 005-006-007(partie) – ZH 012 – ZL 027(partie)), BURTHECOURT AUX CHENES-54210 (parcelles ZE 010(partie) – ZR 002-003-005), COYVILLER-54210 (parcelles A 062-063-066-067-078-079-080-092-093-121-125-130-131-134-135-143-319-320-321-351-352-353-354-355-356-357-362 – B 001-054-062-091-095-097-098-099-100-101-102-103-104-105-111-123-124-125-135 – C 002-013-036-037-038-039-045-046-085-086-118-122-146-147-160-193 – D 131-132), LUPCOURT-54210 (parcelles D 041-042-058-062-066-082), MANONCOURT EN VERMOIS-54210 (parcelles B 114-116), ROSIERES AUX SALINES-54110 (parcelles AM 009-025-027) et TONNOY-54210 (parcelles ZB 006(partie)-009(partie)), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AZELOT, BURTHECOURT AUX CHENES, COYVILLER, LUPCOURT, MANONCOURT EN VERMOIS, ROSIERES AUX SALINES et TONNOY du 10 février 2021 au 10 mars 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 février 2021 au 10 mars 2021,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DU HAUT DE FADEAU en date du 10 mars 2021 et réputée complète le 26 mars 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MIRABELLE:

- le GAEC DE LA MIRABELLE est composé au moment de la demande de Monsieur JUSNEL Claude, âgé de 64 ans, de Monsieur SIMONIN Pierre, âgé de 24 ans, de Monsieur SIMONIN Olivier, âgé de 50 ans, de Monsieur BASTIEN Quentin, âgé de 25 ans, de Monsieur BASTIEN Jean-Marc, âgé de 50 ans et de 2 salariés Monsieur MECKERT Guillaume et Monsieur ROUYER Arnaud,
- que Messieurs SIMONIN Pierre et BASTIEN Quentin sont considérés comme jeune agriculteur de moins de 5 ans au moment de la demande,
- le GAEC DE LA MIRABELLE exploite au moment de la demande une surface de 583 ha 86 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 56 ha 54 a 69 ca situés sur les communes de AZELOT, BURTHECOURT AUX CHENES, COYVILLER, LUPCOURT, MANONCOURT EN VERMOIS, ROSIERES AUX SALINES et TONNOY,
- que la reprise de 56 ha 54 a 69 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA MIRABELLE à 640 ha 40 a 69 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 116 ha 43 a 76 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU HAUT DE FADEAU :

- l'EARL DU HAUT DE FADEAU est composée au moment de la demande de Monsieur DARTOY Hervé, âgé de 51 ans et de Madame DARTOY Sandrine, âgée de 52 ans,
- l'EARL DU HAUT DE FADEAU exploite au moment de la demande une surface de 92 ha 26 a,
- les associés exploitent en double participation au sein de la SCEA HUMBERT DE LA COUR, une surface de 77 ha 20 a,
- la SCEA HUMBERT DE LA COUR est composée au moment de la demande de Monsieur DARTOY Hervé, âgé de 51 ans, de Madame DARTOY Sandrine, âgée de 52 ans et de Monsieur TISSOUX Jean-Luc, âgé de 66 ans,
- la demande d'agrandissement porte sur 7 ha 86 a 95 ca situés sur les communes de AZELOT et BURTHECOURT AUX CHENES,
- que la reprise de 7 ha 86 a 95 ca, porterait la surface exploitée par les deux sociétés à 177 ha 32 a 95 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88 ha 66 a 47 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 84 ha 73 a 00 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE sur les parcelles AA 109-110-113-114-116-117-118(partie)-120-125 – ZC 003-027 – ZD 001-002 – ZE 005-006-007(partie) – ZH 012 – ZL 027(partie) d'une contenance de 15 ha 52 a 69 ca situées sur la commune de AZELOT, parcelles ZE 010(partie) – ZR 002-003-005 d'une contenance de 6 ha 72 a 43 ca situées sur la commune de BURTHECOURT AUX CHENES, parcelles A 062-063-066-067-078-079-080-092-093-121-125-130-131-134-135-143-319-320-321-351-

352-353-354-355-356-357-362 – B 001-054-062-091-095-097-098-099-100-101-102-103-104-105-111-123-124-125-135 – C 002-013-036-037-038-039-045-046-085-086-118-122-146-147-160-193 – D 131-132 d'une contenance de 20 ha 20 a 65 ca situées sur la commune de COYVILLER, parcelles D 041-042-058-062-066-082 d'une contenance de 3 ha 13 a 22 ca situées sur la commune de LUPCOURT, parcelles B 114-116 d'une contenance de 0 ha 25 a 70 ca situées sur la commune de MANONCOURT EN VERMOIS, parcelles AM 009-025-027 d'une contenance de 1 ha 11 a 70 ca situées sur la commune de ROSIERES AUX SALINES et parcelles ZB 006(partie)-009(partie) d'une contenance de 9 ha 58 a 30 ca situées sur la commune de TONNOY,

- la demande concurrente présentée par l'EARL DU HAUT DE FADEAU sur les parcelles ZC 003-027 d'une contenance de 2 ha 88 a 35 ca situées sur la commune de AZELOT et parcelles ZR 002-003-005 d'une contenance de 4 ha 98 a 60 ca situées sur la commune de BURTHECOURT AUX CHENES,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 42** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU HAUT DE FADEAU, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU HAUT DE FADEAU est prioritaire sur le projet d'agrandissement du GAEC DE LA MIRABELLE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL DU HAUT DE FADEAU – Madame Monsieur DARTOY Hervé et Sandrine – à BURTHECOURT AUX CHENES-54210 – **est autorisée** à exploiter une surface de **7 ha 86 a 95** sur les communes de **AZELOT** (parcelles ZC 003-027) et **BURTHECOURT AUX CHENES** (parcelles ZR 002-003-005).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AZELOT et BURTHECOURT AUX CHENES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210021

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 février 2021 présentée par M. LEGLAIVE Stéphane à MORIVILLE pour la reprise de 10 ha 06, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/03/2021 au 31/03/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/03/2021 au 31/03/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC COTE de HENET, MM. VIRION Eric et Adrien à BETTEGNEY SAINT BRICE en date du 30 mars 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC des VIGNES, MM. DIDIER Maximilien et Mickaël, Mme GROSDÉMANGE Magali à SAINT VALLIER en date du 31 mars 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par l'EARL de CHOZEL, Mme FINOT Marie-Claude et M. FINOT Julien à BETTEGNEY SAINT BRICE en date du 20 mai 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que l'EARL de CHOZEL a obtenu un rescrit pour les parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 05, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement le 01 juin 2021, décision préfectorale N° 88210079.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que la superficie initialement exploitée par M. Stéphane LEGLAIVE est de 175,13 ha, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC COTE du HENET est de 168 ha 92, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des VIGNES est de 201 ha 50, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que les parcelles, objet de la demande, se situent à 11 km du siège d'exploitation de M. LEGLAIVE Stéphane.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 15 juin 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. LEGLAIVE Stéphane à MORIVILLE n'est pas autorisé à exploiter une surface de de 10 ha 06, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210052

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mars 2021 présentée par le GAEC des ARPENTS, MM. VIAL Ludovic, Eric, Alain à PLOMBIERES LES BAINS pour la reprise de 12 ha 08, parcelles AC 368, AC 345, AC 411, AC 300, AC 347, AC 468, AC 39, AC 73, AC 404 à BELLEFONTAINE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 07/04/2021 au 07/05/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 07/04/2021 au 07/05/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC du BAS des CHAMPS, MM. COLIN Florian et DELANDRE Arthur à XERTIGNY en date du 7 mai 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur les communes de PLOMBIERES LES BAINS et XERTIGNY.
- que le seuil de consolidation est de 84 ha, sur les communes de PLOMBIERES LES BAINS et XERTIGNY.
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des ARPENTS est de 324 ha 03, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC du BAS des CHAMPS est de 148 ha 77, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 15 juin 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC des ARPENTS, MM. VIAL Ludovic, Eric, Alain à PLOMBIERES LES BAINS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12 ha 08, parcelles AC 368, AC 345, AC 411, AC 300, AC 347, AC 468, AC 39, AC 73, AC 404 à BELLEFONTAINE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BELLEFONTAINE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210056

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande déposée par M. COLIN Benoit à FRIZON en date du 12 février 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles, suite à la scission du GAEC de la MURE à AHEVILLE, en vue de son installation à FRIZON. A la suite de cette demande initiale, la DDT a fait procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

l'article D. 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/03/2021 au 31/03/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/03/2021 au 31/03/2021,

- la demande concurrente d'autorisation d'exploiter réputée complète le 03 juin 2021 présentée par le GAEC des VIGNES à SAINT VALLIER, MM. DIDIER Maximilien et Mickaël, Mme GROSDÉMANGE Magali pour la reprise de 10 ha 07, parcelles OG 360, OG 340, OG 341, OG 344, OG 362, OG 382, OA 077, OA 326, OA 327, OA 392, OA 395, OG 192, OG 199, OG 201, OG 202, OA 053a, OA 53b, OA 067, OA 069, OA 070, OA 071, OA 072, OA 074, OA 075, OA 076, OG 398, OG 402, OH 020, OH 021, OH 026, OH 230 à FRIZON, en vue d'un agrandissement,

CONSIDÉRANT la situation de M. COLIN Benoît :

- la demande d'autorisation d'exploiter de M. COLIN Benoît n°88210027 a fait l'objet le 01/06/2021 d'un arrêté de prolongation de deux mois,

- la position de l'administration concernant la demande de M. COLIN Benoît constatant que celui-ci détenait, en situation régulière, une autorisation d'exploiter sur les surfaces objet de la demande, pendant la période d'adhésion au GAEC de la MURE. Pendant cette période, M. COLIN Benoît bénéficiait, à titre indirect, de l'autorisation d'exploiter attribuée au GAEC. Par conséquent, l'administration se dessaisit du dossier, par courrier du 29 juin 2021.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC des VIGNES :

- aucun autre dossier concurrent n'a été déposé entre le 01/03/2021 au 31/03/2021, période de publicité, à la DDT des Vosges,

- que le GAEC des VIGNES détient les moyens nécessaires à la mise en valeur des biens objets de la demande,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC des VIGNES à SAINT VALLIER, MM. DIDIER Maximilien et Mickaël, Mme GROSDÉMANGE Magali est autorisé à exploiter une surface de 10 ha 07, parcelles OG 360, OG 340, OG 341, OG 344, OG 362, OG 382, OA 077, OA 326, OA 327, OA 392, OA 395, OG 192, OG 199, OG 201, OG 202, OA 053a, OA 53b, OA 067, OA 069, OA 070, OA 071, OA 072, OA 074, OA 075, OA 076, OG 398, OG 402, OH 020, OH 021, OH 026, OH 230 à FRIZON, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de FRIZON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.


Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210057

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 03 juin 2021 présentée par le GAEC des VIGNES à SAINT VALLIER, MM. DIDIER Maximilien et Mickaël, Mme GROSDÉMANGE Magali pour la reprise de 10 ha 06, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/03/2021 au 31/03/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/03/2021 au 31/03/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC COTE de HENET, MM. VIRION Eric et Adrien à BETTEGNEY SAINT BRICE en date du 30 mars 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par M. LEGLAIVE Stéphane à MORIVILLE en date du 05 février 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par l'EARL de CHOZEL, Mme FINOT Marie-Claude et M. FINOT Julien à BETTEGNEY SAINT BRICE en date du 20 mai 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que l'EARL de CHOZEL a obtenu un rescrit pour les parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 05, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement le 01 juin 2021, décision préfectorale N° 88210079.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que la superficie initialement exploitée par M. Stéphane LEGLAIVE est de 175,13 ha, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC COTE du HENET est de 168 ha 92, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des VIGNES est de 201 ha 50, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 15 juin 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC des VIGNES à SAINT VALLIER est autorisé à exploiter une surface de 10 ha 06, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210058

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 mai 2021 présentée par le GAEC COTE de HENET, MM. VIRION Eric et Adrien à BETTEGNEY SAINT BRICE pour la reprise de 10 ha 31, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 05, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/03/2021 au 31/03/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/03/2021 au 31/03/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC des VIGNES, MM. DIDIER Maximilien et Mickaël, Mme GROSDÉMANGE Magali à SAINT VALLIER en date du 31 mars 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par M. LEGLAIVE Stéphane à MORIVILLE en date du 05 février 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles, en vue d'un agrandissement.
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par l'EARL de CHOZEL, Mme FINOT Marie-Claude et M. FINOT Julien à BETTEGNEY SAINT BRICE en date du 20 mai 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que l'EARL de CHOZEL a obtenu un rescrit pour les parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 05, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, en vue d'un agrandissement le 01 juin 2021, décision préfectorale N° 88210079.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de MORIVILLE, BETTEGNEY SAINT BRICE et SAINT VALLIER.
- que la superficie initialement exploitée par M. Stéphane LEGLAIVE est de 175,13 ha, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC COTE du HENET est de 168 ha 92, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des VIGNES est de 201 ha 50, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 15 juin 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC COTE de HENET, MM. VIRION Eric et Adrien à BETTEGNEY SAINT BRICE est autorisé à exploiter une surface de 10 ha 31, parcelles ZB 04, ZB 06, ZH 03, ZH 05, ZH 06 à BETTEGNEY SAINT BRICE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETTEGNEY SAINT BRICE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210073

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 427/2020/DDT du 8 janvier 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 mai 2021 présentée par le GAEC du BAS des CHAMPS, MM. COLIN Florian et DELANDRE Arthur à XERTIGNY pour la reprise de 12 ha 32, parcelles AC 101, AC 368, AC 345, AC 411, AC 300, AC 347, AC 468, AC 39, AC 73, AC 404 à BELLEFONTAINE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 07/04/2021 au 07/05/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 07/04/2021 au 07/05/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC des ARPENTS, MM. VIAL Ludovic, Eric, Alain à PLOMBIERES LES BAINS, en date du 19 mars 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles, en vue d'un agrandissement.
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur les communes de PLOMBIERES LES BAINS et XERTIGNY.
- que le seuil de consolidation est de 84 ha, sur les communes de PLOMBIERES LES BAINS et XERTIGNY.
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC des ARPENTS est de 324 ha 03, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC du BAS des CHAMPS est de 148 ha 77, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié. La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 15 juin 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC du BAS des CHAMPS, MM. COLIN Florian et DELANDRE Arthur à XERTIGNY est autorisé à exploiter une surface de 12 ha 32, parcelles AC 101, AC 368, AC 345, AC 411, AC 300, AC 347, AC 468, AC 39, AC 73, AC 404 à BELLEFONTAINE, objet de sa demande,

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BELLEFONTAINE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 21 0094

1301

La directrice régionale
à

SCEA LES ETRIERES
11 Hameau d'Orfeuil
08400 SEMIDE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/094**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de 217,1 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Semide : ZP 19- ZT 23-24- ZS 4-16-40-41-38-39- ZR 13-58-56-54-52- ZW 23-29-10-

Machault : ZG 13-14

Sommepey-Tahure : ZH 5

Fontaine-en-Dormois : ZB 22

Liry : B 336-335-334-332-330.

Ces parcelles étaient auparavant exploitées par le GAEC ROLLAND, composé de deux associés-exploitants, M. François ROLLAND et M. Jean Louis ROLLAND. M. François ROLLAND part en retraite et M. Jean-Louis ROLLAND souhaite conserver l'exploitation des parcelles mises à disposition du GAEC en changeant la forme juridique de la société qui devient la SCEA DES ETRIERES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Piene Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0095

1302

La directrice régionale
à

ROLLAND Martine
11 Hameau d'Orfeuill
08400 SEMIDE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/095**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 juin 2021, de votre projet de mise en valeur de 217,1 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Semide : ZP 19- ZT 23-24- ZS 4-16-40-41-38-39- ZR 13-58-56-54-52- ZW 23-29-10-

Machault : ZG 13-14

Sommepy-Tahure : ZH 5

Fontaine-en-Dormois : ZB 22

Liry : B 336-335-334-332-330.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 21 0101

1308

La directrice régionale
à

LETINOIS Alexandre
30 rue Billaudel
08300 RETHEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/101**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 juin 2021, de votre projet de mise en valeur de 70,21 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Pauvres : ZA 3-22-70-77-102-103-104-106-108-110-111-112-118-122- ZD 5-6-7-10- ZN 26- ZK 31- YA
26-27- ZL 1-2-18-19- ZC 6-7-45-49-50-75-77- ZH 1- ZC 80

Vaux-champagne : ZC 1- ZK 9

Saulces-champenoises : YY 4-7-21-22

Novion-Porcien : ZI 74

Mont-Saint-Remy : ZK 65.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0128

La directrice régionale
à

JOLY Pascale
3 Rue des Elus
08300 BARBY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/128**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 2 juillet 2021, de votre projet de mise en valeur de 112,66 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Barby : ZA 26- ZI 21-58- ZE 80-2-3- D 418- ZD 20-43-44-14- ZH 72- ZB 23-24- ZK 41

Condé-les-Herpy : ZE 27-45-32-33- ZL 228

Château-Porcien : ZH 3- ZO 4-5- ZI 46- ZM 8-9-10-22-23- ZB 1-2- AB 299-326-327-329-481

Ecly : ZE 51

Gomont : ZC 59

Herpy-l'Arlesienne : AK 107-108-109- ZD 22-160-161-162-163-164-165-166-168-169-170-171-172-
159-12-63- ZL 10-11- ZI 32-33-19- AK 31

Inaumont : ZH 16.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 juil. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 00129

La directrice régionale
à

PERDREAUX Martine
2 route de la pringotterie
08290 BLANCHEFOSSE-ET-BAY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/129**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 2 juillet 2021, de votre projet de mise en valeur de 19,46 hectares, parcelles agricoles suivantes: Blanchefosse-et-Bay : ZO 47-46-19-22-20-21-16- ZN 1
Brunehamel : ZH 38.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 20 298 *1305*

La directrice régionale

à

VIART-ALLAIS LAETITIA
6 RUE DES LORIOTS
51130 BLANCS-COTEAUX VERTUS

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 20 298

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 19/10/20 et réputé complet le 31/05/21.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 13a 78ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12/07/21

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 20 385

La directrice régionale
à

PIAT-VERNEL CHRISTELLE
51 RUE ROBERT GILMERT.
51190 LE MESNIL SUR OGER

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 20 385

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 22/12/20.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 87a 81ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 21 0182 **1306**

La directrice régionale
à

LEHERLE CORENTIN
33 RUE D ALMA
51150 CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 21 0182

Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 06/05/21 et réputé complet le 26/05/21.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LEHERLE qui met en valeur :

**-121ha 95a 15ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de POCANCY (51) ; GERMINON (51) ; CHAMPIGNEUL
CHAMPAGNE (51) ; ATHIS (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51099 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 21 0188 *1304*

La directrice régionale
à

SCHELFHOUT CHRISTOPHE
21 RUE D AVENAY
51160 FONTAINE SUR AY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 21 0188

Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 10/05/21.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 66a 85ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12/07/21

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 21 206

La directrice régionale
à

MATRAT-HOURLIER ANNE
13 RUE PIERRE RENAULT
51130 VILLENEUVE-RENNEVILLE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 21 206

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 26/05/21.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DU GRAND PRE qui met en valeur :

-132ha 67a 64ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; PIERRE MORAINS (51) ; VAL DES MARAIS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51) ; BANNES (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a central vertical stroke, likely representing the name Christelle PONSARDIN.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 JUILLET 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 21 211

La directrice régionale
à

HOSCHOWSKY CINDY
50 RUE CHANZY
51360 VERZENAY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 21 211**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 28/05/21.

**Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 46a 79ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; VERZENAY (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 52 21 0012

1303

La directrice régionale

à

M Guillaume BOULANGER
1 rue Planche Pesselot
52400 VICQ

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210012

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **23,2757 ha** sur la commune de Vicq (parcelles ZE 37, ZE 54, ZC 59, ZB 38, ZE 40, ZC 18, ZN 64, ZP 52).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 300

La directrice régionale
à
M. Florian ROYER

11 rue du Breuil de St Germain

52600 LE PAILLY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210020**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **33,7467 ha** sur la commune de Chalindrey (parcelles ZD 64, ZD 66, ZD 67, ZD 157, ZD 09, E 912, ZN 95, ZN 96, E 992, ZD 156, ZD 155, ZD 68, ZD 61, ZD 39, ZD 38, ZD 37)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 299

La directrice régionale
à

Mme MARTENOT Emily

15 grande rue

52360 NEUILLY L'ÉVÊQUE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210057**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 27 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **3,2999 ha** sur la commune de Neuilly l'Évêque (parcelles ZO 30, ZO 31 et ZO 61).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

**M. THEVENOT Louis
rue du Château d'eau
52600 LE PAILLY**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210061**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **28 juin 2021**, de votre projet de mise en valeur de **28,9300 ha** sur les communes de **Chalindrey (parcelles ZL 41 et ZL 42)**, **Palaiseul (parcelles ZD 51 et ZD 52)** et **Violot (parcelles ZC 60, ZC 61, ZC 62, ZC 66, ZC 67, ZC 68, ZC 93, ZA 87 et ZA 88)**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

**M. LEGOUT Romain
14 rue Louis Desprez
10 200 Rouvres les vignes**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210068**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 18 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **0,3043 ha** sur la commune de Colombey les deux Eglises (parcelles 018 ZR 15).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
GAEC LE CHEMIN DE LA CROISSETTE
15 Rue du Château
DEUXNOUDS DEVANT BEAUZEE
55250 BEAUSITE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210065**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 19/05/2021 et confirmé par le dépôt d'un dossier, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZB11p à HEIPPES (21,37 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande de Monsieur MENOUX Ghislain (publicité du 17/05/2021).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

324

La directrice régionale

à

Monsieur FRANCOIS Yohan

Ecart de Lombut

55840 THIERVILLE SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55 21 0069**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 28/05/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZN05 – ZO23 à VERDUN (10,1590 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (régularisation).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

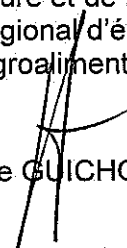
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 327

La directrice régionale
à
Mme SCHMITT Nicole
64 rue de la 1ere Division Blindée
67114 ESCHAU

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210007**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

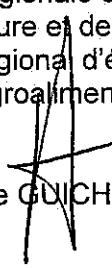
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
ESCHAU	section	1	parcelle 272	0,0757
	section	1	parcelle 273	0,0848
	section	6	parcelle 466	0,046
	section	27	parcelle 48	0,0551
	section	27	parcelle 210	0,0568
	section	27	parcelle 779	0,0012
	section	27	parcelle 780	0,1015
	section	41	parcelle 43	0,1998
	section	27	parcelle 95	0,3259
	section	27	parcelle 40	0,0549
	section	27	parcelle 41	0,105
	section	27	parcelle 42	0,0608
	section	27	parcelle 43	0,061
	section	27	parcelle 45	0,0612
	section	27	parcelle 46	0,0613
	section	27	parcelle 47	0,0615
	section	27	parcelle 153	0,1324
	section	27	parcelle 169	0,2269
	section	27	parcelle 171	0,1137
	section	27	parcelle 183	0,0709
	section	27	parcelle 209	0,0567
	section	27	parcelle 221	0,106
	section	27	parcelle 478	0,0612
	section	27	parcelle 479	0,0612
	section	27	parcelle 720	0,3362
	section	27	parcelle 781	0,0048
	section	27	parcelle 782	0,0978
	section	1	parcelle 190	0,0136
	section	1	parcelle 194	0,0122
	section	1	parcelle 198	0,0126
	section	1	parcelle 200	0,0126
	section	6	parcelle 194	0,1752
	section	6	parcelle 503	0,0001
	section	6	parcelle 504	0,0001
	section	6	parcelle 505	0,0039
	section	27	parcelle 643	0,0386
	section	27	parcelle 644	0,0608
	section	27	parcelle 645	0,0381
	section	27	parcelle 646	0,0608
	section	27	parcelle 647	0,0711
	section	27	parcelle 648	0,0417
	section	27	parcelle 649	0,0723
	section	27	parcelle 650	0,0405
	section	41	parcelle 113	0,205
	section	41	parcelle 114	0,2046
	section	51	parcelle 44	0,2556
	section	51	parcelle 45	1,9374
	section	27	parcelle 609	0,0832
	section	8	parcelle 299	0,2065
	section	8	parcelle 300	0,0051
section	1	parcelle 236	0,0115	
section	1	parcelle 238	0,0118	
section	1	parcelle 242	0,0122	

ESCHAU	section	1	parcelle	244	0,0124
	section	27	parcelle	728	0,0171
	section	27	parcelle	730	0,0171
	section	27	parcelle	736	0,0129
	section	27	parcelle	721	0,0041
	section	52	parcelle	67	0,7427
	section	51	parcelle	108	0,1232
	section	51	parcelle	107	0,1378
	section	41	parcelle	40	0,2047
	section	47	parcelle	83	0,3604
	section	47	parcelle	84	0,3604
	section	32	parcelle	122	0,2223
	section	26	parcelle	234	0,1935
	section	26	parcelle	239	0,1602
	section	41	parcelle	91	0,1962
	section	41	parcelle	45	0,1997
	section	26	parcelle	29	0,206
	section	51	parcelle	103	0,0949
	section	41	parcelle	44	0,2
	section	51	parcelle	48	0,3132
	section	8	parcelle	131	0,0842
	section	6	parcelle	114	0,1217
	section	6	parcelle	595	0,0589
	section	37	parcelle	21	0,2313
	section	41	parcelle	64	0,1108
	section	41	parcelle	63	0,1156
	section	51	parcelle	104	0,3174
	section	8	parcelle	130	0,0821
	section	51	parcelle	83	0,1716
	section	51	parcelle	78	0,1755
	section	1	parcelle	192	0,012
	section	27	parcelle	729	0,1769
	section	6	parcelle	308	0,0466
	section	51	parcelle	79	1,0731
	section	26	parcelle	237	0,1275
	section	43	parcelle	224	0,1513
	section	52	parcelle	28	0,3255
	section	41	parcelle	156	0,2106
	section	52	parcelle	27	0,5732
	section	8	parcelle	127	0,0766
	section	27	parcelle	158	0,092
	section	27	parcelle	610	0,0799
	section	27	parcelle	44	0,0611
	section	39	parcelle	135	0,2696
	section	41	parcelle	112	0,4095
	section	26	parcelle	230	0,1767
	section	51	parcelle	80	0,2467
	section	8	parcelle	107	0,1598
	section	8	parcelle	108	0,1608
	section	9	parcelle	1	0,0601
section	9	parcelle	3	0,0416	
section	9	parcelle	4	0,0371	
section	51	parcelle	77	0,37	
section	41	parcelle	94	0,1963	
section	43	parcelle	225	0,1522	
section	6	parcelle	594	0,0588	

ESCHAU	section	8	parcelle	129	0,0733
	section	41	parcelle	60	0,1062
	section	51	parcelle	110	0,8256
	section	51	parcelle	43	0,086
	section	51	parcelle	50	0,095
	section	27	parcelle	735	0,0631
	section	27	parcelle	737	0,0128
	section	27	parcelle	480	0,0612
	section	41	parcelle	50	0,3
	section	27	parcelle	163	0,0958
	section	52	parcelle	25	0,2471
	section	52	parcelle	29	0,2688
	section	41	parcelle	95	0,1967
	section	52	parcelle	26	0,6084
	section	1	parcelle	237	0,1487
	section	8	parcelle	104	0,1606
	section	11	parcelle	42	0,1106
	section	11	parcelle	128	0,0398
	section	11	parcelle	129	0,0954
	section	37	parcelle	20	0,2312
	section	37	parcelle	22	0,2307
	section	41	parcelle	47	0,2002
	section	41	parcelle	162	0,1735
	section	51	parcelle	74	1,3818
	section	51	parcelle	105	0,8196
	section	6	parcelle	227	0,0505
	section	6	parcelle	296	0,1597
	section	9	parcelle	2	0,116
	section	41	parcelle	39	0,138
	section	41	parcelle	66	0,1362
	section	41	parcelle	67	0,1552
	section	41	parcelle	90	0,1962
	section	41	parcelle	93	0,1961
	section	41	parcelle	161	0,1671
	section	51	parcelle	71	0,0602
	section	51	parcelle	72	0,3398
	section	51	parcelle	73	0,22
	section	52	parcelle	30	0,2924
	section	52	parcelle	31	0,2941
	section	6	parcelle	293	0,1197
	section	51	parcelle	109	1,0371
	section	51	parcelle	76	0,4581
	section	41	parcelle	46	0,2003
	section	1	parcelle	239	0,1482
	section	8	parcelle	103	0,1449
	section	8	parcelle	105	0,0969
	section	41	parcelle	41	0,215
	section	41	parcelle	61	0,1057
	section	1	parcelle	243	0,1473
	section	1	parcelle	245	0,1469
section	26	parcelle	232	0,1963	
section	27	parcelle	154	0,1835	
section	41	parcelle	62	0,2114	
section	43	parcelle	226	0,3026	
section	51	parcelle	106	0,5024	
section	51	parcelle	82	0,0531	

ESCHAU	section	51	parcelle	111	0,0944
	section	51	parcelle	75	0,2266
	section	51	parcelle	81	0,1201
	section	41	parcelle	92	0,1964
	section	41	parcelle	42	0,1971
	section	41	parcelle	49	0,4007
	section	27	parcelle	159	0,1836
	section	6	parcelle	83	0,3887
	section	27	parcelle	15	0,0718
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	section	59	parcelle	238	0,0209
	section	59	parcelle	246	0,0033
	section	59	parcelle	248	0,0009
	section	59	parcelle	250	0,0008
	section	59	parcelle	252	0,0003
	section	59	parcelle	126	0,2095
	section	62	parcelle	18	0,2977
	section	62	parcelle	20	0,0644
	section	62	parcelle	21	0,0718
	section	62	parcelle	40	0,0801
	section	62	parcelle	65	0,06
	section	59	parcelle	35	0,1441
	section	59	parcelle	36	0,138
	section	59	parcelle	37	0,1378
	section	59	parcelle	38	0,1229
	section	59	parcelle	39	0,0811
	section	59	parcelle	235	0,5
	section	59	parcelle	166	0,1013
	section	59	parcelle	167	0,1014
	section	59	parcelle	123	0,0831
	section	65	parcelle	300	0,1008
	section	65	parcelle	302	0,0774
	section	65	parcelle	318	0,0695
	section	59	parcelle	17	0,1513
	section	65	parcelle	316	0,0555
	section	59	parcelle	245	0,1512
	section	59	parcelle	253	0,0897
	section	59	parcelle	13	0,1852
	section	59	parcelle	237	0,1074
	section	59	parcelle	115	0,2022
	section	59	parcelle	117	0,201
	section	59	parcelle	122	0,0832
	section	59	parcelle	121	0,2002
	section	62	parcelle	22	0,261
	section	62	parcelle	38	0,1545
	section	62	parcelle	67	0,0573
	section	65	parcelle	320	0,1898
	section	65	parcelle	324	0,1869
	section	59	parcelle	125	0,0828
	section	59	parcelle	12	0,0927
	section	62	parcelle	15	0,2094
	section	62	parcelle	68	0,1469
	section	62	parcelle	69	0,1524
section	62	parcelle	70	0,1517	
section	65	parcelle	322	0,0682	
section	59	parcelle	18	0,164	
section	59	parcelle	19	0,1842	

ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	section 62	parcelle 66	0,0367
	section 59	parcelle 247	0,0653
	section 59	parcelle 116	0,2047
	section 59	parcelle 124	0,1653
	section 62	parcelle 39	0,083
	section 59	parcelle 249	0,0779
	section 59	parcelle 251	0,089
	section 59	parcelle 169	0,7756
LIPSHEIM	section 19	parcelle 283	0,1425
	section 16	parcelle 26	0,1247
	section 19	parcelle 270	0,134
	section 19	parcelle 285	0,1426
	section 19	parcelle 284	0,1372
	section 16	parcelle 27	0,1302
	section 16	parcelle 29	0,1438
	section 16	parcelle 30	0,1288
	section 19	parcelle 265	0,218
	section 19	parcelle 266	0,2067
	section 16	parcelle 28	0,1338
	section 19	parcelle 269	0,1195
	PLOBSHEIM	section 17	parcelle 124
section 17		parcelle 125	0,1555
section 17		parcelle 142	0,1875
section 17		parcelle 123	0,2074
section 17		parcelle 126	0,2069
section 17		parcelle 127	0,1041
section 17		parcelle 143	0,2418
section 17		parcelle 144	0,2401
Total			42,8613



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 333

LR/AR

La directrice régionale
à
M. DESCHLER Théo
Am Wasserturm
67120 KOLBSHEIM

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210008**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
ECKBOLSHEIM	section	19	parcelle	42	0,2699
	section	19	parcelle	51	0,2033
	section	19	parcelle	52	0,5001
	section	19	parcelle	53	0,1944
	section	19	parcelle	54	1,1791
	section	19	parcelle	55	0,4147
	section	19	parcelle	68	0,0497
HOLTZHEIM	section	33	parcelle	161	2,4371
	section	33	parcelle	148	0,0094
OBERSCHAEFFOLSHEIM	section	38	parcelle	3	1,2057
	section	33	parcelle	371	0,2865
Total					6,7499



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 332

La directrice régionale
à

M.COLIN Benoit
138, allée des Maronniers
88 440 FRIZON

LR/AR

**Objet : Contrôle des structures – dessaisissement de la demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°88210027**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT), une demande d'autorisation d'exploiter, par courrier réceptionné le 12/02/21, visant votre exploitation de 145 ha 01 a de terre agricoles sises sur le territoire des communes Frizon, Nomexy, Vincey Moriville. Les parcelles précédemment exploitées au sein du GAEC de la Mure sont référencées dans l'annexe ci-jointe.

Par courrier en date du 25/02/21, la DDT vous a informé que votre dossier référencé sous le numéro 2021-88210027 était complet et a fait procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D. 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime. Votre dossier a fait l'objet d'un arrêté de prolongation des délais d'instruction.

Après examen de votre demande par le service instructeur et sur la base des éléments transmis, je constate que vous disposez déjà d'une autorisation d'exploiter les surfaces demandées. En effet, vous avez exploité ces parcelles à titre individuel et en situation régulière au regard du contrôle des structures de 1998 à 2008. Puis, lors de votre entrée dans le GAEC de la Mure vous avez mis à disposition du GAEC les parcelles que vous exploitiez. Vous bénéficiez donc, à titre indirect, de l'autorisation d'exploiter attribuée au GAEC pour l'opération d'agrandissement. Par conséquent, je me dessaisis de l'instruction de ce dossier.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est- recueil des actes administratif regional du 13 juillet 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane Antonot, tel : 06-02-09-26-82, mail : stephane.antonot@vosges.gouv.fr restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

DDT des Vosges	Annexe 1	g	301	0,205
		g	302	0,376
COLSON Eric	FRIZON ou remembrement ?	D	374	0,1164
		H	95	0,5795
		C	64	0,24
		C	616	0,114
COLSON Christine	MIRECOURT	D	258	0,79
		AC	107	0,0762
COLIN Norbert	FRIZON	A	10	0,1373
		C	124	0,207
		C	146	0,116
		C	709	0,335
		C	772	0,0693
		D	268 ?	
		D	269 ?	
		D	277 ?	
		D	591 ?	
		E	54	0,159
		E	65	0,251
		E	66	0,144
		E	68	0,43
		E	69	0,195
		E	70	0,225
		AC	125	0,253
MONGEL Marcel Jules	NOMEXY	D	31	0,0895
		D	73	0,258
		AB	97	0,304
		AB	98	0,16
		AB	99	0,368
		AB	127	0,5236
		AB	128	0,4872
COLIN Benoit	FRIZON	A	187	0,177
		A	197	0,049
		C	292	0,247
		C	308	0,189
		C	408	0,1775
		C	485	0,255
		C	487	0,222
		C	489	0,133
		C	496	0,141
		C	500	0,123
		C	603 j	0,1492
		C	603 k	0,1493
		C	619	0,113
		D	29	0,32
		D	48	0,063
		D	58	0,098
		D	207	0,525
		D	208	0,548
		E	48	0,161

Demandeur : COLIN Benoit

Cédant : GAEC de la MURE à AHEVILLE

Dossier : 88210027

Surface : 145,01 ha

Nom et commune	Adresse propriétaire	Section	nr	Surface
FRIZON	118,2755			
DAVILLER Paulette	FRIZON	C	121	0,4093
		C	123	0,1173
		C	125	0,09
		C	291	0,3665
		C	354	0,123
		C	355	0,14
		C	356	0,9127
		C	608 j	0,1907
		C	608 k	0,1908
		C	634	0,0865
		C	694	0,103
		C	705	0,312
		C	706	0,169
		C	708	0,113
		E	18	0,415
		AB	80	0,1556
		AB	58	0,6666
		AB	59	0,0537
		AB	76	0,3959
CHRÉTIEN Jean-Marie	FRIZON	C	625	1,97
		D	71	
		D	72	
		D	74	
GEROME Dominique	NOMEXY	C	150	1,18
		C	152	
		C	153	
COLSON Didier	NOMEXY	C	587	0,149
		D	92	0,213
		D	241	0,1
MATHIEU Pierre	CHARMES	G	88	0,121
		G	262	2,7415
		G	263	0,2
		G	265	0,208
		G	267	0,138
		G	268	0,113
		G	269	0,124
		G	294	0,958
		G	296	0,393
		G	298	0,379
		G	299	0,185

	H		181	0,194
	H		182	0,3335
	H		183	0,245
	H		184	0,104
	H		185	0,281
	H		186	0,186
	H		186	0,031
	H		188	0,191
	AA		66	0,1471
	AA		69	0,0421
	AA		70	0,0596
	AA		71	0,2017
	AA		72	0,1897
	AA		73	0,0529
	AA		74	0,036
	AA		75	0,0404
	AA		76	0,2458
	AA		77	0,0791
	AA		78	0,1359
	AA		79	0,5745
	AA		81	0,2035
	AB		109	0,022
	AB	VILLEFLOURE-11	132	0,4
FUMASOLI Yves				
BOLLEAU Joseph				
	A	FRIZON	3	0,1625
	A		5	0,142
	A		14	0,229
	A		28	0,1045
	A		30	0,041
	A		34	0,151
	A		35	0,446
	A		311	0,13
	A		312	0,1345
	A		329	0,3094
	A		420	0,4609
	A		421	1,1456
	A		426	0,4341
	F		48	0,2905
	F		59	0,1075
	F		60	0,128
	F		70	0,101
	F		87	0,405
	F		382	0,0913
	F		385	1,0615
	G		223	0,258
	AA		173	0,1681
	AA		182	0,9603
	F		28A	0,227
	F		28B	0,08
	F		27	0,252
	F		30	0,919
	F		32	0,2915
LALLEMAND-FERRY				
		FRIZON	68	0,121

	B		16	0,4815
	B		47	0,228
	B		49	0,95
	B		158	0,2425
	B		159	0,0829
	B		176	0,0505
	B		177	0,293
	C		202	0,515
	C		315	0,211
	C		337	0,138
	C		561	0,128
	C		582	0,136
	C		628	0,088
	D		64	0,2144
	D		65	0,2144
	D		66	1,2862
	D		91	0,115
	D		93	0,22
	D		135	0,233
	D		136	0,208
	D		137	0,291
	D		139	0,146
	D		145	0,2
	D		285	0,1805
	D		322	0,082
	D		323	0,306
	F		92	0,6135
	F		94	0,086
	F		95	0,52
	F		96	0,095
	F		97	0,1005
	F		98	0,0415
	F		99	0,081
	H		97	0,0995
	H		189	0,34
	H		210	0,033
COLIN Gérard				
	AB	FRIZON	169	0,1423
FAYS Claude				
	A	EPINAL	1	0,101
	A		2	0,071
	A		12	0,049
	A		313	0,427
	A		369	0,0445
	A		390	0,0982
	D		30	0,099
	E		129	0,119
	E		133	0,1
	E		174	0,146
	E		188	0,548
	F		61	0,188
	F		62	0,092
	F		63	0,1555
	H		148	0,2715
	H		180	0,664

BOULEAU Louis	Aydoilles	OG	341	0,039
		OG	344	0,216
		OG	360	0,2895
		OG	362	0,437
		OG	382	0,065
		OG	398	0,0395
		OG	402	0,3937
		OA	77	0,546
		OA	326	0,9795
		OA	327	1,1581
		OA	392	0,0807
		OA	395	0,1324
		OG	122	0,0435
		OG	199	0,128
		OG	201	0,018
		OG	202	0,048
		OG	340	0,0691
		OA	534	0,2747
		OA	538	0,1373
		OA	67	0,245
		OA	69	0,0545
		OA	70	2,491
		OA	71	0,21
		OA	72	0,229
		OA	74	0,122
		OA	75	0,2
		OA	76	0,0765
		OH	20	0,451
		OH	21	0,462
		OH	26	0,098
		OH	225	0,794
		OH	230	0,5572
BOULEAU Louis	Aydoilles	A	16	0,159
		A	18	0,309
		G	116	0,956
		G	118	1,314
		G	119	0,36
		G	120	0,129
		G	121	0,183
		G	122	0,141
		G	123	0,259
		G	124	0,381
		G	125	0,123
		G	126	0,373
		G	127	0,21
		G	128	0,341
		G	129	0,1395
		G	130	1,477
		G	131	0,271
		G	132	0,1587
		G	136	0,225
		G	141	0,219
		G	143	0,097

		G	163	0,1265
		G	235	0,381
		G	297	0,215
		G	319	0,083
		G	320	0,181
		G	324	0,21
		G	325	0,1645
		G	369	2,765
		G	390	0,09
		G	393	0,276
		AA	6	0,0606
		AA	7	0,1142
		AA	13	0,212
		AA	15	0,1276
		AA	16	0,1195
		AA	17	0,0971
		AA	80	0,2373
BOULEAU Louis	Aydoilles	G	117	0,393
		G	137	0,69
		G	138	0,314
		G	139	0,124
		G	140	0,261
		AA	14	0,1075
		AA	23	0,0717
BABELIER Germaine	FRIZON	G	188	0,193
		G	583	0,193
GERARDON Madeleine	LES FORGES	C	571	0,388
		C	572	0,139
		F	36	0,0993
		G	38	0,233
		G	145	0,072
		G	189	0,059
		G	325	0,285
		F	72	0,204
		F	208	1,548
		F	211	0,005
		F	218	0,185
		F	219	0,084
		F	220	0,083
		F	221	0,083
		F	333	0,4261
		G	67	0,1051
BOULON Pascal	FRIZON	G	135	0,216
MONGEL Bernard	FRIZON	C	671	
		C	672	
		C	699	
		C	999	0,383
		D	256	0,84



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 juil. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Téi :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 339

La directrice régionale
à

Mme ETIENNE Hélène
2, belle vue
88 520 BERTRIMOUTIER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210087**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 09/06/2021, de votre projet de mise en valeur de 3 ha 12 ares, parcelle B 688, B 689, B 686, B 687, B 654, B 78, B 666, B 667 à BERTRIMOUTIER.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Téi : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 juillet 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

320

La directrice régionale
à

M. DE MASSEY Benjamin
22, route des écoles
88 100 SAINT DIE des VOSGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210092**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, le 23/06/2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 0 ha 40, parcelles BY 8, BY 9, à SAINT DIE DES VOSGES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 -- 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN